



**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE
« PLAN CUMIN »
*PORTE-DE-SAVOIE (73)***

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

21 octobre 2020

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE.....	4
1.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
1.2 - SPECIFICITES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)	5
2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE	6
2.1 - NATURE DU PROJET.....	6
2.2 - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	12
2.3 - L'AGRICULTURE SUR LE PERIMETRE DU PROJET	16
2.4 - DEFINITION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE.....	37
3 - ÉTAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	43
3.1 - PRODUCTIONS PRIMAIRES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT DIRECT.....	43
3.2 - PREMIERES TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION : FILIERES AMONT ET AVAL SUR LE PERIMETRE D'ETUDE INDIRECT	57
3.3 - SYNTHESE.....	66
4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE.....	67
4.1 - IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES.....	67
4.2 - EFFETS POSITIFS OU NEGATIFS AU REGARD DES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIETALES ET/OU ENVIRONNEMENTALES DE L'ECONOMIE AGRICOLE.....	76
4.3 - ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	80
5 - MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET	84
5.1 - CHOIX DU SITE.....	84
5.2 - MILIEU NATUREL	88
5.3 - ESPECES PROTEGEES.....	89
5.4 - POLLUTION LUMINEUSE	89

5.5 - PHASE CHANTIER.....	89
5.6 - LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	90
5.7 - LE PAYSAGE	90
6 - LES MESURES DE COMPENSATION	91
6.1 - LES MESURES DE COMPENSATION INDIVIDUELLES	91
6.2 - LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES : MCC	91
6.3 - SYNTHESE DES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ET CALCUL DES MONTANTS D'INVESTISSEMENT	108
6.4 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES	110

1 - PREAMBULE

1.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduit un nouveau dispositif de compensation agricole collectif (article L.112-1-3 du Code Rural) rendu applicable par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 pour les projets d'aménagement publics et privés cumulant les trois conditions suivantes :

- > Projet soumis à étude d'impact environnementale systématique (article R.122-2 du Code de l'Environnement)
- > Emprise localisée sur une zone présentant une activité agricole effective depuis au moins 3 ans pour une zone à urbaniser identifiée par un document d'urbanisme ou depuis au moins 5 ans pour une zone agricole identifiée ou non par un document d'urbanisme au moment du dépôt de la demande d'autorisation.
- > Surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 5 hectares sauf dérogation préfectorale autorisée dans la limite de 1 à 10 hectares selon les productions en présence.
Les préfetures de Haute-Savoie et de Savoie ont choisi d'abaisser le seuil de prélèvement à **1 ha** par les arrêtés préfectoraux du 5 janvier 2017 et du 20 février 2017 conformément aux dispositions réglementaires prévues.

Le projet d'extension du parc d'activités de Plan Cumin cumule les trois critères énoncés ci-dessus ; la réalisation d'une Etude Préalable Agricole (EPA) est ainsi et doit comprendre les éléments suivants :

- > Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- > Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.
- > Une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole.
- > Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.
- > Dans le cas où un impact persiste, une étude des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) des Pays de Savoie ainsi que la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc proposent un guide méthodologique détaillé pour la réalisation d'une étude préalable agricole. C'est sur la base de ce document qu'est rédigé le présent rapport d'étude.

1.2 - SPECIFICITES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)

1.2.1 - Focus sur l'activité agricole du territoire

L'étude préalable agricole s'attache spécifiquement aux qualités agricoles du territoire ainsi qu'à qualifier les atteintes du projet faites à l'ensemble de la ou des filières concernées. Le foncier agricole est en effet identifié comme une ressource limitée et contrainte, particulièrement en pays de Savoie où l'urbanisation et la démographie sont dynamiques.

L'EPA s'appuie sur la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » telle qu'entendue dans une évaluation environnementale de projet.

1.2.2 - Un mode de compensation collectif

L'évaluation environnementale de projet s'attache à évaluer les impacts individuels de ce dernier, et le Code de l'Expropriation à la réparation de ce **préjudice (en termes financiers)**.

Dans ce cadre, un aménageur qui consomme des terres agricoles est redevable :

- > Du prix de l'acquisition du terrain auprès du propriétaire
- > D'une indemnité d'éviction destinée à compenser la perte économique temporaire subie pendant le temps moyen estimé nécessaire pour retrouver une situation économique comparable à celle qu'il avait avant son éviction auprès de l'exploitant propriétaire ou locataire.
- > D'indemnités accessoires complémentaires éventuelles (dépréciation du surplus, allongement de parcours, réfection de clôtures, etc).

Le nouveau dispositif réglementaire issu du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 vient y ajouter une **compensation agricole collective** afin de contrer les effets négatifs engendrés par le projet sur l'ensemble de la ou des filières agricoles du territoire suite à la consommation de terres individuelles.

1.2.3 - Procédure

L'étude préalable agricole doit permettre au maître d'ouvrage de construire son projet en prenant en compte l'agriculture au même titre que l'environnement dans une étude d'impact. Elle n'a cependant pas l'obligation d'être soumise à enquête publique ; elle peut donc être instruite indépendamment de l'étude d'impact environnementale.

Avant de rendre son avis, le préfet saisit la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF) pour s'assurer d'une prise en compte satisfaisante des enjeux agricoles.

2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

2.1 - NATURE DU PROJET

Source : Étude pré-opérationnelle parc d'activité plan Cumin, dossier de concertation préalable, novembre 2018 – Etude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020.

La zone d'activités de Plan Cumin est située sur la commune nouvelle de Porte-de-Savoie (communes historiques des Marches et Francin).

Le territoire de Cœur de Savoie et de Métropole Savoie connaît un développement économique important, encouragé par la présence de grandes infrastructures de transports.

La zone d'activités de Plan Cumin dispose d'une localisation stratégique au contact direct de l'A43 et du péage de Chignin-Les Marches. A proximité, des pôles de mobilité alternative permettent d'étudier d'autres possibilités de se déplacer pour se rendre sur la zone d'activités :

- > aire de covoiturage sur la commune de Chignin (1 km),
- > gare de Montmélián (4 km).



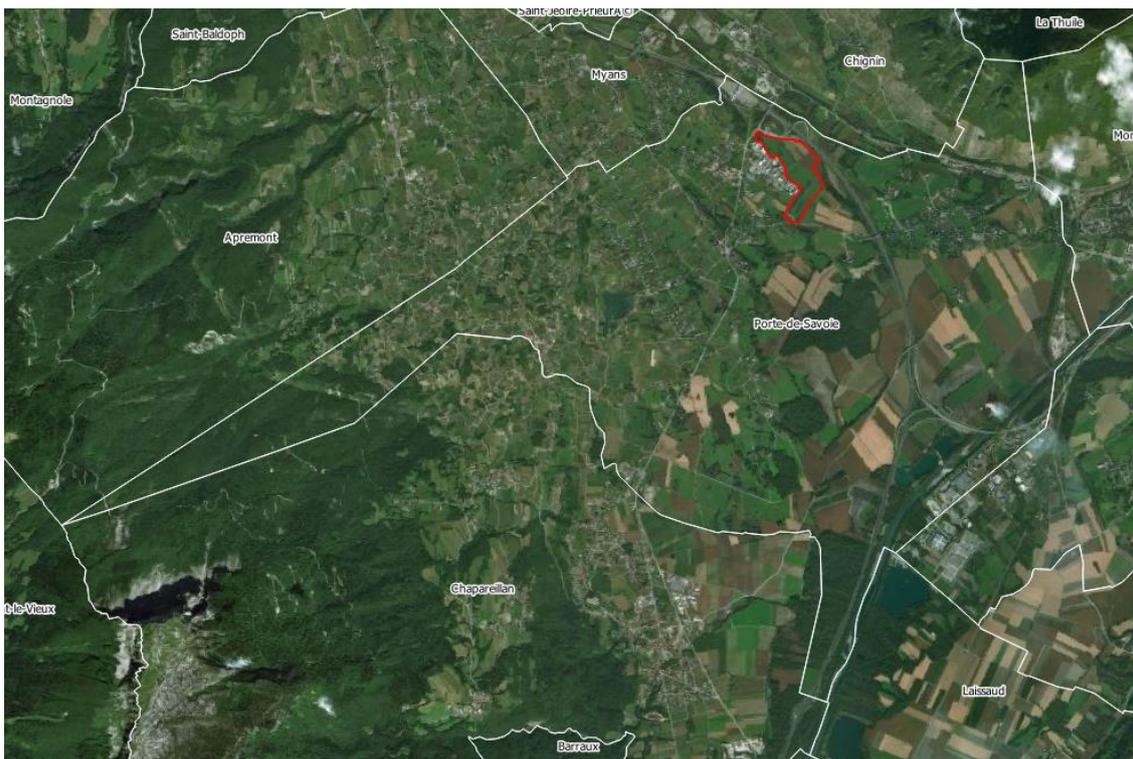


Figure 1 Localisation du parc d'activités de Plan Cumin, commune de Porte-de-Savoie (Source : Geoportail)

La zone d'activités actuelle est arrivée au terme de son développement et sa capacité de renouvellement est très limitée. Il convient de développer une deuxième phase de la zone au Nord et à l'Est du tissu urbain existant. Cette extension est localisée entre la zone d'activités actuelle et l'autoroute.

Le périmètre de la zone d'extension a été étudié au regard des contraintes environnementales, urbaines et réglementaires. Le site est notamment soumis à la loi Barnier. Le projet urbain doit ainsi répondre à de forts enjeux de nuisances, de sécurité, de qualité architecturale, de qualité urbaine et d'insertion paysagère.

L'ensemble de la surface est agricole en dehors de quelques petites zones boisées isolées, plutôt à l'écart des secteurs urbanisés de la commune. Le projet d'extension prévoit un développement raisonné et contenu dans ses limites. Les haies bocagères existantes à l'Est limitent l'urbanisation du parc d'activités. Les travaux, se concentrant à l'intérieur de l'emprise de la zone délimitée, n'auront aucun impact sur les parcelles voisines. Les activités agricoles à l'Est seront donc préservées.

Les objectifs généraux de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sont de nature économique :

- > Rééquilibrer le développement résidentiel et économique.
- > Permettre l'extension des entreprises déjà présentes.
- > Mettre en place des conditions d'urbanisation durables.
- > Harmoniser l'attractivité économique.

et de nature environnementale :

- > Diminuer les flux pendulaires et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre.
- > Harmoniser la qualité paysagère de la zone.
- > Favoriser l'insertion environnementale de la zone.
- > Mettre en œuvre une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale pour réduire au maximum l'impact de la ZA existante et future sur les ressources, s'intégrant parfaitement dans la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) / Cit'Ergie de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
- > Encourager le développement des énergies renouvelables.

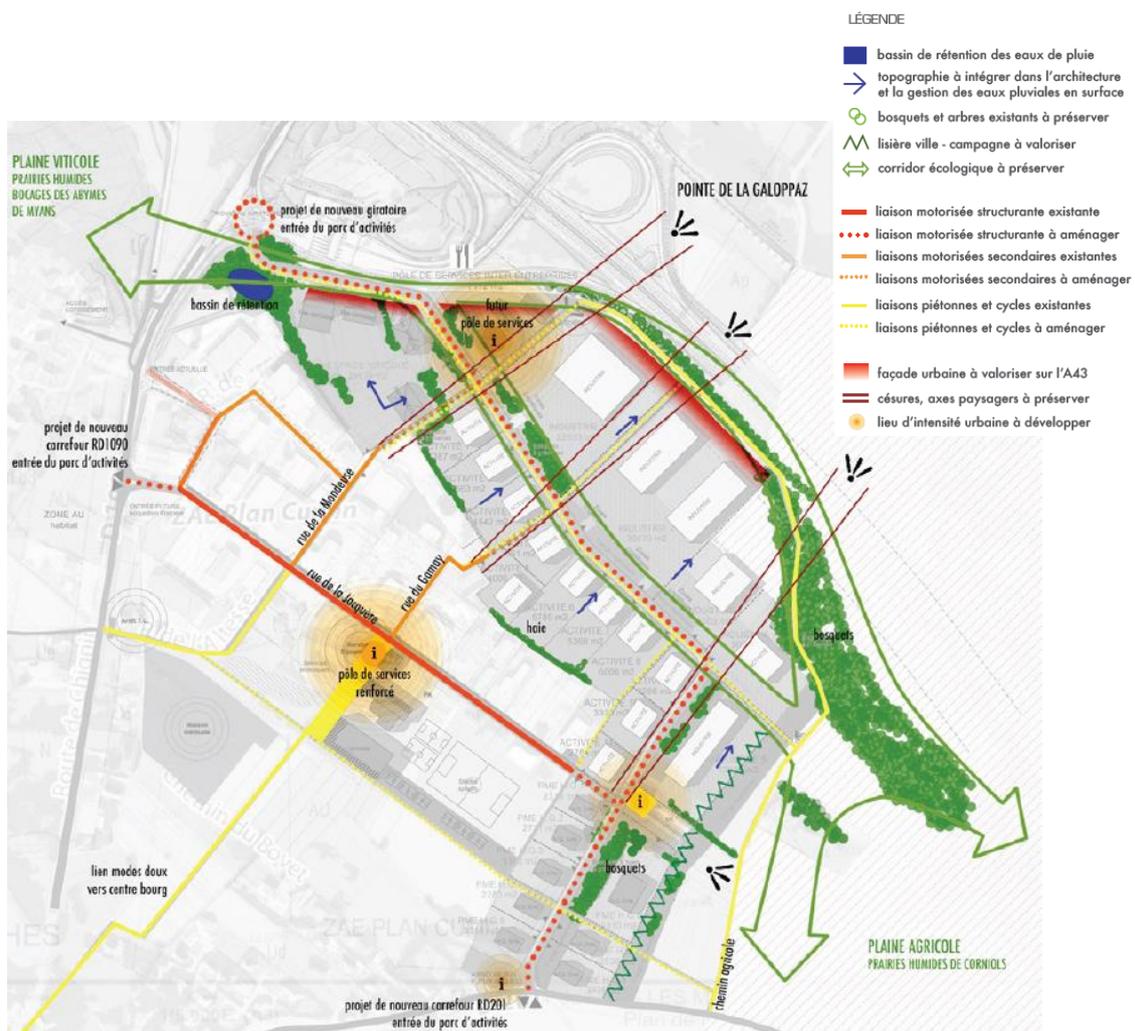


Figure 2 Les orientations stratégiques du projet (Source : Étude pré-opérationnelle parc d'activité plan Cumin, dossier de concertation préalable, novembre 2018)

L'opération d'aménagement menée consistera à aménager les terrains pour accueillir des activités économiques à dominante industrielle, artisanale et tertiaire.

L'aménagement prévoit un pôle viticole, un pôle d'artisanat/TPE/PME/PMI et un pôle d'économie du service :

- > Pôle viticole situé en lien avec la filière déjà existante sur le site (souhaits d'extension), situé en continuité de la zone d'activité existante au Nord-Ouest.
- > Pôle artisanat/TPE/PME/PMI organisé en petits lots, de 1 000 à 7 000 m², en continuité de l'existant.
- > PME/PMI avec un fort enjeu de visibilité depuis l'A43 seront organisés en de grandes parcelles (>1ha), afin de répondre aux demandes de certaines entreprises, au Nord du site.
- > Pôle de services positionné à l'Est du site, comprenant des services aux entreprises et aux salariés.
- > Pôle de services aux entreprises au Nord-Ouest.

Il nécessitera le prolongement de la trame viaire existante, afin de relier la rue de la Jacquère à la RD1090 et de compléter la trame viaire interne. Ainsi, des voies structurantes en double sens adaptées aux poids lourds, des voies de desserte à simple sens poids lourds et des voies de desserte double sens sans poids lourds sont prévues. Au total, le projet concerne 1 350 mètres linéaires de voirie.

Il prévoit également la suppression de l'entrée de zone actuelle sur la RD1090 et l'amélioration de l'accès au site grâce à : un giratoire en sortie de l'A43 qui remplacera le carrefour actuel, et le renforcement du maillage modes doux depuis le centre-bourg.

L'aspect paysager et environnemental du site est crucial pour la qualification de la zone d'activité de Plan Cumin, puisqu'il permet la bonne insertion paysagère des constructions ainsi que la visibilité et la mise en valeur des entreprises.

De ce fait, il est intégré à la conception du projet et se base à la fois sur la préservation de nombreux éléments déjà présents sur le site et sur des aménagements qui viendront compléter ou recréer la trame verte.

L'enjeu de corridor écologique est plutôt fort sur le site, le projet a donc tenté d'intégrer au mieux possible les éléments de trame verte, déjà existants et de les préserver :

- > Haie boisée le long de l'A43 au Nord du site, présentant un intérêt notamment pour les mammifères (dont les chiroptères)
- > Boisement au Nord-Est du site, présentant un intérêt pour l'avifaune et les mammifères (dont chiroptères)
- > Boisement humide à l'Ouest, qui sera néanmoins impacté par une voirie permettant de relier l'extension au giratoire en sortie de l'A43 et intéressants pour les chiroptères
- > Haie au Sud-Est, présentant notamment un intérêt pour l'avifaune
- > Trois bosquets au Nord-Ouest du site seront préservés, intérêt pour l'avifaune

Des aménagements supplémentaires viendront compléter ces éléments : les bosquets préservés seront prolongés par des espaces verts, créant ainsi des franges végétalisées le long

de la voie reliant la future entrée Ouest à la future entrée Sud-Est et assurant des continuités écologiques dans le projet.
 Une autre frange végétalisée sera créée à l'Est du site, ce qui permettra également de créer une limite à l'urbanisation claire.

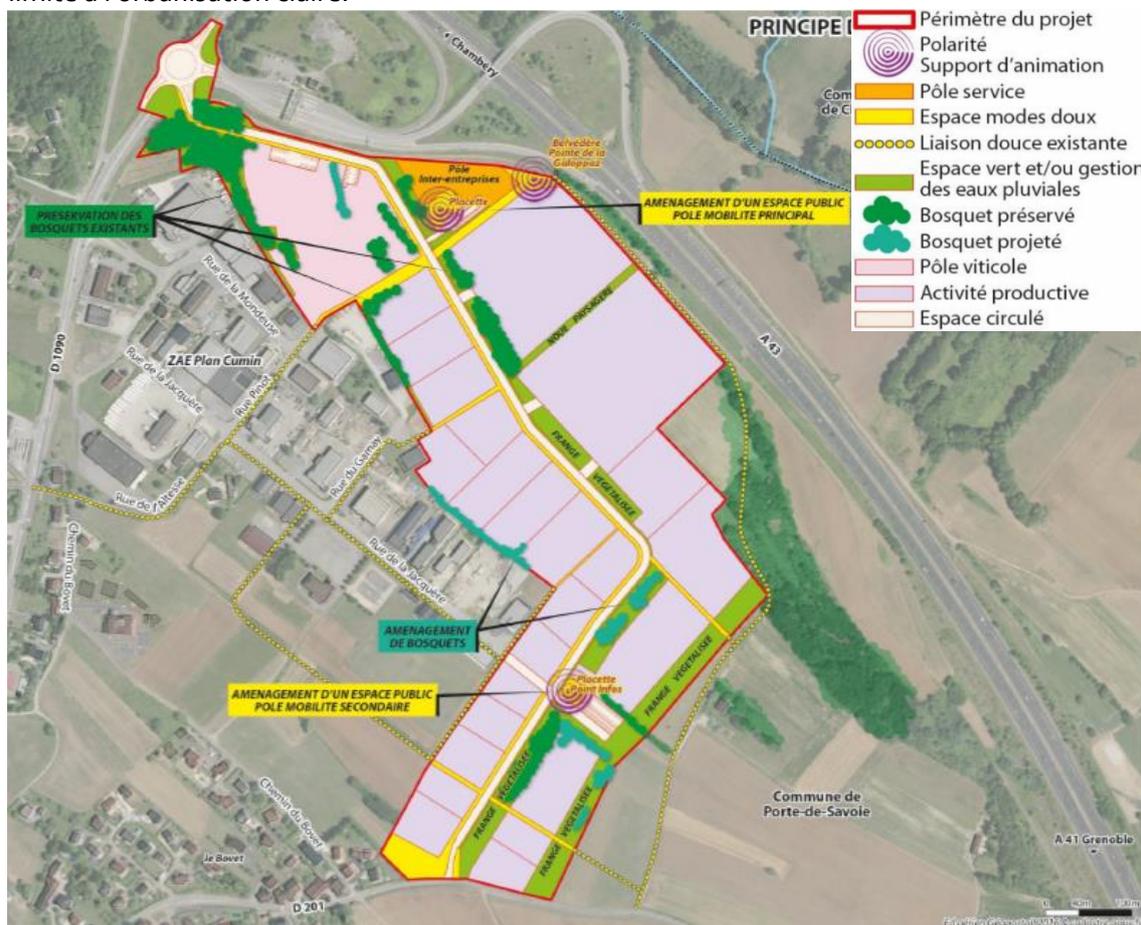


Figure 3 Principe d'aménagement paysager (Source : Etude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020).

La desserte de la zone s'organise à partir de trois entrées :

- > Au Nord, en reliant la zone au futur rond-point connecté au plateau du péage de l'autoroute.
- > Au centre, avec le prolongement de la rue de la Jacquère.
- > Au Sud, avec le tourne-à-gauche existant.
- > L'entrée actuelle à partir de la D1090 sera supprimée.

Contrairement au fonctionnement en impasse actuel du site, le projet prévoit un maillage viaire de l'ensemble des voies permettant des continuités et une lisibilité des cheminements. La voirie du site sera basée sur deux voies structurantes, accompagnées de voies de desserte à double sens et à sens unique. Les voies structurantes seront représentées par la rue de la Jacquère, vouée à être prolongée jusqu'à la RD1090, et une rue qui permettra de relier le futur rond-point à la sortie de l'A43, à la rue D201 au Sud-Est du site. Ces rues porteront des flux de tous modes, y compris les poids lourds.

L'objectif de l'aménagement de la zone d'activités est d'organiser l'extension en continuité de l'existant, par tranches successives.

Les objectifs d'aménagement pour le projet de l'extension de Plan Cumin sont les suivants :

- > Le secteur d'entrée de ville à l'Est devra rester naturel afin de valoriser la vue vers le bourg ancien et le château en promontoire
- > Soigner et préserver certains éléments paysagers :
 - ✓ Garder un caractère naturel et très arboré pour la zone AUe-I (boisement alluvial au Nord-Ouest du site de projet).
 - ✓ Prolonger l'axe vert sur la D1090, en créant une frange végétalisée au Nord-Ouest des établissements Perrier.
 - ✓ Créer un mail d'alignement au Sud de la ZA.
 - ✓ Conserver des bosquets naturels isolant de l'autoroute, au Nord de la zone d'étude.
 - ✓ Cadrer les vues lointaines. Pour cela, il est proposé de créer une haie sauvage au Sud-Est, ce qui permettrait de masquer les arrières des établissements les plus visibles depuis la D201. Une autre haie est envisagée entre le terrain de foot et l'Ouest de la zone AUe.
 - ✓ Création d'un calage végétal entre la D201 et la déviation, en entrée de le Bovet.

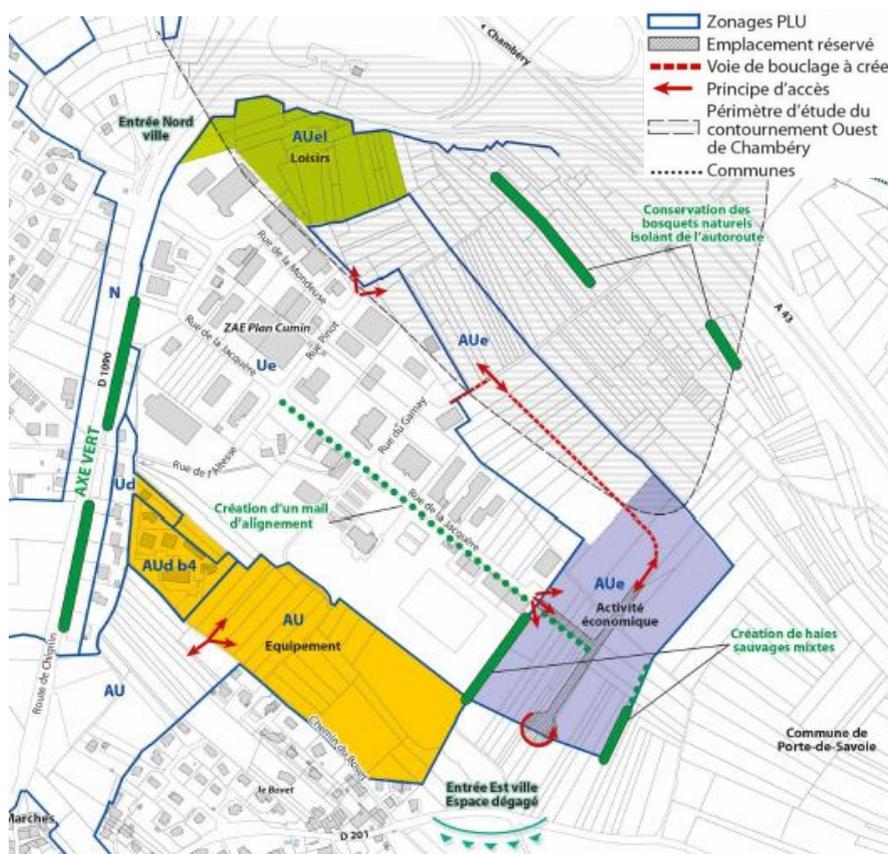


Figure 6 OAP sur le secteur de Plan Cumin (Source : Etude d'Impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020, d'après le PLU de la commune Les Marches).

SCOT METROPOLE SAVOIE

Le Scot de Métropole Savoie approuvé en 2005, a identifié dans son Document d'orientations plusieurs pôles de développement prioritaires dont fait partie Plan Cumin.

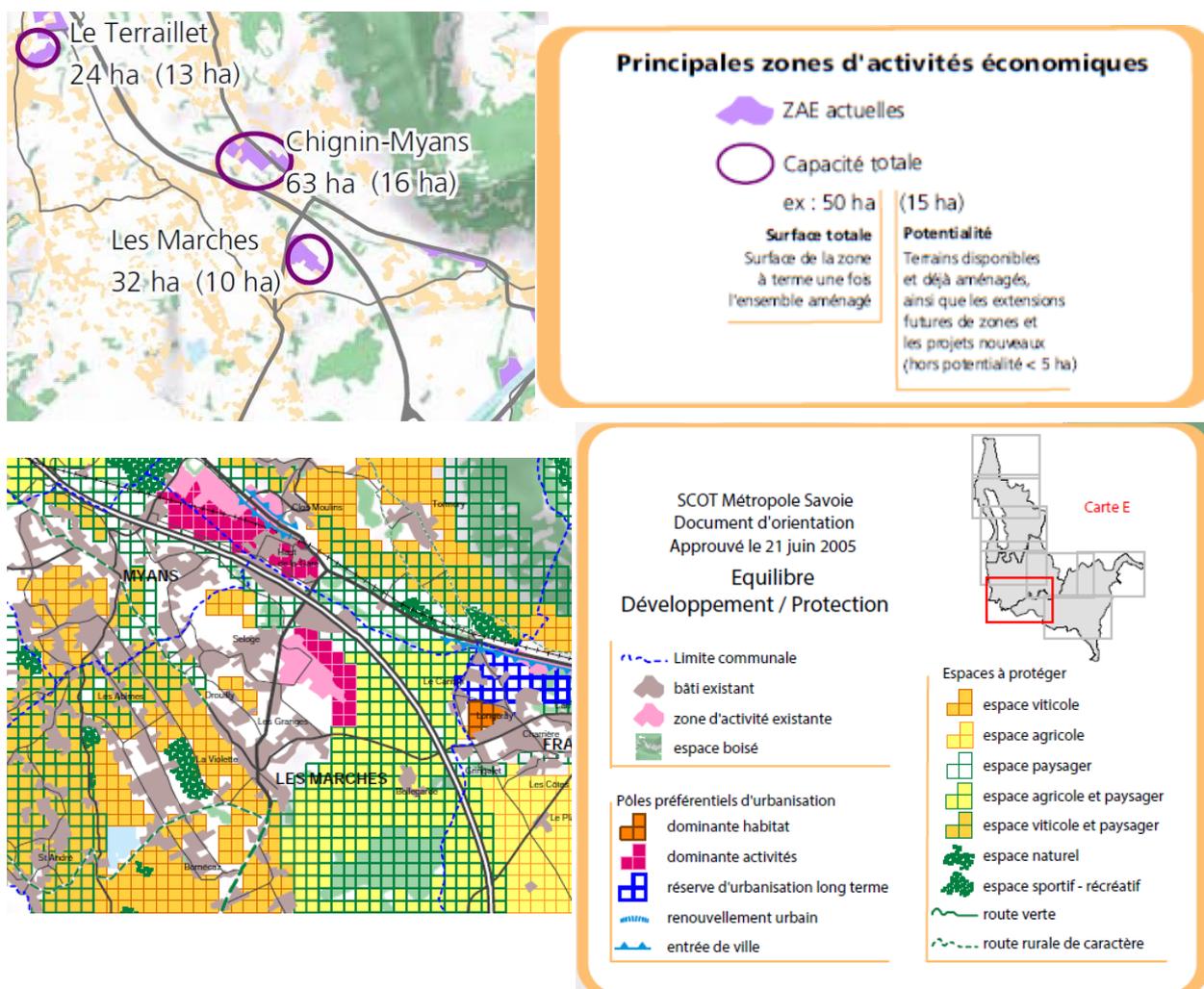


Figure 7 Extrait de la carte des « Principales zones d'activités économiques », PADD du SCoT Métropole Savoie, approuvé en 2005.
Extrait de la carte de synthèse « Équilibre développement / protection », Documents graphiques du SCoT Métropole Savoie, approuvé en 2005.

Aujourd'hui, le Scot approuvé en février 2020 a intégré les nouveaux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et de nouvelles zones humides qui réduisent de moitié le foncier ciblé pour le développement économique du territoire, passant de 280 ha à 130 ha. Pour répondre aux fortes demandes des entreprises, l'extension initiale de Plan Cumin a été élargie à 23,5 ha (Source : Etude pré-opérationnelle, Concertation préalable).

Ainsi, dans le SCoT en vigueur, la zone d'activité de Plan Cumin est identifiée comme « pôle préférentiel à dominante économique ».

POTENTIEL ÉCONOMIQUE					
PÔLES PRÉFÉRENTIELS À VOCATION ÉCONOMIQUE					
Localisation	Parc d'activité existant (ha)	Pôles préférentiels économiques (ha)		Parc d'activité à 2040 (ha)	
		Potentiel d'extension ou création (ha)	Potentiel en renouvellement urbain (ha)		
COEUR DE SAVOIE					
Porte de Savoie	Plan Cumin	16,0	23,5	39,5	

Figure 8 Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Métropole Savoie en vigueur, approuvé le 8 février 2020).

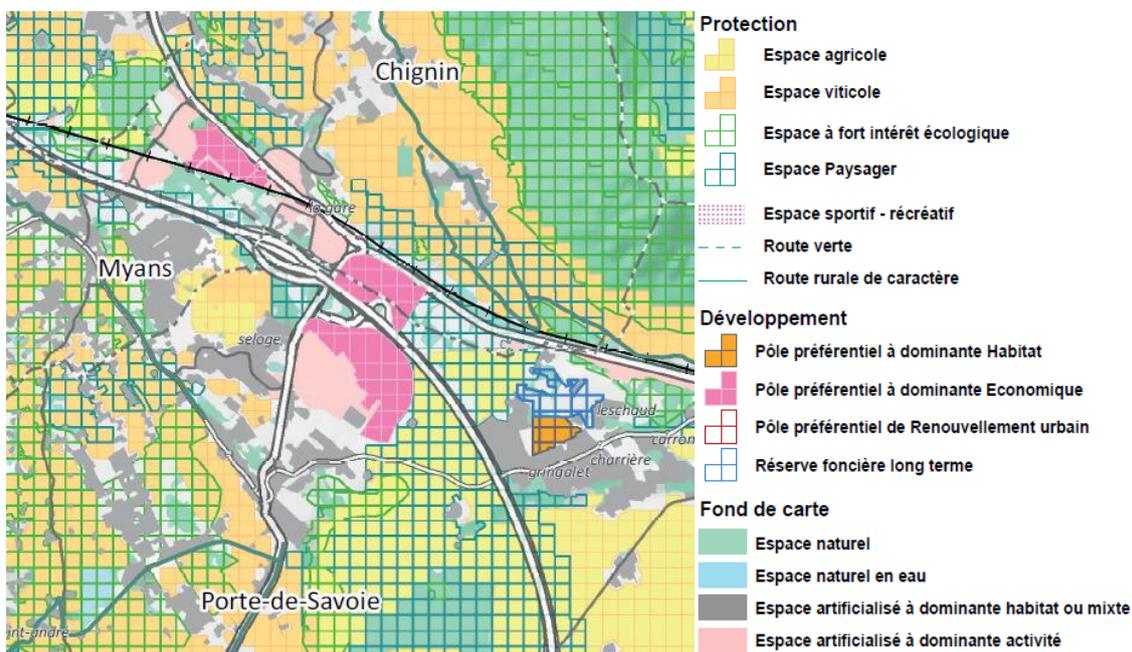


Figure 9 Extrait de la carte de synthèse « Equilibre – Développement – Protection », DOO du SCoT Métropole Savoie en vigueur, approuvé le 8 février 2020.

2.3 - L'AGRICULTURE SUR LE PERIMETRE DU PROJET

La commune de Porte-de-Savoie se situe dans un contexte périurbain, sous une influence forte de Chambéry, avec une forte expansion de l'urbanisation et des surfaces consommées par le développement des voies de communication (dont certaines structurantes tel que l'A43).

Le projet d'extension du parc d'activité de Plan Cumin est situé dans la **Petite Région Agricole** (PRA) « Combe de Savoie », à la limite avec les PRA « Cluse de Chambéry » et « Vallée du Grésivaudan ».

Cette petite région agricole est formée de zones de plaine, avec une occupation de l'espace agricole principalement constituée de grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux et prairies de fauche), et des zones de coteau et montagne où l'on trouve principalement des vignes, et plus localement dans cette partie du territoire, des pâtures.

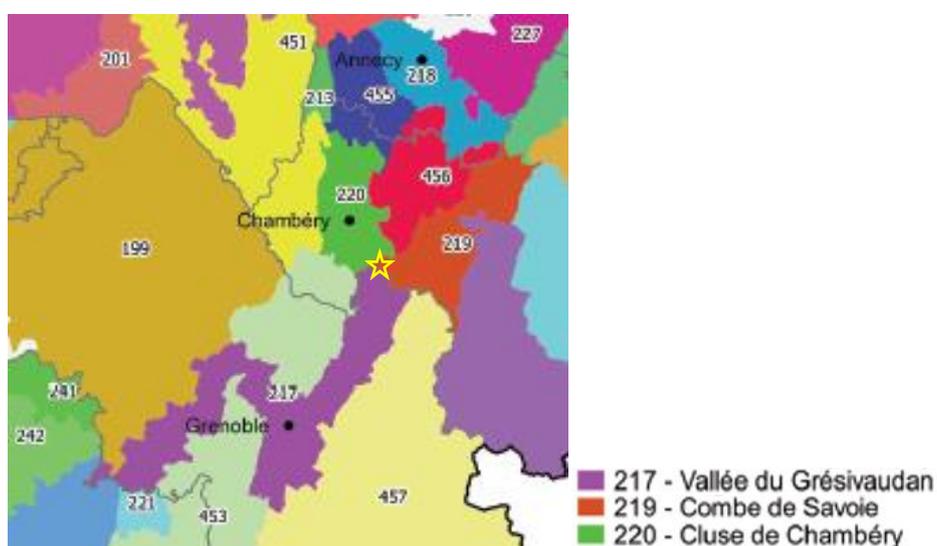


Figure 10 Les Petites Régions Agricoles (Source : Agriculture, agroalimentaire et forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, Panorama en chiffres et en cartes, DRAAF)

Porte-de-Savoie est classée en zone défavorisée sur le plan agricole au répertoire de l'Union Européenne des communes ouvrant droit à l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN), comme étant dans une Zone Soumise à des Contraintes Spécifiques (ZSCS selon la nouvelle délimitation de 2019). La contrainte spécifique permettant ce classement est le critère de l'autonomie fourragère.

PRODUITS SOUS SIGNES DE QUALITE

Au niveau des Signes de Qualité et d'Origine (SIQO), Porte-de-Savoie est intégralement incluse dans :

- > les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC – AOP) :
 - Noix de Grenoble.
 - Roussette de Savoie.
 - Vin de Savoie.
- > les zones d'Identification Géographique Protégée (IGP) :
 - Emmental de Savoie.
 - Emmental Français Est-Central.
 - Gruyère.
 - Pommes et Poires de Savoie.
 - Tome de Savoie.
 - Vin de Pays de Comtés Rhodaniens.
 - Vin des Allobroges.

Sur les zones de plaine, les distinctions de qualité observées sont les suivantes :

- > Foin de pays.
- > Blé de Savoie.
- > Blé de force de Savoie.
- > Colza de semence.

STRUCTURES AGRICOLES

La Communauté de communes de Cœur de Savoie se mobilise pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets.

Ainsi, depuis 2009, le **Groupement de Développement Agricole** de Cœur de Savoie s'est constitué et travaille sur 3 grands domaines en lien avec la Communauté de communes :

- > Le foncier et l'aménagement.
- > Les relations avec la population locale.
- > Le développement des exploitations.

Le GDA répond aux besoins de formation et d'information des exploitants agricoles, ainsi que des structures agricoles collectives de la zone, afin de leur permettre d'élargir leurs connaissances techniques, économiques et sociales, en vue de l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie. Il se veut être un lieu de rencontre, d'échange et de réflexion entre agriculteurs, et entre agriculteurs et collectivités. Le GDA apporte un soutien logistique à d'autres structures agricoles et permet l'émergence de projets collectifs liés au développement de l'agriculture sur tout ou partie du territoire.

L'EMPRISE DE PROJET

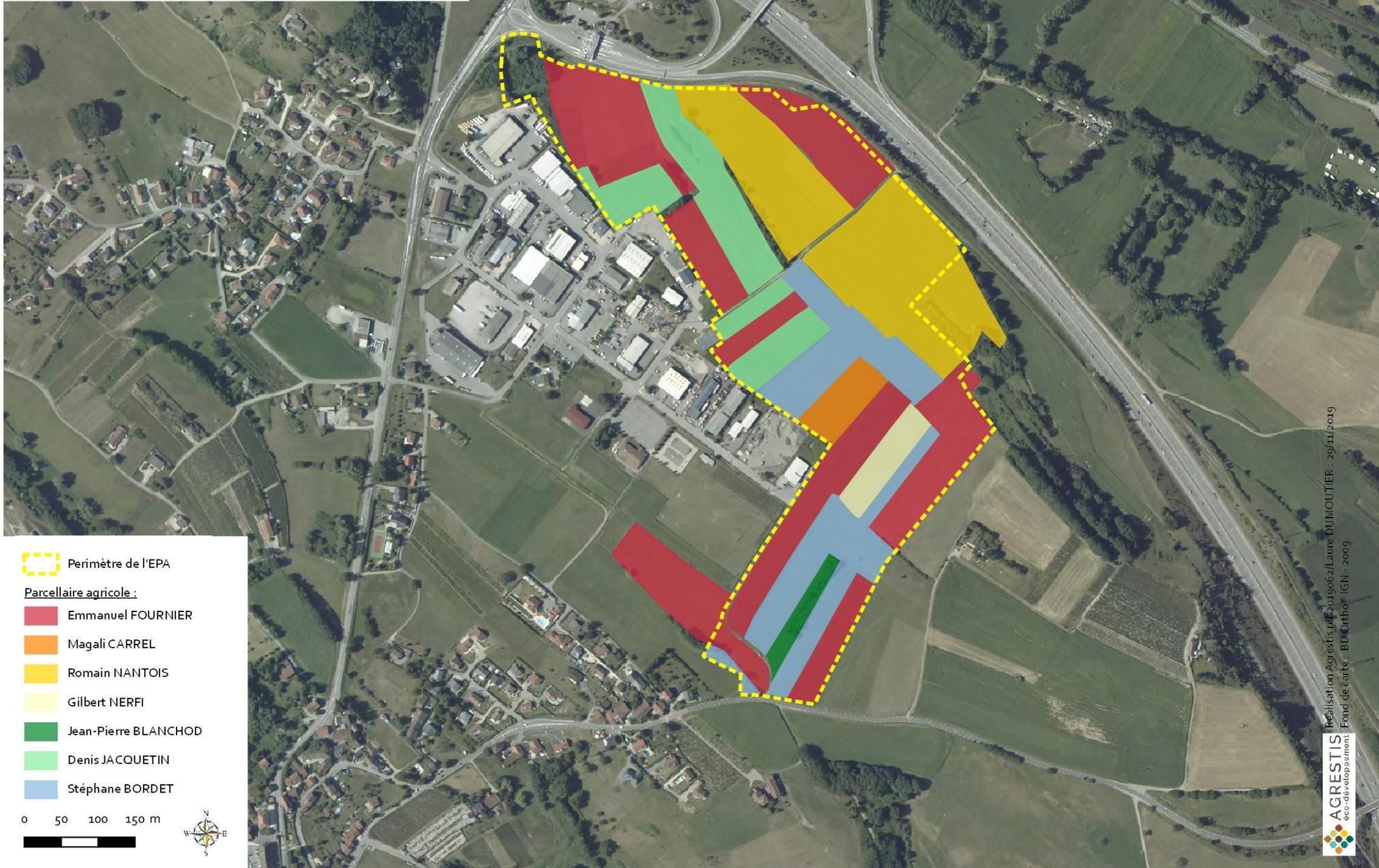
Le projet concerne environ 22,6 ha de terres agricoles, soit 97 % de l'emprise globale du projet (23,5 ha). Au total, 7 exploitations agricoles sont impactées par le projet, dont les caractéristiques sont présentées ci-après :

- > **Jean-Pierre BLANCHOD** – Viticulture et production de fourrage, Porte-de-Savoie.
Surface concernée par le projet : 0,65 ha.
- > **Stéphane BORDET** – Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses, Porte-de-Savoie (73).
Surface concernée par le projet : 4,25 ha.
- > **Magali CARREL** – Equin, élevage et pension, Porte-de-Savoie (73).
Surface concernée par le projet : 0,52 ha.
- > **Emmanuel FOURNIER** - Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses, Porte-de-Savoie (73).
Surface concernée par le projet : 8,55 ha.
- > **Denis JACQUELIN** - Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses, La Ravoire (73).
Surface concernée par le projet : 3,16 ha.
- > **Romain NANTOIS** - Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses, Saint Alban Leysse (73).
Surface concernée par le projet : 5,33 ha.
- > **Gilbert NERFI** – Bovin mères allaitantes, Equins chevaux de loisirs, Porte-de-Savoie (73). Surface concernée par le projet : 0,7 ha.

Les terres impactées sont principalement destinées à la production de céréales et d'oléagineux, ainsi que de fourrage destiné à l'élevage (équin et bovin).

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Exploitations agricoles



Les caractéristiques des exploitations impactées présentées ci-après, sont issues d'entretiens individuels réalisés les 16 et 24 octobre 2019, avec les exploitants directement concernés par le projet de retenue :



(SIRET) 45156185600019

Jean-Pierre BLANCHOD

Entreprise individuelle – Pas de salarié

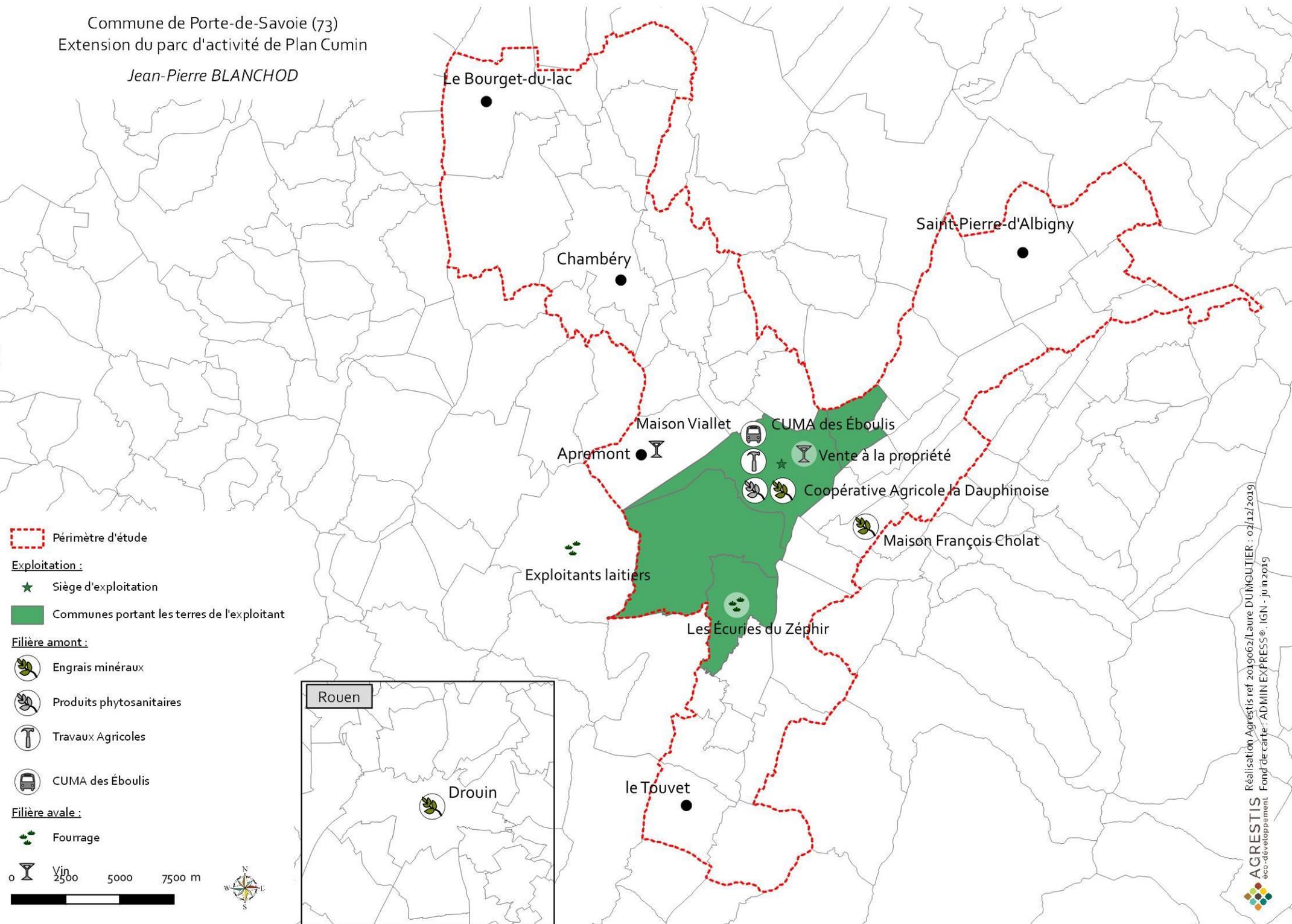
OTEX	Exploitation spécialisée en viticulture (3500) - Vins de Savoie
Production secondaire	Fourrage
Démarche qualité	-
SAU	16 ha
Création	Installation en 2004.
Siège	Porte-de-Savoie (73800)
Distance aux parcelles impactées	~1 km
Activité Secondaire	-

Atelier cultures

Assolement moyen	Prairies permanentes	10 ha
	Vignes	6 ha
Filières amont	Engrais minéraux	Coopérative La Dauphinoise, Porte-de-Savoie (73) Maison François Cholat, Les Molettes (73) Douin, Rouen (76)
	Produits phytosanitaires	Coopérative La Dauphinoise, Porte-de-Savoie (fongicide et désherbant)
	Conseils	Coopérative La Dauphinoise
	Matériel	CUMA des Eboulis, Porte-de-Savoie (73)
Filières aval	Raisin, jus, vin	Maison Philippe VIALLET, négociant, Apremont (73) – 80% de la vente. Vente à la propriété – 20% de la vente.
	Fourrages	Les Ecuries du Zéphir, Barraux (38) (1 ^{ère} coupe). 2 exploitants laitiers, Entremont-le-Vieux (73) (2 ^{ème} coupe).
Projet Plan Cumin	Surface concernée	0,65 ha
	Type de cultures	Prairie permanente

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Jean-Pierre BLANCHOD





(SIRET) 83262324300017

Monsieur Stéphane BORDET

Entreprise individuelle – Pas de salarié

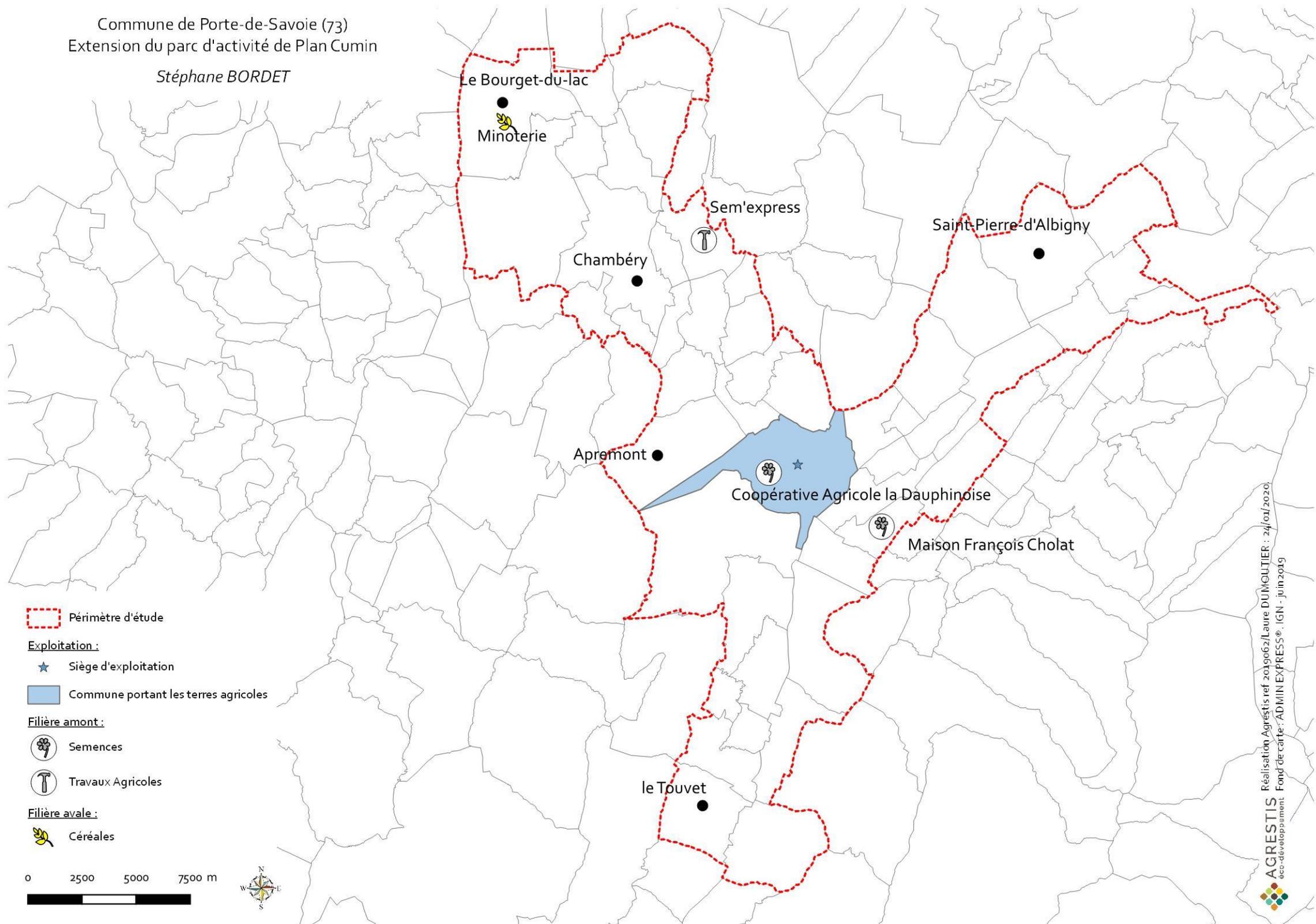
OTEX	Culture de céréales, de Légumineuses et de graines oléagineuses (1310)
Démarche qualité	Blé de Savoie / Foin de pays
SAU	≈ 20 ha
Création	Installation 2018 – Succession Parents – EA familiale depuis 100 ans
Siège	Porte-de-Savoie (73800)
Distance aux parcelles impactées	~2 km
Activité Secondaire	Employé communal à Apremont

Atelier cultures

Assolement moyen	Prairies permanentes	15 ha (peu accessibles)
	Prairies temporaires	
	Blé	5 ha
	Tournesol	
	Colza	
Filières amont	Semences	Coop La Dauphinoise en grande majorité. Un tout petit peu Cholat
	Produits phytosanitaires	
	Engrais minéraux	
	Travaux agricoles	Moisson des blés : SEM'EXPRESS, transport fourrage
	Matériel	En propriété ou matériel de l'entreprise
Filières aval	Céréales	CAD : Minoterie du Bourget.
	Fourrages	Vente en direct à des éleveurs de Tarentaise, éventuellement livré sur place.
Projet Plan Cumin	Surface concernée	4,25 ha
	Type de cultures	Prairie temporaire

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Stéphane BORDET



 Périmètre d'étude

Exploitation :
 Siège d'exploitation

 Commune portant les terres agricoles

Filière amont :

 Semences

 Travaux Agricoles

Filière aval :

 Céréales

0 2500 5000 7500 m





(SIRET) 53158241900010

Les Écuries du Marais (Magali CARREL) Entreprise individuelle – Pas de salarié

OTEX	Exploitation d'herbivores (4840) - Equin, élevage et pension.
Démarche qualité	Aucune Promotion du cheval américain Adhérente à l'« Appaloosa Horse Club »
SAU	10 ha
Création	Installation en 2010 - Reprise de l'exploitation agricole et viticole des grands-parents.
Siège	Porte-de-Savoie (73800)
Distance aux parcelles impactées	~2 km
Activité Secondaire	Travail de nuit en hôpital

Atelier cultures

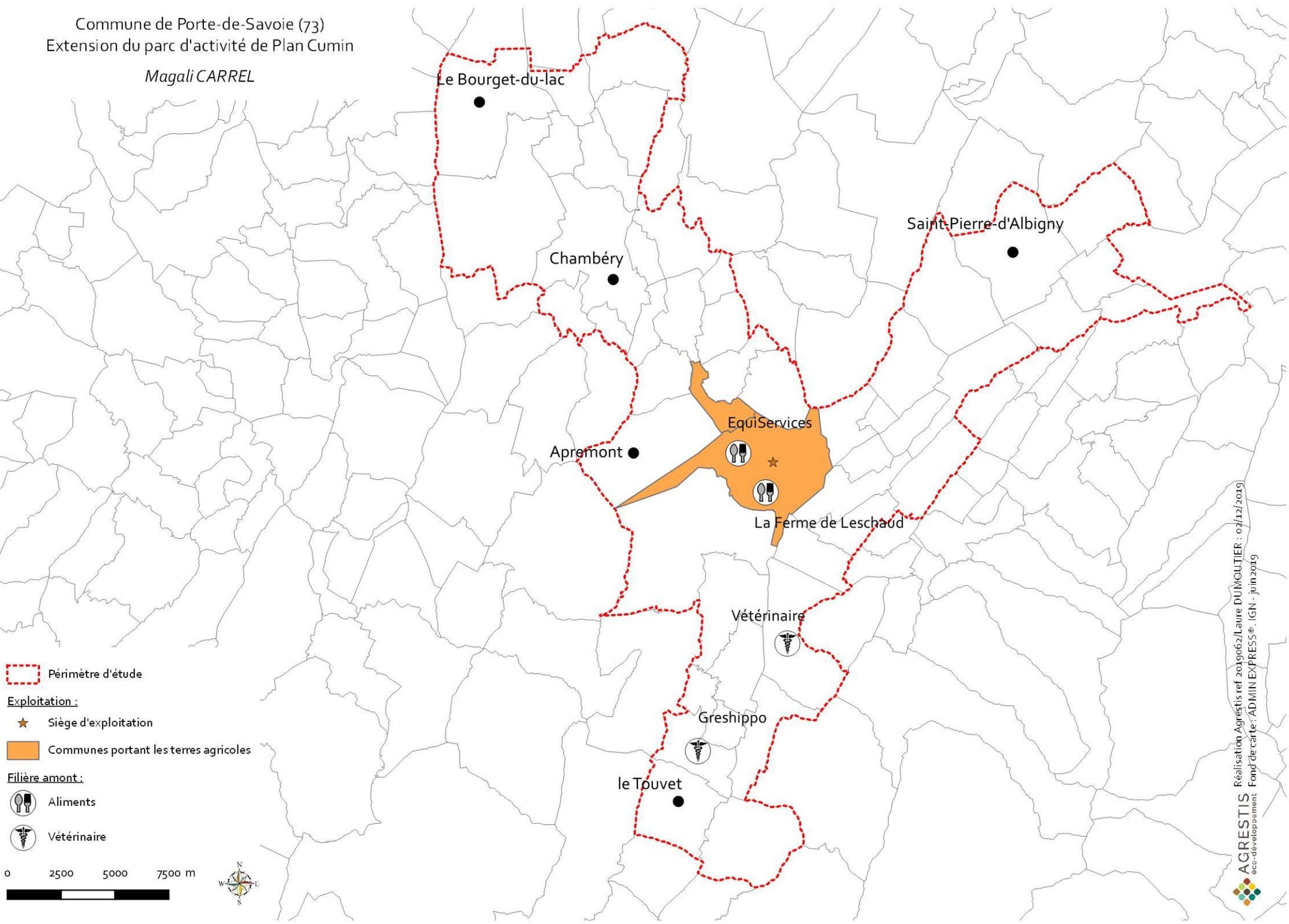
Assolement moyen	Prairies permanentes	10 ha
Filières amont/aval	Fertilisant organique	Fabrication de son fumier
	Fourrage	Consommation du fourrage sur l'exploitation

Elevage

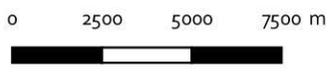
Cheptel	Equidés	9 bêtes
Productions	Equidés	1-2 poulains/an
	Prestation de service	Pension pour chevaux
Filières amont	Aliments	Equiservice, Porte-de-Savoie (73)
	Fourrage	Gilbert NERFI, Porte-de-Savoie (73)
	Vétérinaires	Greshippo à Saint Vincent de Mercuze (38) Vétérinaire pour la réalisation de bilan sanitaire, à Pontcharra (38)
	Equarrissage	Monard Savoie (Allonzier-la-Caille, Haute-Savoie)
Filières aval	Vente équidés	Vente à des professionnels et particuliers.
	Abattoir (en cas de problème)	Vente à un collègue éleveur.
Projet Plan Cumin	Surface concernée	0,52 ha
	Type de cultures	Prairie permanente

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Magali CARREL



- Périmètre d'étude
- Exploitation :**
 - Siège d'exploitation
 - Communes portant les terres agricoles
- Filière amont :**
 - Aliments
 - Vétérinaire





(SIRET) 38994209500016

Monsieur Emmanuel FOURNIER

Entreprise individuelle – 1 salarié

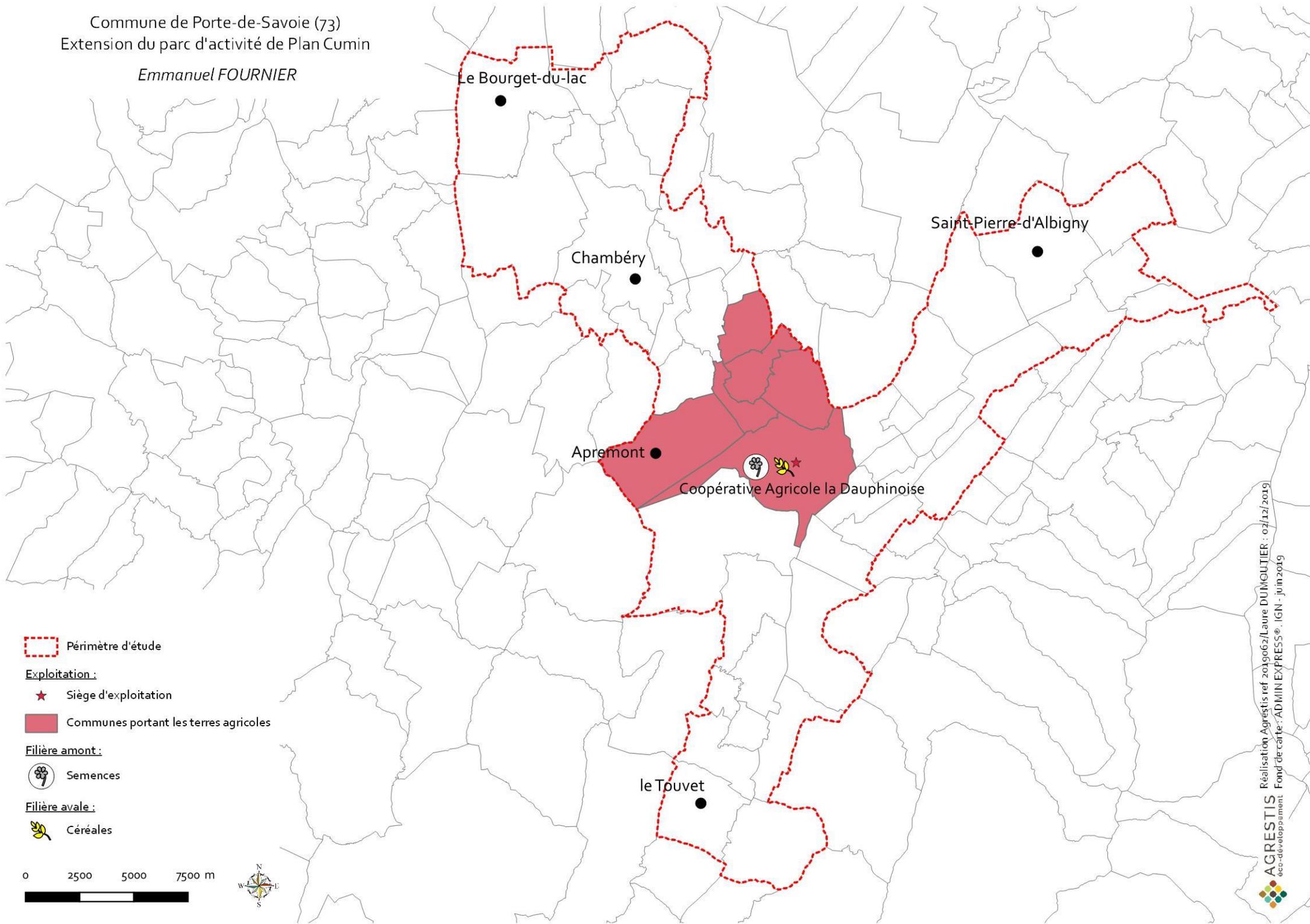
OTEX	Culture de céréales, de Légumineuses et de graines oléagineuses (1310)
Démarche qualité	Blés de Savoie / Colza de semence
SAU	82 ha (environ 60 îlots)
Création	Installation en 1992 – Succession Parents
Siège	Porte-de-Savoie (73800)
Distance aux parcelles impactées	2 à 2,5 km
Activité Secondaire	Avait une entreprise entretien espaces verts, spécifiquement golf + collectivités, mais faillite prononcée en 08/2019. Activité de travaux agricoles, notamment traitement phytopharmaceutique pour lequel il est agréé.

Atelier cultures

Assolement moyen	Prairies permanentes	40 ha (peu accessibles)
	Prairies temporaires	
	Blé	25 ha
	Soja	5-6 ha
	Tournesol	5-6 ha
	Colza semences	5 ha
	Maïs	3 ha
Filières amont	Semences	Coop La Dauphinoise à 100 %.
	Produits phytosanitaires	
	Engrais minéraux	
	Travaux agricoles	
	Matériel	En propriété ou matériel de l'entreprise
Filières aval	Céréales	CAD
	Fourrages	Vente à des producteurs de Beaufort et propriétaires de chevaux
Projet Plan Cumin	Surface concernée	8,55 ha
	Type de cultures	Céréales 2019 4,7 ha, 2020 : 7,5 ha Prairie 2019 : 3,85 ha, 2020 1,05 ha

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Emmanuel FOURNIER



 Périmètre d'étude

Exploitation :

 Siège d'exploitation

 Communes portant les terres agricoles

Filière amont :

 Semences

Filière aval :

 Céréales

0 2500 5000 7500 m





(SIRET) 43181420100015

Monsieur Denis JACQUELIN
Entreprise individuelle – Pas de salarié

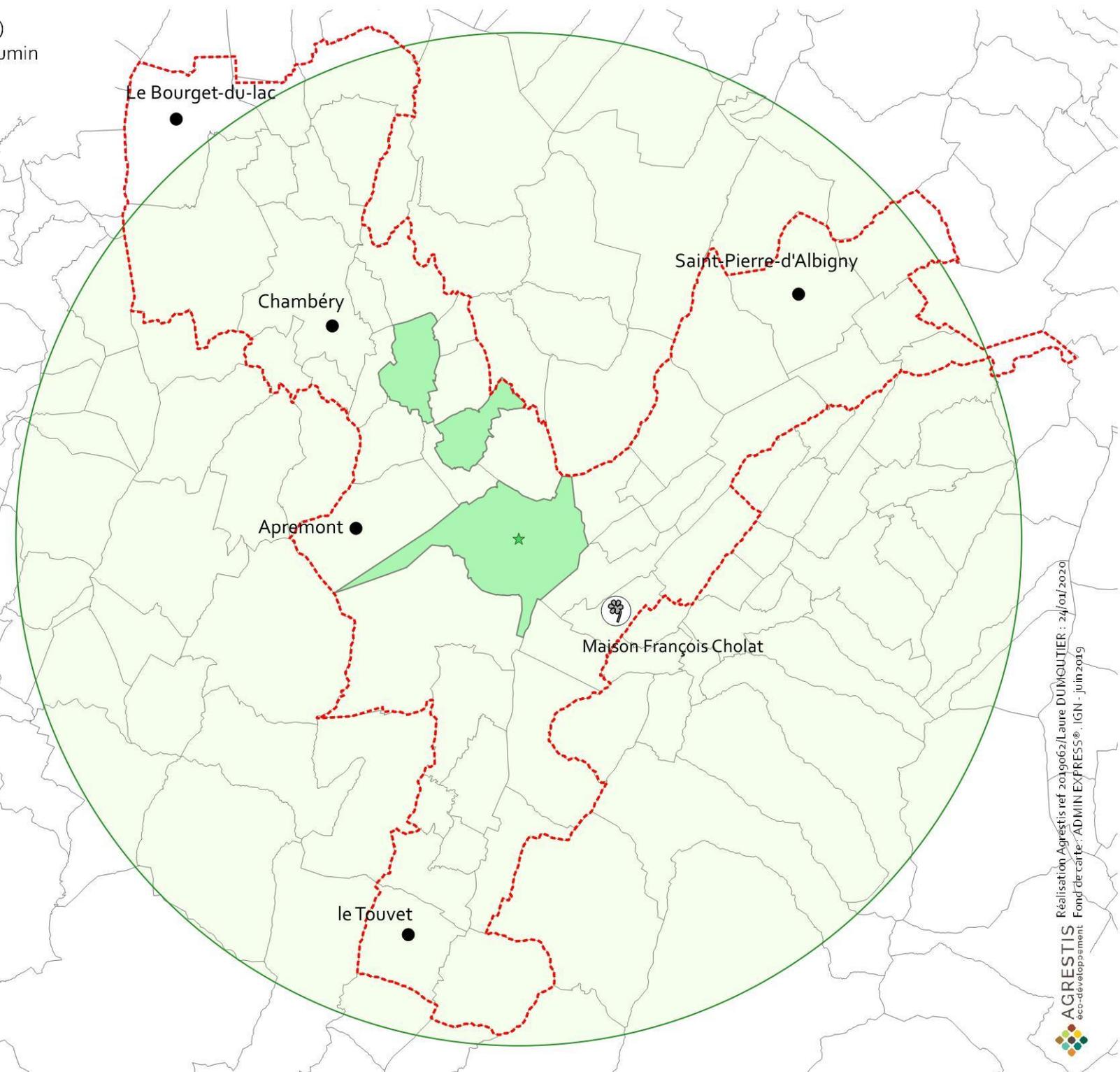
OTEX	Culture de céréales, de Légumineuses et de graines oléagineuses (1310)
Démarche qualité	-
SAU	18 ha (13 à 15 îlots)
Création	Installation en 1999 – Succession Parents
Siège	La Ravoire (73490)
Distance aux parcelles impactées	~8 km
Activité Secondaire	Denis 73 Services - SIRET 431814201 00023 Soutien aux Cultures (= travaux agricoles) Établissement secondaire créé en avril 2019

Atelier cultures

Assolement moyen	Prairies permanentes	4,5 ha
	Prairies temporaires	7,5 ha
	Blé	1,5 ha
	Triticale	1,5 ha
	Maïs	1,5 ha
	Orge	1,5 ha
Filières amont	Semences	Père François (Les Molettes, Savoie)
	Produits phytosanitaires	
	Engrais minéraux	
	Matériel	En propriété
Filières aval	Céréales	Vente au particulier, bassin Chambérien, aixois, Combe de Savoie, livraison dans un rayon de 20 km.
	Fourrages	
Projet Plan Cumin	Surface concernée	3,16 ha
	Type de cultures	1,61 ha de prairie permanente, 1,55 ha de Céréales

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Denis JACQUELIN



Périmètre d'étude

Exploitation :

Siège d'exploitation

Communes portant les terres agricoles

Filière amont :

Semences

Filière aval :

Périmètre de vente des céréales (20 km)

0 2500 5000 7500 m





(SIRET) 52530726000014

Monsieur Romain NANTOIS Entreprise individuelle – 1 salarié

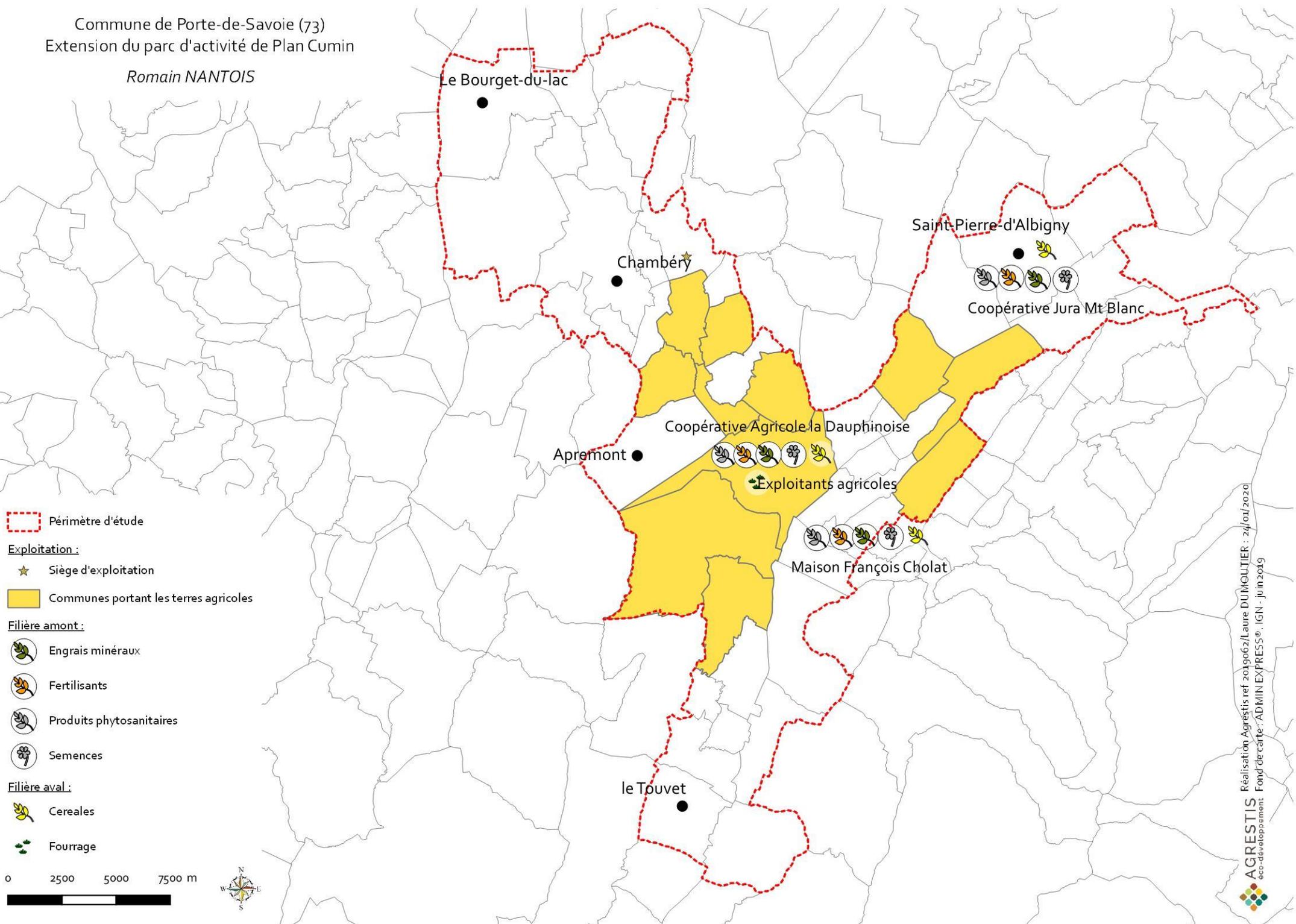
OTEX	Culture de céréales, de Légumineuses et de graines oléagineuses (1310)
Démarche qualité	Blé de Savoie / Soja de semence
SAU	149 ha (102 îlots sur 10 à 12 communes)
Création	Installation 2010 – Succession Parents
Siège	Saint Alban Leyse (73230) (+ un bâtiment sur Chapareillan)
Distance aux parcelles impactées	13 km du siège de l'entreprise (Saint Alban Leysse) 3 km du hangar de Chapareillan
Activité Secondaire	ETA Romain NANTOIS (2016) devenu SEM'EXPRESS (2018) SIRET 83505178000012 Soutien aux Cultures (= travaux agricoles, déneigement, broyage) Établissement Sarl indépendante de l'EA.

Atelier cultures

Assolement moyen	Prairies permanentes	30 ha (peu accessibles)
	Prairies temporaires	
	Blé	47 ha
	Soja	42 ha
	Maïs	36 ha
	Luzerne	4 ha
Filières amont	Semences	Coop Jura – Mt Blc, Ets Cholat (Les Molettes, Savoie) et Coop La Dauphinoise en cherchant à être équitable.
	Produits phytosanitaires	
	Engrais minéraux	
	Travaux agricoles	
	Matériel	En propriété ou matériel de l'entreprise
Filières aval	Céréales	Bé : Coop La Dauphinoise. Soja et maïs : Coop Jura – Mt Blc, Ets Cholat.
	Fourrages	Vente sur pied ou ensilé
Projet Plan Cumin	Surface concernée	5,33ha
	Type de cultures	Céréales

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Romain NANTOIS



Périmètre d'étude

Exploitation :

Siège d'exploitation

Communes portant les terres agricoles

Filière amont :

Engrais minéraux

Fertilisants

Produits phytosanitaires

Semences

Filière aval :

Cereales

Fourrage

0 2500 5000 7500 m





(SIRET) 40305744100012

La ferme de Leschaud (Gilbert NERFI)
Entreprise individuelle – Pas de salarié

OTEX	Exploitations de polyélevage à orientation herbivores autres que laitiers (7320) - Bovins, mères allaitantes – Equins, chevaux de loisirs.
Démarche qualité	-
SAU	30 ha
Création	Installation en 1984
Siège	Porte-de-Savoie (73800)
Distance aux parcelles impactées	~2 km
Activité Secondaire	-

Atelier cultures

Assolement moyen	Prairies permanentes	30 ha
Filières amont	Semences	Le Père François Magasin à Les Molettes (73), Site de production à Morestel (38).
	Fertilisant organique	Plateforme de compost de Porte-de-Savoie (73).
	Engrais minéraux	Bio3G, Merdignac (22).
	Travaux agricoles	Entreprise de travaux agricoles de Emmanuel FOURNIER.
Filière aval	Fourrages	Autoconsommation et vente à des éleveurs équins dans un rayon de 50 km.

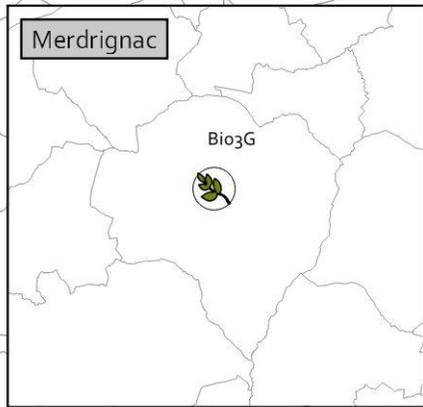
Elevage

Cheptel	Equidés	20 UGB
	Vaches allaitantes	50 UGB
Productions	Equidés	3-4 poulains/an
	Vaches allaitantes	Vingtaine de veaux/an
Filières amont	Elevage naisseur	Achat des poulains/pouliches en Espagne
	Taureau (race Angus)	Renouvellement du taureau, Ardennes en 2016, Soissons le dernier.

	Compléments alimentaires	D.N.A, Côte Saint André (38)
	Vétérinaires	2 vétérinaires, Pontcharra
	Equarrissage	Monnard Savoie (<i>Allonzier-la-Caille, Haute-Savoie</i>)
Filières aval	Vente équidés	Echanges avec l'Espagne. (Projet futur : vente aux centres équestres).
	Abattoir (veaux)	Abattoirs de Chambéry (73)
Projet Plan Cumin	Surface concernée	0,7 ha
	Type de cultures	Prairie permanente

Commune de Porte-de-Savoie (73)
 Extension du parc d'activité de Plan Cumin

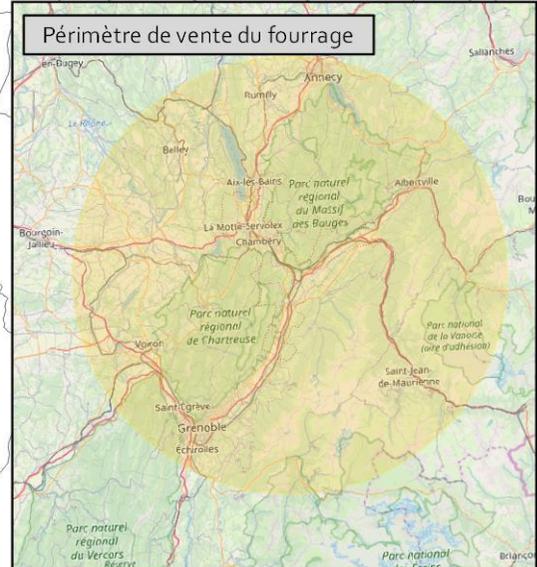
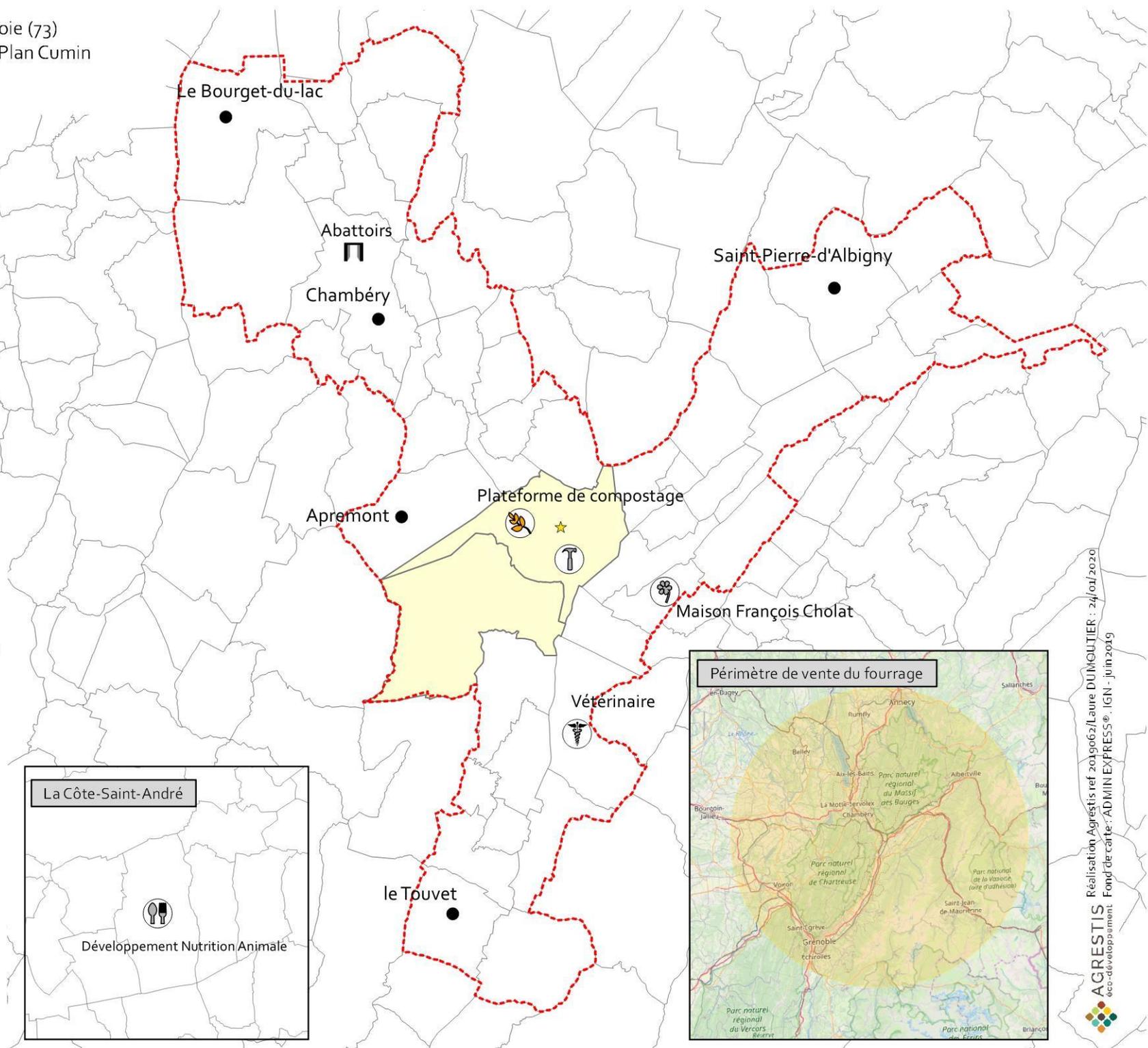
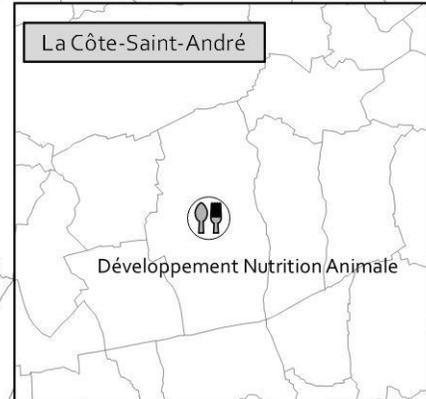
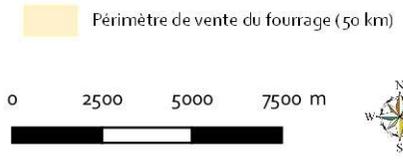
Gilbert NERFI



- Périmètre d'étude
- Exploitation :**
- ★ Siège d'exploitation
- Communes portant les terres de l'exploitant

- Filière amont :**
- Fertilisants
- Semences
- Travaux Agricoles
- Vétérinaire

- Filière aval :**
- Abattoirs



2.4 - DEFINITION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Les différents périmètres relatifs à la réalisation de la présente étude préalable agricole ont été choisis selon les définitions proposées par le guide méthodologique des DDT des Pays de Savoie :

- > **Périmètre d'impact direct**
Emprise du projet étendu au périmètre d'activité primaire des exploitations agricoles.
- > **Périmètre d'impact indirect**
Zone d'influence relative aux principaux partenaires amont et aval des exploitations impactées.

Il a été choisi de conserver une échelle au minimum communale afin de conserver une cohérence avec la précision des données agricoles généralement disponibles.

La délimitation du **périmètre d'impact direct** ne pose pas de difficulté méthodologique ; l'emprise correspond aux communes :

- > qui portent les sièges d'exploitation :
 - **Porte-de-Savoie** : M.Bordet, M.Nerfi, M.Fournier, M.Blanchod, Mme Carrel.
 - **La Ravoire et Chapareillan** : M.Jacquelin.
 - **Saint-Alban-Leysse** : M.Nantois.
- > qui portent les terres exploitées par les agriculteurs :
 - **Porte-de-Savoie, Challes les Eaux, La Ravoire, Saint Baldoph, Myans, Chignin, Chapareillan, Barraux, Cruet, Saint-Pierre-de-Soucy, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Saint-Jeoire-Prieuré, Apremont, Montmélian.**

Pour résumer, le **périmètre direct** comprend les communes suivantes :

- > Savoie :
 - Apremont
 - Challes-les-Eaux
 - Chignin
 - Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier
 - Cruet
 - Porte-de-Savoie
 - La Ravoire
 - Montmélian
 - Myans
 - Saint-Alban-Leysse
 - Saint-Baldoph
 - Saint-Jeoire-Prieuré
 - Saint-Pierre-de-Soucy
- > Isère :
 - Barraux
 - Chapareillan

Le **périmètre d'impact indirect** est quant à lui déterminé en s'appuyant sur les acteurs des filières amont et aval des exploitations impactées.

> Filières amont :

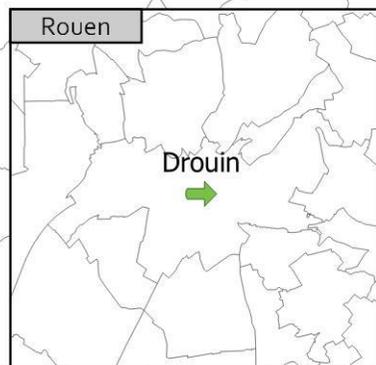
Fournisseurs cultures	<ul style="list-style-type: none"> > La coopérative Jura Mont Blanc, implantée à Saint-Pierre-d'Albigny (73). > La coopérative Agricole Dauphinoise, implantée sur Porte-de-Savoie (73). > Maison Cholat / Le Père François, implanté aux Molettes (73). > Douin, Rouen (76). > CUMA des Eboulis, à Porte-de-Savoie (73). > Entreprises de travaux agricoles Sem'express, Saint-Alban-Leyse.
Fournisseurs élevage	<ul style="list-style-type: none"> > EquiService, Porte-de-Savoie (73). > Aliment du bétail DNA La Côte Saint André (38). > Vétérinaire Greshippo à Saint-Vincent-de-Mercuze (38). > Vétérinaires à Pontcharra (38).

> Filières aval :

Clients cultures	<ul style="list-style-type: none"> > Céréales à La coopérative Agricole Dauphinoise, à Porte-de-Savoie (73). > Céréales et fourrage en vente directe au particulier ou à des agriculteurs : bassin Chambérien, Aixois et combe de Savoie dans un rayon de 20 km pour une majorité, mais aussi Tarentaise, Beaufortain et Chartreuse. > Raisin, jus et vin à la Maison Philippe VIALLET, Apremont (73) > Vente de vin à la propriété.
Clients élevages	<ul style="list-style-type: none"> > Vente directe d'équidés à des particuliers et professionnels de toute la France et Espagne. > Vente de viande bovine via les abattoirs de Chambéry (73).

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Synthèse des filières amont et aval



▭ Périmètre d'étude

→ Filière Amont

← Filière Aval

0 2500 5000 7500 m



Le Bourget-du-lac

Minoterie

Abattoirs de Chambéry

Chambéry

Sem'express

Saint-Pierre-d'Albigny

Coopérative Jura Mont Blanc

Maison Viallet

Apremont

La Ferme de Leschaud

EquiService

Coopérative Agricole la Dauphinoise

Maison François Cholat

Exploitants laitiers

Les Ecuries du Zéphir

Vétérinaires

Greshippo

le Touvet

Au vu de ces éléments, les impacts indirects du retrait de ces terres agricoles se concentrent dans les communes situées dans un rayon d'environ 20 km autour du projet d'extension du parc d'activité de Plan Cumin.

Plusieurs agriculteurs vendent du fourrage dans des zones plus éloignées que le rayon des 20 km et notamment en zone d'AOP Beaufort. Il a été convenu de ne pas considérer les communes de l'AOP comme faisant partie du périmètre d'impact indirect ; néanmoins l'impact sur cette filière à haute valeur ajoutée a été pris en compte dans le calcul du préjudice global du projet sur l'agriculture (éléments détaillés dans la partie 4.3 -Estimation financière globale des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire).

Les principaux acteurs des filières identifiées sont fortement ancrés sur trois petites régions agricoles « Cluse de Chambéry », « Combe de Savoie » et « Vallée du Grésivaudan » qui entourent la zone de projet.

Sur les zones de plaine de ces Petites Régions Agricoles, les types d'exploitation sont proches de ceux rencontrés sur l'emprise du projet.

Ainsi, afin de conserver une cohérence en termes de contexte agricole et d'acteurs locaux, **le périmètre d'impact indirect retenu comprend les communes des trois petites régions agricoles « Cluse de Chambéry », « Combe de Savoie » et « Vallée du Grésivaudan », dans un rayon d'environ 20 km, qui sont tournées vers une agriculture de plaine (ont été retirées les communes dont le contexte agricole s'approche plus d'une agriculture de montagne).**

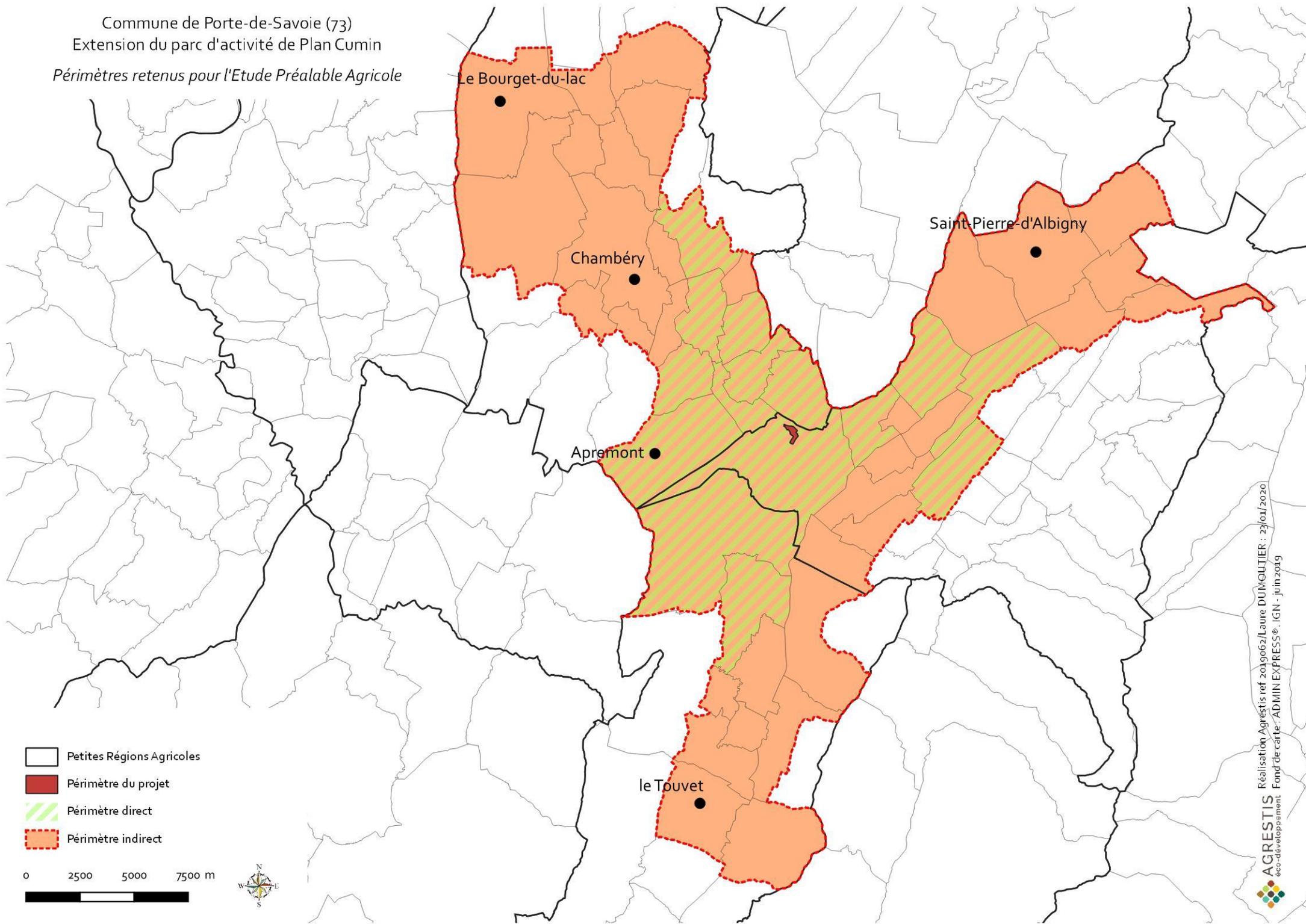
Le **périmètre indirect** se répartit donc sur les départements de la Savoie et l'Isère de la façon suivante :

- > Savoie :
 - Apremont
 - Arbin
 - Barberaz
 - Barby
 - Bassens
 - Le Bourget-du-Lac
 - Bourgneuf
 - Challes-les-Eaux
 - Chambéry
 - Chamousset
 - Chateauneuf
 - La Chavanne
 - Chignin
 - Cognin
 - Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier
 - Cruet
 - Drumettaz-Clarafond
 - Freterive
 - Jacob-Bellecombette
 - Laissaud
 - Méry
 - Les Molettes
 - Montmélian
 - La Motte-Servolex
 - Myans
 - Planaise
 - Porte-de-Savoie
 - La Ravoire
 - Saint-Alban-Leysse
 - Saint-Baldoph
 - Sainte-Hélène-du-Lac
 - Saint-Jean-de-la-Porte
 - Saint-Jeoire-Prieuré

- Saint-Pierre-d'Albigny
- Saint-Pierre-de-Soucy
- Sonnaz
- Viviers-du-Lac
- Voglans
- > Isère :
 - Barraux
 - La Buisnière
- Chapareillan
- Le Cheylas
- La Flachère
- Goncelin
- Pontcharra
- Sainte-Marie-d'Alloix
- Saint-Vincent-de-Mercuze
- Le Touvet

La carte des périmètres est présentée ci-dessous.

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin
Périmètres retenus pour l'Etude Préalable Agricole



3 - ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

3.1 - PRODUCTIONS PRIMAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE D'IMPACT DIRECT

Source : Agreste 2010, Registre Parcellaire graphique 2017.

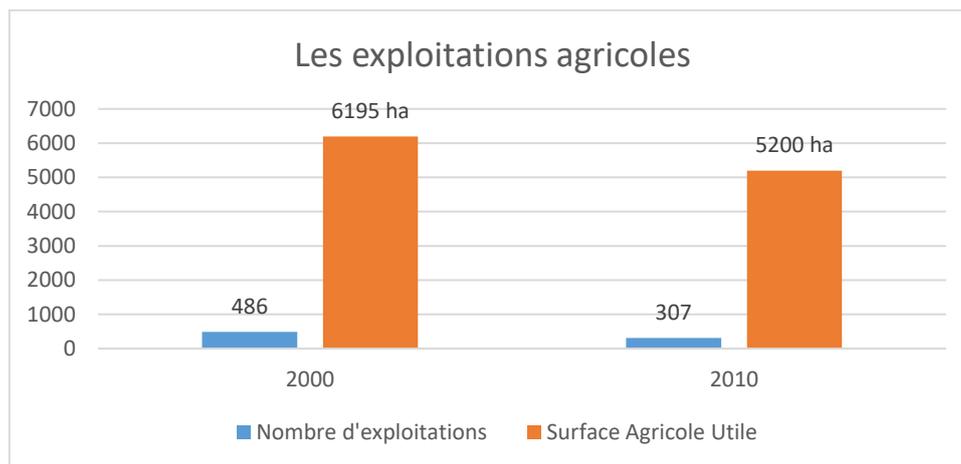
Le périmètre d'impact direct est composé de 15 communes comme vu précédemment.

Selon les données Agreste 2010, ces communes sont tournées principalement vers l'orientation polyculture et polyélevage, ainsi que la viticulture. A ce jour, la commune de Porte-de-Savoie présente ces 2 orientations de par la fusion de deux communes aux OTEX différentes : Les Marches où la viticulture prédomine et Francin tournée vers un système de polyculture et polyélevage.

Le périmètre direct présente également 2 communes avec des orientations technico-économiques spécifiques, à savoir ; Challes-les-Eaux en ovin et caprins, Saint-Alban-Leyse en céréales et oléagineux.

La SAU sur le périmètre direct a subi une nette diminution : -16 % entre 2000 et 2010 (6 195 ha en 2000, contre 5 200 ha en 2010). Cette évolution est similaire sur la commune de Porte-de-Savoie avec une diminution de -19 % entre 2000 et 2010 (952 ha en 2000, contre 774 ha en 2010).

Concernant le nombre d'exploitation, il en est de même. Sur ce même périmètre, 37 % des exploitations ont disparu entre 2000 et 2010 (486 en 2000, contre 307 exploitations en 2010). Sur la commune de Porte en Savoie, ce pourcentage est plus faible mais néanmoins encore important : 30 % d'exploitations en moins (104 en 2000, contre 73 exploitations en 2010). Cette diminution est moins marquée que pour le nombre d'exploitations, ce qui signifie que la surface moyenne des exploitations a augmenté.



Les coteaux du massif des Bauges ainsi que la plaine de Saint Baldoph à Porte-de-Savoie sont caractérisés par la présence de vignes, identitaires de l'entrée sur le département de la Savoie depuis l'Isère.

Les cultures de céréales et d'oléo-protéagineux s'installent dans les vallées, sur les terres facilement accessibles et mécanisables, comme le sont les terres le long des autoroutes sur la commune de Porte-de-Savoie.

Les prairies occupent quant à elle principalement les coteaux des massifs délimitant notre secteur d'étude, même si on en retrouve également en plaine.

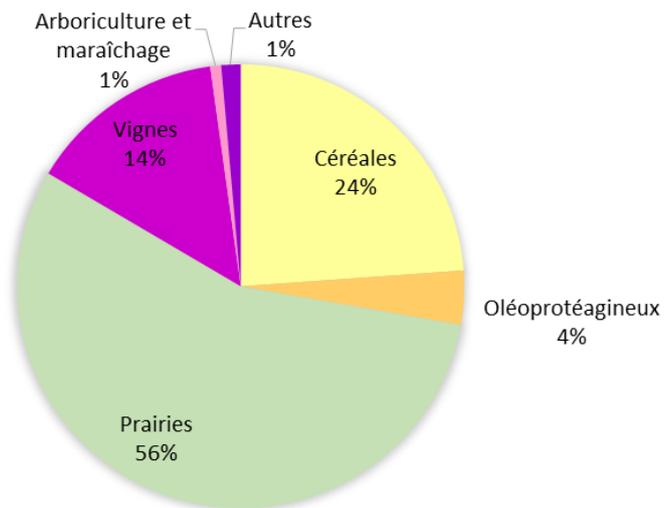
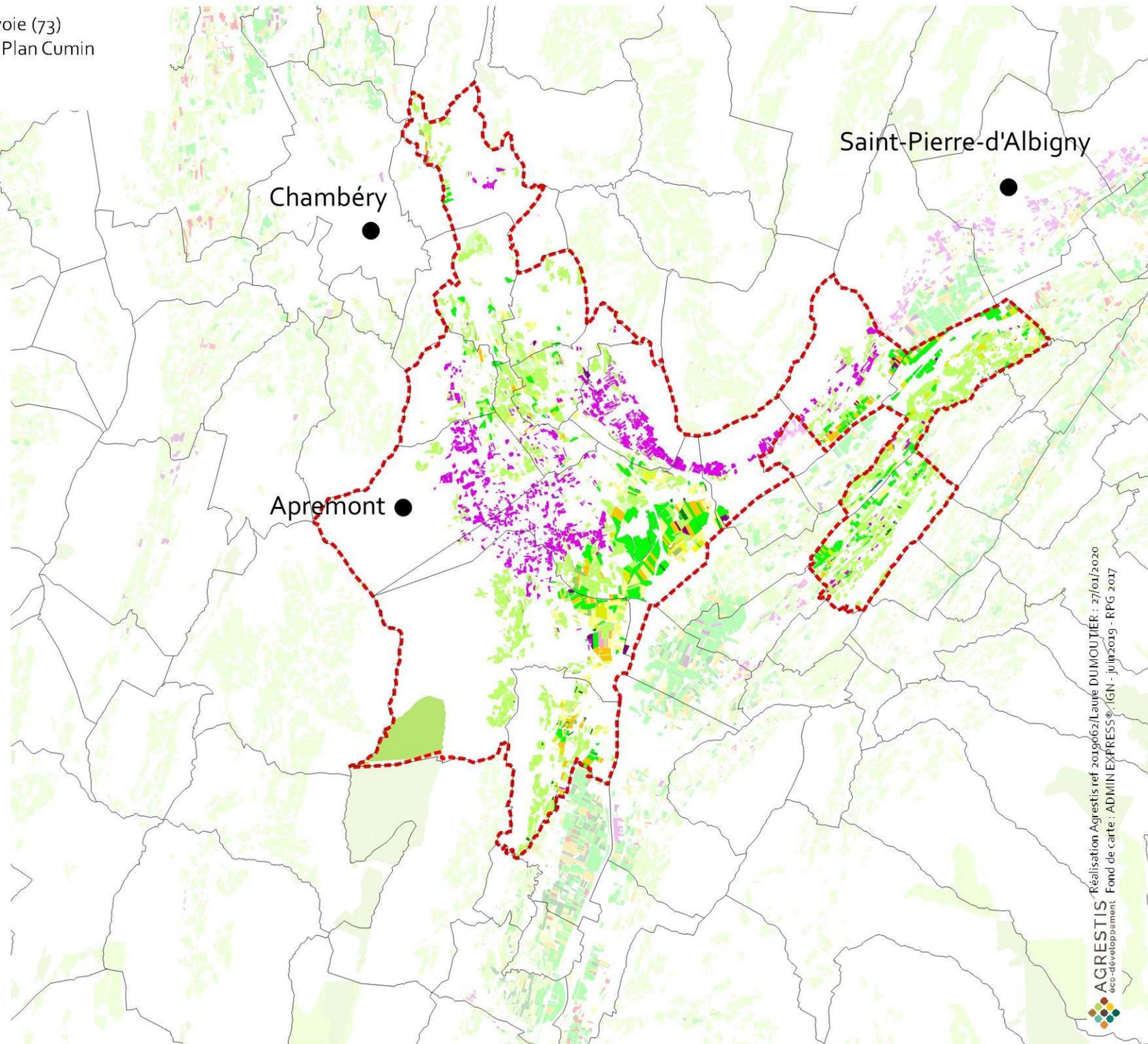
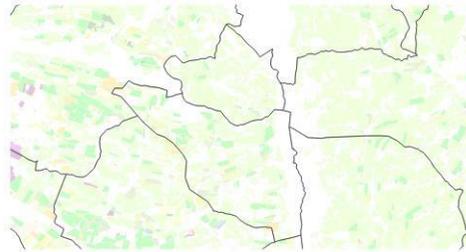


Figure 11 Assolement moyen constaté sur le périmètre d'impact direct (Source : RPG, 2017)

Commune de Porte-de-Savoie (73)
Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Assolement



 Périmètre d'impact direct

Cultures :

-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Orge
-  Autres céréales
-  Colza
-  Tournesol
-  Autres oléagineux
-  Protéagineux
-  Gel (surfaces gelées sans production)
-  Fourrage
-  Estives et landes
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Vergers
-  Vignes
-  Fruits à coque
-  Autres cultures industrielles
-  Légumes ou fleurs
-  Divers

0 2500 5000



3.1.1 - Valeur économique

Concernant les exploitations impactées, leurs caractéristiques ont été présentées en détails dans la partie « 2.3 – L’agriculture sur le périmètre de projet ».

L’ensemble des exploitations ont un statut individuel. Deux d’entre elles emploient un salarié chacune ; les exploitations d’Emmanuel FOURNIER et de Romain NANTOIS.

Tableau 1 Projets de diversification ou valorisation exprimés par les exploitants

	Projets	Prélèvement de foncier
Stéphane BORDET	Développement des filières céréales jusqu’au produit final comme c’est déjà le cas pour le foin livré. Cherche également à augmenter le foncier de son exploitation. Ceci lui permettrait de développer son activité mais aussi d’assurer la succession. Son fils âgé d’une quinzaine d’années est intéressé pour reprendre l’exploitation familiale.	Depuis 2 ans, l’exploitation subi une perte de foncier ; 2017 - création d’un golf (1 ha), 2018 – urbanisation (2 ha), à venir – urbanisation probable (1,5 ha attendant au siège de l’exploitation).
Magali CARREL	Développer de l’activité d’élevage en réduisant petit à petit l’activité de pension.	
Emmanuel FOURNIER	Amélioration des techniques de production (non labour, gestion de fertilisation organique, prise de décision sur le 3 ^{ème} apport azote via l’utilisation d’un drone). Développement des filières de qualité locale (blé de Savoie, colza semence de la Coopérative agricole la Dauphinoise (CAD). Création de bâtiment pour la production de poules pondeuses plein air en lien très étroit avec la CAD. Pour cela, il voudrait produire l’alimentation de ses poules à partir de ses propres cultures, il aurait donc besoin de plus de surfaces de production. Cet atelier permettrait d’assurer la transmission d’un outil de production performant à 2 de ses fils.	Impacté par la création du Parc Alpespace et du golf.
Denis JACQUELIN	Souhaiterait augmenter sa surface de 7 ha (atteindre 25ha) pour mieux répondre à la demande de ses clients. Son exploitation n’est pas de taille suffisante pour prévoir la transmission à son fils.	Projet de construction de stade et de zone tertiaire, sur des terrains communaux de La Ravoire, lui retirant 7 ha.
Romain NANTOIS	Développement des filières de qualité locale (blé de Savoie, soja semence de la CAD, projet orge pour une malterie de Haute-Savoie) en faisant évoluer ses pratiques vers la simplification du travail du sol, la réduction des intrants...	

	Création de plateforme collective de stockage et séchage de céréales.	
Gilbert NERFI	Création d'un bâtiment de stockage de son matériel à proximité du siège de l'exploitation. Création d'un laboratoire de boucherie sur l'exploitation en collaboration avec son fils, boucher de métier, et de vente sur place.	Difficulté de trouver des terres autour de son exploitation.

Concernant la production agricole sur le périmètre de projet, les chiffres clés sont présentés ci-dessous. Il s'agit de parcelles destinées aux grandes cultures et à la production de fourrage. Ces terrains plats, sont facilement mécanisables.

Aucune production agricole touchée par le projet d'extension du parc d'activité n'est directement concernée par des signes de qualité et d'origine.

Tableau 2 Chiffres-clés concernant la production agricole sur le secteur de projet

	Jean-Pierre BLANCHOD	Stéphane BORDET	Magali CARREL	Emmanuel FOURNIER	Denis JACQUELIN	Romain NANTOIS	Gilbert NERFI
Production principale	Vins de Savoie	Fourrage	Equin, élevage et pension	Céréales et graines oléagineuses	Fourrage	Céréales, légumineuses et graines oléagineuses	Bovin, mères allaitantes. Equin, chevaux de loisir.
Production secondaire	Fourrage	Céréales et graines oléagineuses	-	Fourrage	Céréales et graines oléagineuses	Fourrage	-
Destination	Centre équestre, exploitants laitiers.	Coopérative Agricole La Dauphinoise. Agriculteurs de Tarentaise.	Autoconsommation du fourrage. Vente des chevaux à des professionnels et particuliers.	Coopérative Agricole La Dauphinoise. Producteurs de Beaufort. Propriétaires chevaux.	Vente aux particuliers.	Coopérative Agricole La Dauphinoise, Cholat, Coop. Jura- Mont-Blanc Vente fourrage aux agriculteurs	Autoconsommation du fourrage et vente à des éleveurs équins.
SAU	16 ha dont 10 ha de prairies	20 ha	10 ha	82 ha	18 ha	149 ha	30 ha
Surface concernée par le projet	0,12 ha (0,75 % de la SAU totale)	4,25 ha (21,25 % de la SAU totale)	0,52 ha (5,2 % de la SAU totale)	8,55 ha (10,4 % de la SAU totale)	3,16 ha (17,55 % de la SAU totale)	5,33 ha (3,6 % de la SAU totale)	0,7 ha (2,3 % de la SAU totale)
Type de culture impacté	Prairie	Prairie (céréales selon les années)	Prairie	Prairie (4,7 ha) Céréales (3,85 ha)	Prairie	Céréales	Prairie
Rendement moyen déclaré par l'exploitant	6 t/ha en 2 coupes	7,5 t/ha en 2 coupes	5 t/ha en 1 coupe	Foin : 6 t/ha en 2 coupes Blé : 75 Qx/ha	10 t/ha en 4 coupes	Blé : 84 Qx/ha	8 t/ha en 1 coupe +2 pâtures
Volume produit	0,7 t/an	31,9 t/an	2,6 t/an	Foin : 28,2 t/an Blé : 28,9 t/an	31,6 t/an	Blé : 44,8 T/an	5,6 t/an

M.NANTOIS, M.BORDET, M.JACQUELIN et M.FOURNIER sont propriétaires de 10 à 20 % de leurs terres. Seul, M.BLANCHOD est propriétaire de plus de la moitié de ses terres (56 %). Mme CARREL et M.NERFI sont quant à eux, locataires des parcelles qu'ils exploitent.

Aucun bâtiment agricole n'est présent sur la zone.

3.1.2 - Valeurs sociétales et environnementales

Source : Etude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020.

3.1.2.1 - Aménités sociétales

Ces espaces ont pour seule **vocation l'agriculture**. Il s'agit de parcelles destinées aux grandes cultures et à la production de fourrage pour l'alimentation animale (équine principalement, et bovine). Ces terrains plats, sont facilement exploitables, véritables atouts pour le travail de l'exploitant.

3.1.2.2 - Fonctions environnementales

Le projet d'extension de la zone d'activité de Plan Cumin a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale en parallèle de la présente étude préalable agricole.

CONTEXTE ECOLOGIQUE GLOBAL

A la lecture du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET – approuvé le 10 Avril 2020), il apparaît que le secteur de projet ne fait pas partie d'un réservoir de biodiversité, néanmoins, la zone Est de la zone d'extension est très proche d'un corridor à remettre en bon état entre les massifs des Bauges et de la Chartreuse.

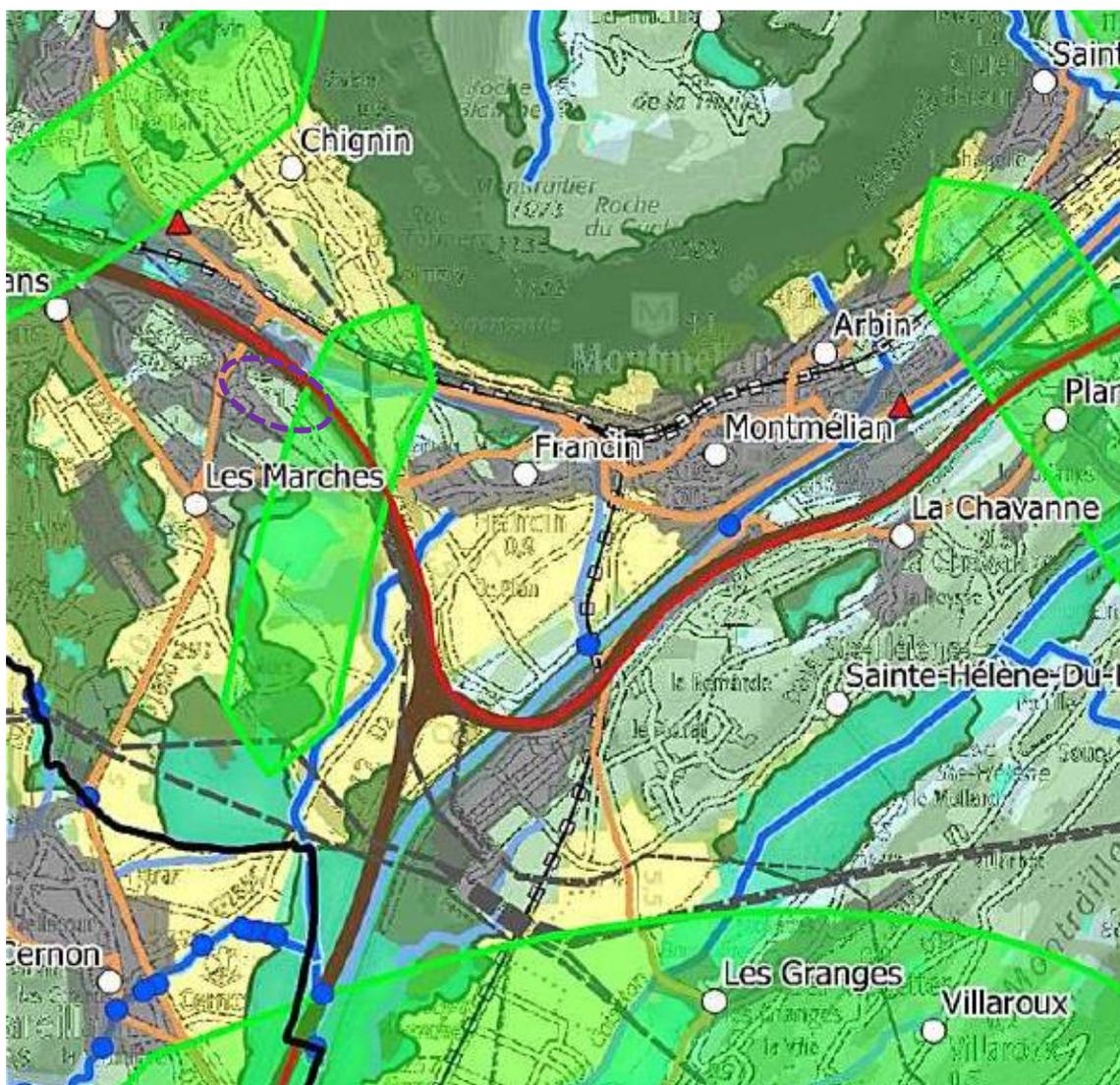


Figure 12 Extrait de la carte de la trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Source : SRADDET, Annexe Biodiversité – Atlas, p47)

De plus, le Contrat de territoire « Corridors biologiques Bauges-Chartreuse-Belledonne » montre la présence du corridor Chartreuse-Belledonne sur la commune de Porte-de-Savoie.

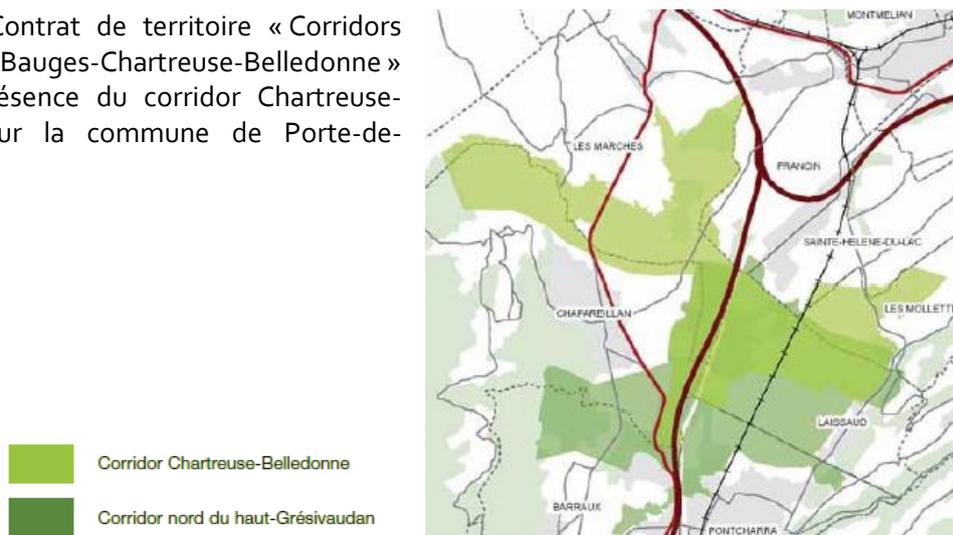
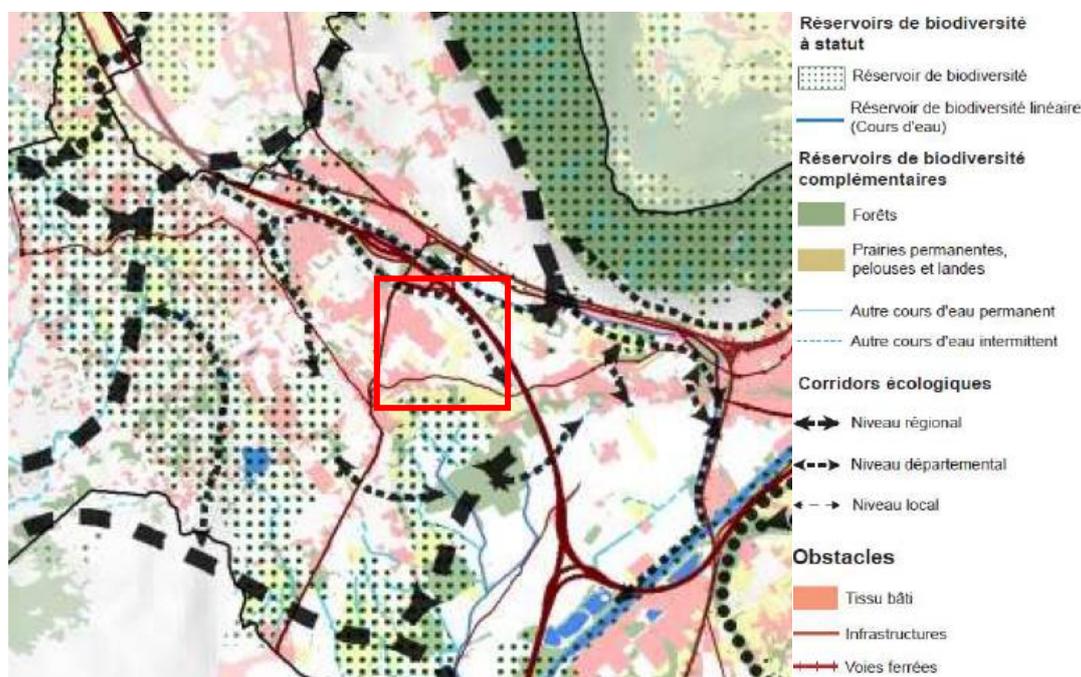


Figure 13 Corridors biologiques Chartreuse-Belledonne et Nord du Haut-Grésivaudan (Source : Contrat de territoire « Corridors biologiques Bauges-Chartreuse-Belledonne » (2009-2014))

Le Contrat Vert et Bleu (CVB) de la Communauté de commune Cœur de Savoie approuvé le 15 février 2019 identifie quant à lui des corridors écologiques « locaux ».

Le secteur de projet est concerné par un corridor local au Nord permettant les déplacements le long de l'A43, et comporte des réservoirs de biodiversité complémentaires, de type prairies, pelouses et boisements.

La commune comporte **un fort enjeu pour les corridors écologiques**. Le secteur de projet présente, d'après le SRADDET, des enjeux de maintien des continuités écologiques.



 Zoom sur la figure suivante

Figure 14 Cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire Cœur de Savoie (Source : Étude préalable pour la mise en place d'un contrat vert et bleu, janvier 2018).

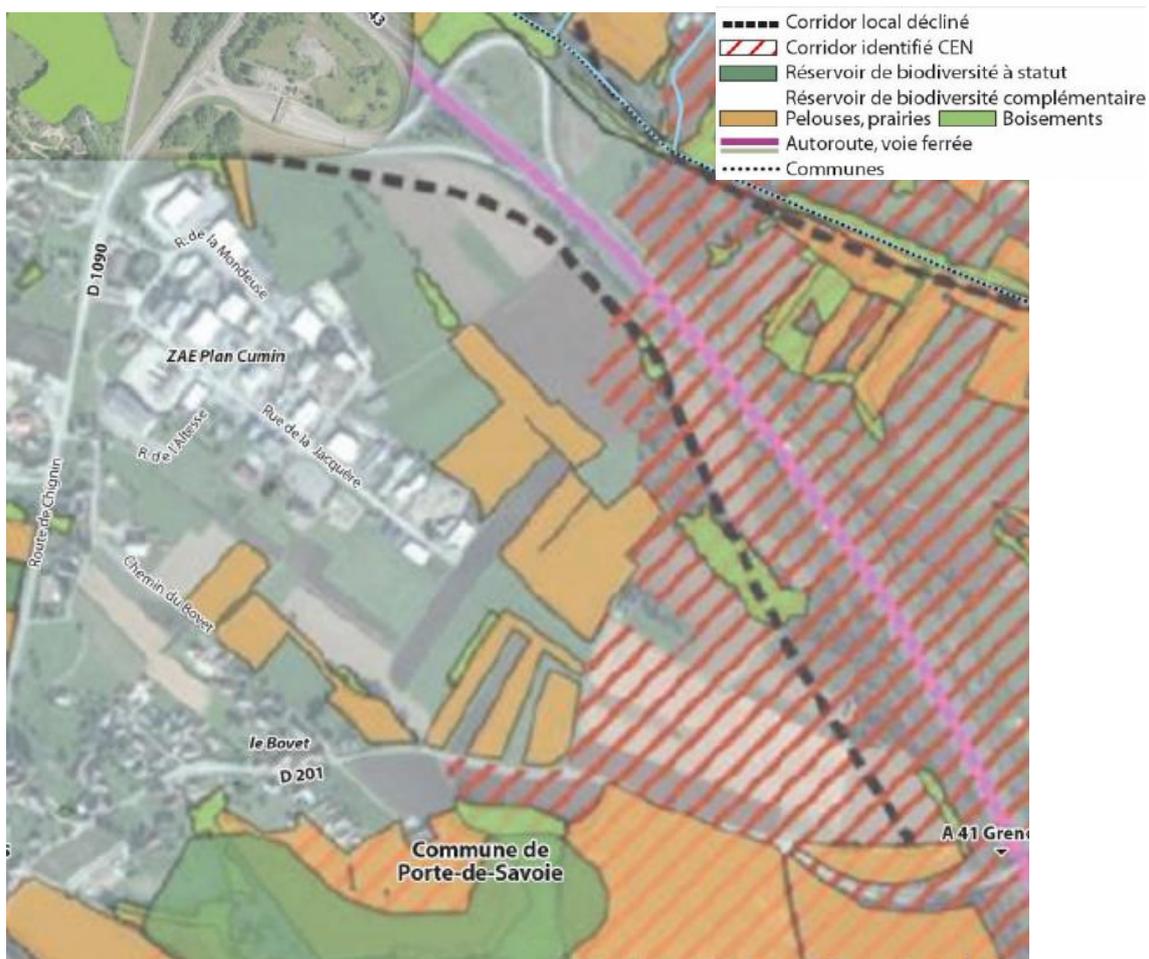


Figure 15 Extrait de la carte Trame Verte et Bleue départementale (Source : Etude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020)

GRANDS ENSEMBLES ECOLOGIQUES FONCTIONNELS

Plusieurs sites Natura 2000 (*Rebord méridional du massif des bauges, Réseau de zones humides dans les Combes de Savoie*) et ZNIEFF de type I (*Prairies humides des Corniols, Praires humides et bocages des Abîmes de Myans, Rebord méridional du massif des Bauges*) se trouvent à proximité du secteur de projet, cependant les liens fonctionnels entre ces sites et le secteur de projet semblent peu probables.

SENSIBILITES ECOLOGIQUES

En termes d'habitats, 2 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés et présentent un enjeu moyen ; « forêts alluviales avec accrus caducifoliés » et « prairies à fourrage des plaines ».

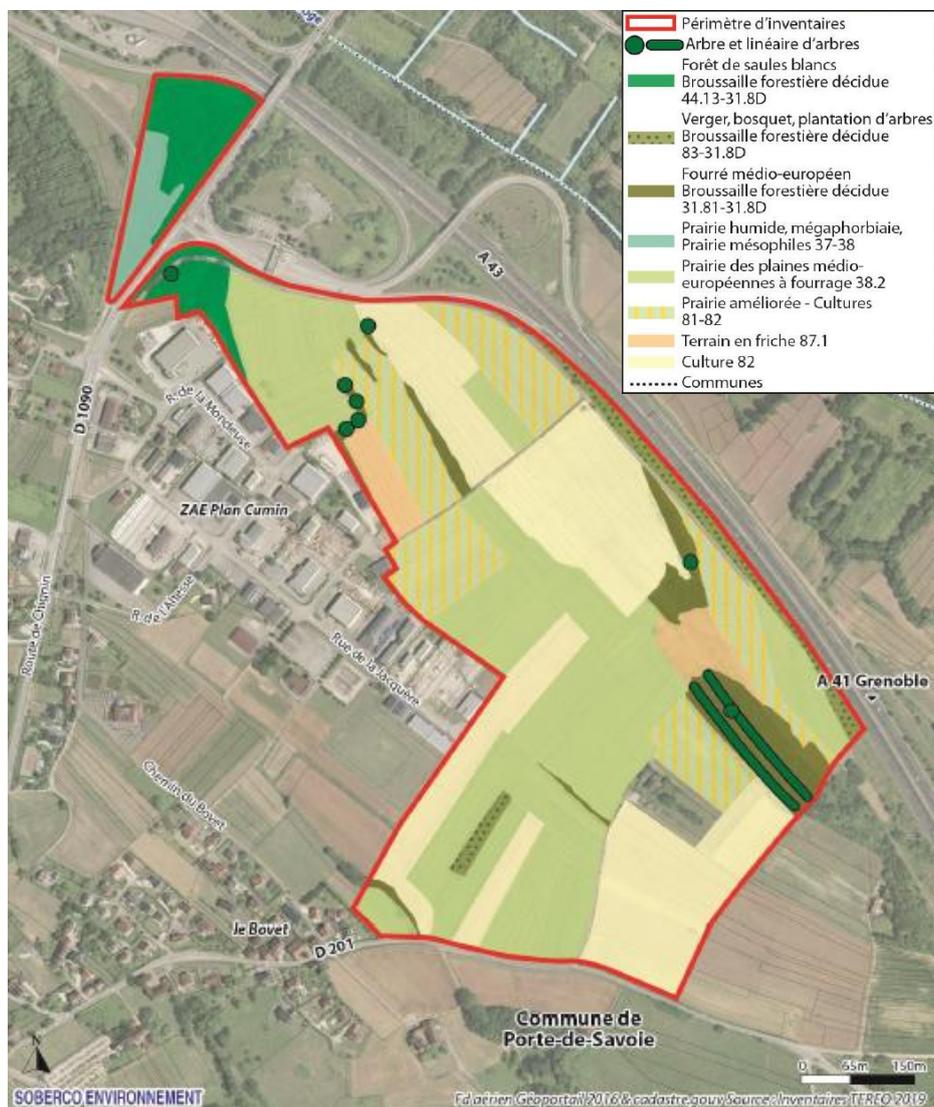


Figure 16 Habitats naturels (Source : Étude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020)

L'étude d'impact a permis de mettre en évidence un enjeu fort sur l'Ouest du secteur de projet lié à l'identification d'une zone humide qui n'avait pas été recensée dans l'inventaire départemental des zones humides de la Savoie (réalisé par le CEN Savoie).



Figure 17 Inventaire zone humide (Source : Étude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020)

Concernant la faune, plusieurs espèces protégées ont été observées ; 73 au total dont 53 oiseaux et 16 chiroptères.

Les enjeux se concentrent donc plus particulièrement sur les boisements.

Une synthèse cartographique des enjeux présents sur site est présentée ci-dessous.

La hiérarchisation de ces derniers est la suivante :

Enjeux environnementaux	Enjeu fort	Enjeu moyen	Enjeu faible
Milieu naturel			
Contexte écologique global			
Grands ensembles écologiques			
Sensibilité écologique des sites			

Figure 18 Hiérarchisation des enjeux (Source : Étude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020)

3.1.2.3 - Fonctions paysagères

Le paysage de la zone se caractérise par des milieux très ouverts de type agricoles, avec la présence d'un bocage qui demeure limité. Les vues depuis le site sont très intéressantes voire remarquables, avec des visuels sur le grand paysage : vues sur le massif des Bauges et sur le massif de la Chartreuse, en particulier vers le Mont Granier.

Le secteur de la zone d'activité de Plan Cumin n'est pas perceptible depuis l'autoroute A43 mais demeure très visible depuis le péage « Les Marches » et depuis la route départementale RD1090.

Le site présente une sensibilité paysagère par la présence de paysages agricoles, d'ouvertures et vues paysagères sur le grand paysage et par la présence de structures végétales.



Figure 20 Vue depuis le Sud-Est du secteur de projet (Source : Étude d'impacts, février 2020)

Enjeux environnementaux	Enjeu fort	Enjeu moyen	Enjeu faible
Paysage			
Paysage			

Figure 21 Hiérarchisation de l'enjeu (Source : Étude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020)

3.2 - PREMIERES TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION : FILIERES AMONT ET AVAL SUR LE PERIMETRE D'ETUDE INDIRECT

3.2.1 - Productions agricoles majoritaires

Sur les 48 communes composant le périmètre indirect présenté précédemment dans ce rapport, les surfaces agricoles représentent plus de 15 600 ha en 2010 dont 31,6 % de terres labourables, 48,8 % correspondant à de la surface toujours en herbe et 12 % de culture permanente.

La SAU globale sur le périmètre d'impact indirect a reculé de 5 % par rapport à 2000, pour un nombre total de 700 exploitations contre 1090 il y a 20 ans (les exploitations grossissent).

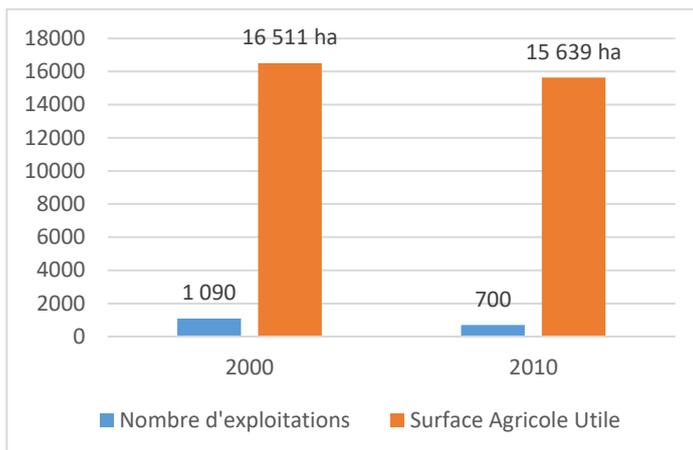


Figure 22 Évolution des exploitations agricoles (Source : Agreste)

L'évolution de l'activité agricole se résume comme suit :

Tableau 3 Caractérisation de l'agriculture sur le périmètre d'étude indirect (Source : Agreste)

	2000	2010	Évolution
Exploitations agricoles	<i>Nombre</i>		
Exploitations professionnelles	1 090	700	-36 %
Travail (en unité de travail annuel)	1 479	1 193	-19 %
Surfaces agricoles	<i>Ha</i>		
SAU totale	16 511	15 639	-5 %
Cheptel			
Total unité de gros bétail	13 738	12 551	-8 %

Les productions végétales principales sont liées aux prairies qui représentent plus de 50 % de l'assolement constaté sur le périmètre indirect. Suit la production de céréales, avec une production de maïs (grain et ensilage) dominante.

Le périmètre indirect est également concerné par des parcelles de vignes, localisées sur la Plaine des Abymes et les coteaux des Bauges.

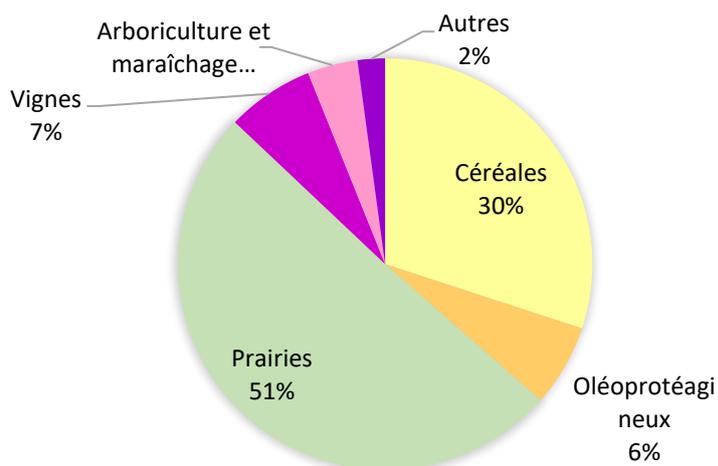


Figure 23 Assolement moyen constaté sur le périmètre d'impact indirect (Source : RPG, 2017)

3.2.2 - Filières potentiellement impactées par le projet

3.2.2.1 - Filière équine

Source : Chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

La filière équine représente un poids économique de 1,133 milliard d'euros pour la région. Avec près de 6 400 entreprises liées aux équidés, la région Auvergne-Rhône-Alpes est la 2^{ème} région équine de France avec un chiffre d'affaires de 470 millions d'euros toutes activités confondues auxquels s'ajoutent 663 millions d'euros d'enjeux PMU.

La région emploie 2 286 salariés dans cette filière.

Le nombre d'élevages en France et dans la région a diminué de 38% entre 2009 et 2016.

En Savoie, le nombre d'élevages est plutôt stable depuis 2015, alors qu'en Isère, après une diminution de 2015 à 2017, une tendance à l'augmentation est observée.

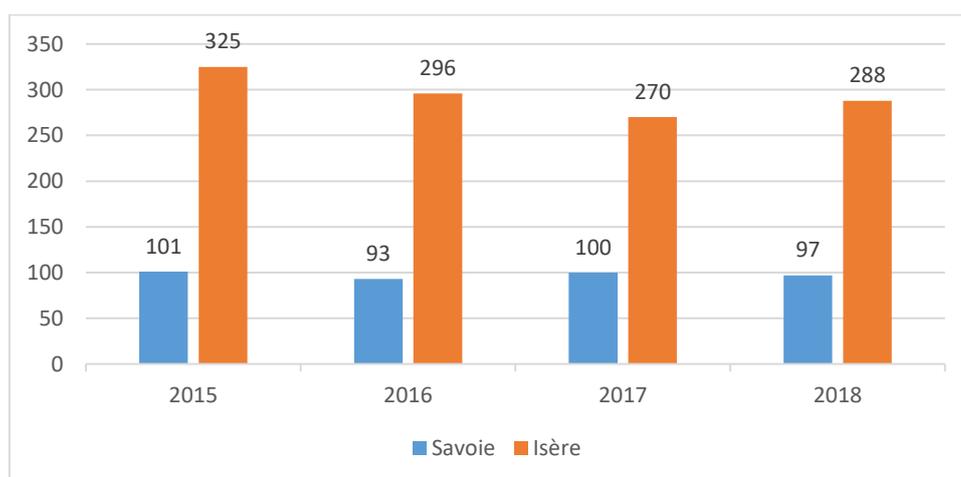


Figure 24 Évolution du nombre d'élevages en Savoie et Isère (Source : Portail d'informations statistiques et économiques sur la filière équine en France, IFCE)

La surface valorisée par les équidés représente 6,2% de la SAU soit 89 400 ha sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Les éleveurs d'équidés ont de petites exploitations agricoles souvent extensives avec en moyenne 2,2 poulinières par élevage et 20 ha valorisés par les équidés. 75% des éleveurs exercent cette activité par passion en parallèle d'une activité principale liée aux équidés ou plus généralement non liée aux équidés (64% d'entre eux).

Le nombre d'éleveurs diminue légèrement.

Tableau 4 Evolution du cheptel d'équidés en Savoie et Isère (Source : Observatoire de Savoie, d'après les données du RGA 2000 et 2010)

	2000	2010	Evolution
Cheptel			
Total équidé (têtes) en Savoie	2 836	2 641	-7 %
<i>Chambéry</i>	387	419	+8 %
<i>Combe de Savoie</i>	345	324	-6 %
Total équidé (têtes) en Isère	7 500	7 800	+4 %

Cette filière regroupe 3 sous-filières aux processus de production et de transformation distincts mais pas indépendants :

Sport-loisir-travail

- > 73 956 licenciés à la Fédération Française d'Equitation en 2019 (3 581 en Savoie, 12 655 en Isère). (Source : Bilan statistique de la filière équine française, Données 2018/2019, IFCE)
- > 1 108 établissements équestres en 2019. (Source : Bilan statistique de la filière équine française, Données 2018/2019, IFCE).

Année	Savoie	Isère
2015	59	145
2016	60	155
2017	95	158
2018	95	163

Figure 25 Évolution du nombre d'établissements équestres (Source : Portail d'informations statistiques et économiques sur la filière équine en France, IFCE)

- > 19 689 cavaliers compétiteurs (1^{ère} région française) (Source : Chambre d'Agriculture AURA, 2016)
- > 12,1% des transactions de chevaux en France (1^{ère} région pour l'achat de chevaux) (Source : Chambre d'Agriculture AURA, 2016).

	<ul style="list-style-type: none"> > 20 000 km d'itinéraires balisés pour la pratique du tourisme équestre. 2^{ème} activité de pleine nature derrière le ski. (Source : <i>Chambre d'Agriculture AURA, 2016</i>). > 10 741 licenciés tourisme (648 en Savoie, 1 490 en Isère). (Source : <i>Bilan statistique de la filière équine française, Données 2018/2019, IFCE</i>). > Utilisation du cheval en traction animale, en portage ou monté dans l'agriculture, le débardage, la surveillance, le transport : 100 entreprises prestataires avec 300 à 400 équidés (Source : <i>Chambre d'Agriculture AURA, 2016</i>).
Courses	<ul style="list-style-type: none"> > 12 hippodromes. > 178 réunions de courses par an. > Baisse de 9% entre 2013 et 2015, des enjeux du PMU ce qui impacte l'ensemble de la filière. > 145 entraîneurs préparent plus de 1 750 chevaux. <p>(Source : <i>Chambre d'Agriculture AURA, 2016</i>)</p>
Viande chevaline	<ul style="list-style-type: none"> > Principal débouché du cheval de trait. > Marché est en situation difficile avec la baisse de la consommation. > 80% de la production est exportée sur pieds vers l'Italie pour l'engraissement. > 15 abattoirs de viande chevaline sur le territoire. > Distribution essentiellement en boucherie chevaline ou en circuits courts. <p>(Source : <i>Chambre d'Agriculture AURA, 2016</i>)</p>

FILIERE AMONT

En termes d'alimentation animale, M.NERFI se fournit en compléments chez Développement Nutrition Animale à La-Côte-Saint-André et Mme Carel chez EquiService à Porte-de-Savoie. Mme CARREL achète un complément de fourrage provenant de l'exploitation de M.NERFI, lui-même éleveur équin.

Concernant les soins aux animaux, deux vétérinaires se situent à Pontcharra et un troisième à la clinique Greshippo de Saint-Vincent-de-Mercuze

FILIERE AVAL

Magali CARREL vend ses bêtes à des particuliers et des professionnels. Son activité est divisée entre pension et élevage, mais son projet est de pouvoir développer plus encore la deuxième. Gilbert NERFI, vise à terme la vente de chevaux aux centres équestres. Pour l'heure, l'élevage de chevaux lui permet juste de racheter d'autres bêtes de meilleure race qui viennent d'Espagne.

3.2.2.2 - Grandes cultures et semences

Source : *Chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, Agreste, statistique agricole annuelle 2017 - Passion céréales, données 2016.*

Les céréales et oléo protéagineux (COP) représentent 639 000 hectares en Auvergne-Rhône-Alpes, soit 22,5 % de la SAU des exploitations, et représentent 41 000 employés.

Plus d'une exploitation régionale sur deux cultivent des COP mais 18% sont spécialisées en COP (10 149 exploitations pour l'OTEX).

61 % des surfaces en COP sont occupées par le blé (252 000 hectares soit 39 %), le maïs grain et semences (149 000 hectares soit 23 %).

La production annuelle de céréales s'établit en moyenne à 3,9 millions de tonnes (Mt). En tête, les volumes « maïs grain et semence » s'élèvent à 1,6 Mt, devant le blé tendre (1,4 Mt), l'orge (0,4 Mt) puis le blé dur, le triticale, l'avoine, le seigle et le sorgho.

La région Auvergne-Rhône-Alpes présente de nombreux atouts pour la filière de multiplication des semences :

- > un savoir-faire technique de haut niveau.
- > une capacité à produire une grande diversité d'espèces et de variétés.
- > des conditions pédoclimatiques favorables à une production de qualité et régulière.
- > un réseau d'irrigation bien développé.
- > des entreprises semencières performantes et des outils industriels compétitifs.
- > un accompagnement technique et syndical bien structuré.
- > un nombre important d'îlots de production protégés pour le maïs et le tournesol.

La filière céréale est valorisée :

- > Une filière structurée.
- > Céréales de qualité reconnue.
- > Des produits du terroir et de qualité.
- > Très bonne valorisation des produits

Les contraintes actuelles sont la concurrence à l'international voire au national, les coûts de production trop élevés, un contexte réglementaire très contraignant et un différentiel de rémunération semence / grain insuffisant pour certaines espèces.

L'enjeu majeur de cette filière est de maintenir les exploitations grâce à la plus-value importante de ces productions semencières :

- > en maintenant une rémunération intéressante pour les producteurs ;
- > en développant autant que le marché le permet les surfaces toutes productions de semences confondues et en relevant les défis techniques.

FILIERE AMONT

En termes de semences, produits phytosanitaires et engrais minéraux, la Coopérative Agricole La Dauphinoise (CAD) est le principal fournisseur. Les quatre exploitants concernés s'y fournissent, dont un exclusivement.

La maison François Cholat localisée Aux Molettes fourni également 3 exploitations sur 4.

M.NANTOIS se fournit en plus des 2 structures précédentes à la coopérative Jura-Mont-Blanc (Saint-Pierre-d'Albigny).

M.BORDET fait appel à l'entreprise Sem'Express pour les travaux de moisson (société de travaux agricoles de M. NANTOIS).

FILIERE AVAL

M.FOURNIER vend la totalité de sa production à la coopérative La Dauphinoise. M. NANTOIS partage sa production entre la CAD (blé), et la coopérative du Jura-Mont-Blanc et la Maison François Cholat pour le maïs et le soja.

M.JACQUELIN est le seul exploitant à vendre ses céréales à des particuliers pour de l'élevage dans un périmètre de 20 km de son exploitation.

La coopérative Minoterie du Bourget-du-Lac est, quant à elle, le lieu de vente finale des productions céréalières de M.BORDET.

3.2.2.3 - Filière bovin viande

Source : *Chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, 2017.*

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, la filière bovin viande occupe une position incontournable sur les plans socio-économiques et territoriaux. On y recense 6 500 exploitations spécialisées en viande qui regroupent près de 653 000 vaches allaitantes (soit 16% des effectifs nationaux), ce qui la place 2^{ème} rang derrière la région Nouvelle-Aquitaine.

Le cœur de filière représente plus de 10 500 emplois directs et ce, sans compter les emplois indirects.

Les spécificités de la production de bovins allaitants :

- > Un fort potentiel de naissances, issu en particulier du troupeau allaitant du grand Massif Central, mais aussi d'une présence sur le territoire.
- > Un élevage de montagne, valorisant des races rustiques.
- > Une part importante de son système de production basé sur une alimentation à l'herbe, avec 1,5 million d'ha de pâturages mis en valeur par l'élevage, créant une forte valeur ajoutée pour l'aménagement des territoires.
- > Des productions sous signes de qualité variées (Label Rouge, AOP, IGP et Bio) et une marque régionale (Région du Goût Auvergne-Rhône-Alpes).
- > Une grande variété de races allaitantes.
- > Un fort bassin de consommation sur la Région pour des opportunités de commercialisation en local.
- > La proximité de l'Italie, client historique pour les veaux, broutards et jeunes bovins.

Les difficultés de la filière bovin-viande limitant son développement :

- > Conjoncture défavorable avec un marché mondialisé très concurrentiel et des cours de la viande très fluctuants, une consommation de viande rouge subissant une baisse conjoncturelle, des contraintes réglementaires, politiques et sanitaires qui ont perturbé nos flux à l'exportation.
- > Des aides européennes (aides PAC) qui ont fortement diminué au cours des dernières années, en particulier chez les naisseurs-engraisseurs.
- > Des pressions sociétales et médiatiques fortes sur les thèmes de l'environnement, du bien-être animal et du véganisme entre autres, qui impactent négativement l'image de la filière.

Les enjeux pour le développement de la filière bovins-viande :

- > Le renforcement de la performance économique des élevages et de la filière
- > La défense du prix par la valorisation des produits régionaux en local et à l'export
- > La promotion des activités d'élevage, valorisation des produits et des métiers de la filière

FILIERE AMONT

Seul M.NERFI produit de la viande bovine. Au-delà du fourrage qu'il produit sur son exploitation, M.NERFI donne des compléments alimentaires provenant de Développement Nutrition Animale à la Côte-Saint-André (Isère).

Les taureaux proviennent de divers endroits en fonction des disponibilités de la race Angus. Ainsi, en 2016, le dernier reproducteur a été acheté à Soisson (Aisne).

Les vétérinaires qui suivent son élevage sont localisés à Pontcharra.

FILIERE AVAL

L'ensemble des veaux sont envoyés aux abattoirs de Chambéry.

3.2.2.4 - Filière bovin lait AOP Beaufort

Source : Repères Economiques & techniques Savoie & Haute-Savoie 2019 CERFRANCE

Pour rappel, cette filière n'est pas directement impactée par le projet (les exploitants qui le sont vendent du fourrage en zone d'AOP beaufort), et c'est pour cette raison qu'aucune commune de l'aire géographique en question n'a été intégrée au périmètre d'impact indirect.

La filière lait des Pays de Savoie se caractérise par une structuration dominante autour des filières sous signe de qualité. On estime que plus de 80 % du lait de vache est produit dans ce cadre. Par ailleurs, pratiquement 90 % du lait sous signe de qualité est géré par les coopératives laitières à gestion directe ou indirecte. Il s'agit là d'une spécificité savoyarde qui place ces structures comme un maillon incontournable dans la gouvernance de la filière laitière savoyarde.

Globalement le prix du lait est à la hausse, mais variable selon les coopératives et la proportion de lait d'été.

Les fourrages de la campagne végétale 2017/2018 sont de bonne qualité et les conditions de fenaison sont bonnes.

La pousse de l'herbe a cependant été ralentie par les conditions chaudes et sèches de l'été.

Chiffres clés de la filière Beaufort en 2018 :

- > 86 exploitations.
- > 163 ha de SAU.
- > 207 975 L de lait produit.
- > 2,4 UTH (Unité Travail Humain).

FILIERE AMONT

Trois exploitants agricoles concernés par le projet d'extension de la zone d'activité de Plan Cumin fournissent du fourrage pour la production de Beaufort.

La carte située à la page suivante localise l'ensemble des acteurs indirectement impactés par le projet d'extension du Parc d'Activité de Plan Cumin

Commune de Porte-de-Savoie (73)
 Extension du parc d'activité de Plan Cumin

Synthèse des filières amont et aval

 Périmètre direct

 Périmètre indirect

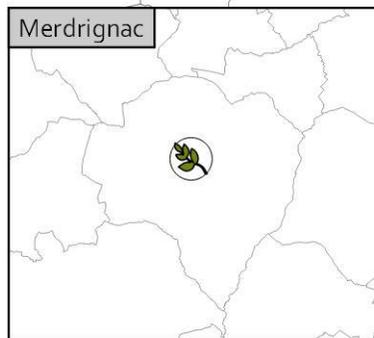
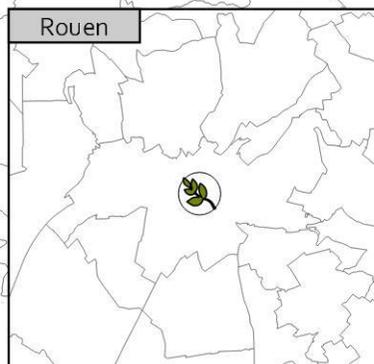
Filière Amont

-  Semences
-  Travaux Agricoles
-  Aliments
-  Engrais minéraux
-  Fertilisants
-  Produits Phyto
-  Vétérinaire

Filière Aval

-  Céréales
-  Abattoirs
-  Fourrage
-  Vin

0 2500 5000 7500 m



Le Bourget-du-lac

Chambéry

Saint-Pierre-d'Albigny

Apremont

le Touvet

3.3 - SYNTHÈSE

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> > Quelques tènements agricoles de grande taille encore existants > Une zone agricole facilement accessible et mécanisable. > Des productions diversifiées sur le secteur. > Une filière céréalière structurée et valorisée. > Un fort bassin de consommation de viande bovine. > Un tourisme développé dans la région et tourné vers des produits locaux reconnus. > Le nombre de centres équestres. 	<ul style="list-style-type: none"> > Urbanisation croissante et des projets d'aménagement d'envergure qui consomment et fragmentent les espaces agricoles (ex. Lyon Turin) > Accès au foncier difficile. > Parcellaire des exploitations morcelé. > Difficulté à assurer la reprise des exploitations et peu de nouvelles installations (surfaces disponibles insuffisantes).
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> > Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est en cours de réflexion à l'échelle de la CC Cœur de Savoie afin de privilégier les produits locaux et de qualité. > Des débouchés importants pour les productions du périmètre en lien avec le tourisme et la demande associée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les produits de qualité (Foin de pays, Blé de Savoie, Blé de force de Savoie, Colza de semence). 	<ul style="list-style-type: none"> > Consommation foncière à venir (planification) : foncier facilement exploitable. > Concurrence entre usages. > Pérennité des exploitations.

4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

4.1 - IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Certains exploitants souhaitent développer leurs activités à travers des projets de diversification ou de valorisation. Cependant, les prélèvements successifs de foncier remettent en cause la concrétisation de leurs projets.

4.1.1 - Extension urbaine

En termes de développement urbain, la consommation foncière sur les communes du périmètre d'étude direct est présentée dans le tableau ci-dessous. Ces données sont issues des bilans réalisés dans les documents d'urbanisme locaux.

Tableau 5 Bilan de la consommation d'espace par commune, données issues des documents d'urbanisme.

Commune	Date du document d'urbanisme local	Bilan de la consommation d'espace*	Objectif du document d'urbanisme**
Apremont	PLU approuvé le 30/10/2017	27,35 ha	3 ha
Challes-les-Eaux	PLUi du Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019	<i>Non disponible à l'échelle communale</i>	6,41 ha
Chignin	PLU approuvé le 18/01/2018	3,3 ha (2005-2015)	4,5 ha
Barraux	PLU approuvé le 09/07/19	23 ha les 23 dernières années	9 ha
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	PLU approuvé le 30/11/2011, Modifié le 04/03/14	<i>Non réalisé</i>	9,35 ha
Cruet	PLU approuvé le 30/10/17	7,8 ha (2005-2014)	1,4 ha
Porte-de-Savoie	Francin PLU approuvé le 02/05/12	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
	Les Marches PLU modifié le 17/12/12	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
La Ravoire	PLUi du Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019	<i>Non disponible à l'échelle communale</i>	9,36 ha
Montmélian	PLU approuvé le 25/09/17, Modifié le 25/03/19	7 ha (2001-2013)	25 ha
Chapareillan	PLU en cours	11,12 ha (2008 – 2017)	<i>Non disponible</i>

Commune	Date du document d'urbanisme local	Bilan de la consommation d'espace*	Objectif du document d'urbanisme**
Myans	RNU	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
Saint-Alban-Leyse	PLUi du Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019	<i>Non disponible à l'échelle communale</i>	10,93 ha
Saint-Baldoph	PLUi du Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019	<i>Non disponible à l'échelle communale</i>	3,39 ha
Saint-Jeoire-Prieuré	PLUi du Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019	<i>Non disponible à l'échelle communale</i>	12,05 ha
Saint-Pierre-de-Soucy	PLU approuvé le 26/05/09	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>

* Bilan des hectares consommés réalisé dans le cadre du DUL en vigueur.

** Objectif de consommation d'espace à échéance du DUL en vigueur.

L'objectif de 25 ha sur la commune de Montmélian correspond au projet Triangle Sud, seul projet en extension urbaine, qui permettra de répondre de façon qualitative et diversifiée aux besoins en logements avec la requalification de la RD1006 et la mise en valeur de l'Isère. La Ville s'est vue remettre le Grand Prix Européen de l'Urbanisme en mai 2014 pour ce projet d'écoquartier. Aucun exploitant concerné par le projet d'extension du parc d'activité de Plan Cumin n'est concerné par le projet Triangle Sud.

Les documents d'urbanisme de la majorité des communes étant récents, ils respectent les objectifs fixés par les lois Grenelle en ce qui concerne la modération de la consommation d'espace et la préservation de l'activité agricole. Sur le périmètre d'étude indirect, des effets cumulés sont induits par la consommation d'espace liés à l'urbanisation.

4.1.2 - Création d'aménagements et infrastructures

Source : *Étude Agricole Préalable, Projet d'extension du parc d'activités économiques Arc-Isère, 2018.*

4.1.2.1 - Extension de la zone Arc-Isère

Au regard du caractère très récent du décret ayant introduit la notion d'étude préalable agricole, il n'y a à ce jour qu'un projet sur le périmètre d'étude indirect qui a fait l'objet d'une étude préalable agricole instruite.

Il s'agit du projet d'extension de la zone Arc-Isère, sur les communes de Bourgneuf et d'Aiton. Le projet consiste en l'extension d'une Zone d'Aménagement Concertée existante sur une surface d'environ 60 ha permettant d'accueillir des entreprises de type industriel, artisanal, commercial et logistique.

Le projet d'extension de la zone Arc-Isère, porté en partie par la Communauté de communes Cœur de Savoie également, est situé à l'entrée de la vallée de la Maurienne dans la combe de Savoie, juste en amont de la confluence de l'Arc et de l'Isère.

Situé à une trentaine de kilomètres de l'Est de Chambéry, le site se développe plus précisément en rive gauche de l'Arc, à l'Est de la zone d'activités existante, entre la voie ferrée et l'ensemble A43/RD 1006.

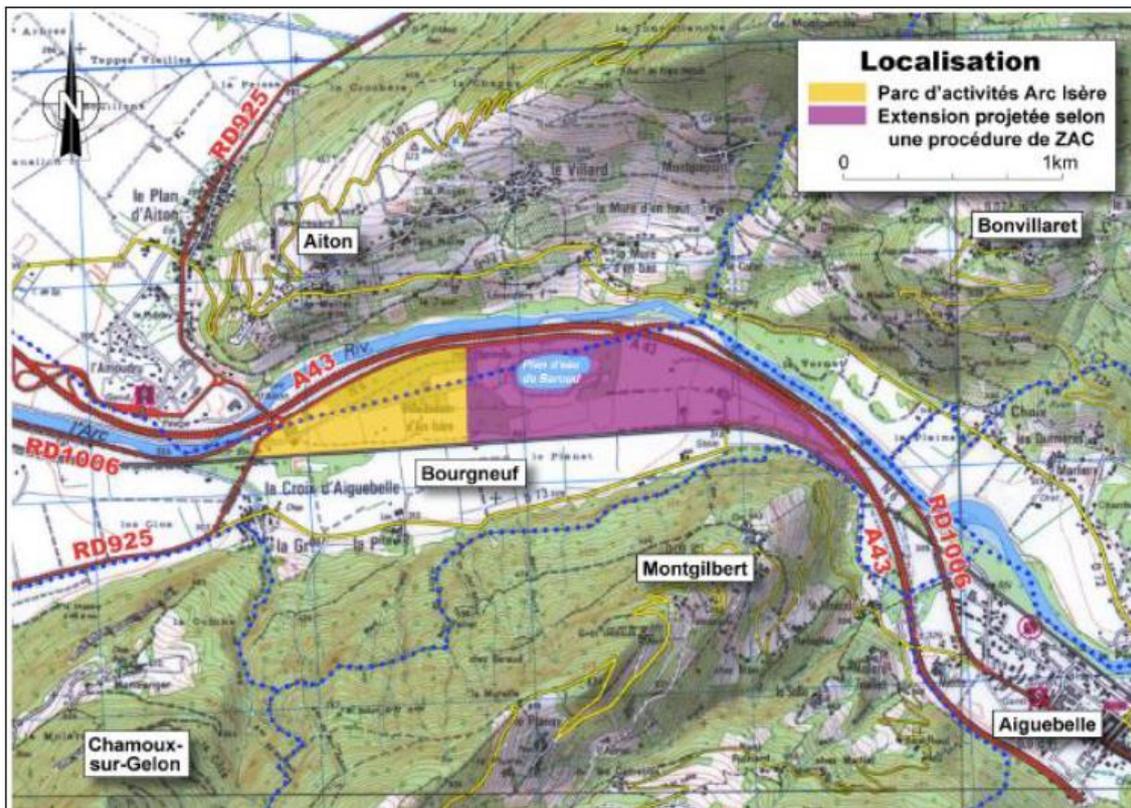


Figure 26 Plan de situation (Source : Étude Agricole Préalable, Projet d'extension du parc d'activités économiques Arc-Isère)

Tableau 6 Effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire	Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
<ul style="list-style-type: none"> > Les collectivités territoriales prévoient de soutenir la transformation et la commercialisation en circuits courts des produits agricoles, mode de commercialisation des exploitations présentes sur le territoire d'étude et de celle des régions voisines souhaitant rejoindre ces projets. La zone d'activité créée et d'autres emplacements du territoire pourront accueillir des ateliers de transformation et de commercialisation (exemple projet de moulin, légumerie, atelier de découpe de viande, point de vente collectif de producteurs, ...) favorables à l'économie agricole du territoire. > Un des objectifs de l'extension de la zone d'activité est de dynamiser l'emploi local et de maintenir la population des communes voisines. Ces résidents travaillant sur place, ne se déplaçant pas quotidiennement dans les villes où se trouvent les grandes surfaces et seront des consommateurs privilégiés pour les produits agricoles en vente directe. 	<ul style="list-style-type: none"> > L'emprise du projet est principalement utilisée pour la production d'alimentation du bétail, pour des troupeaux d'espèces diverses, élevés par des exploitations dont le siège est implanté dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres en majorité. > La part de chacun des types de culture de l'assolement sur le territoire retenu est impactée par le projet (céréales, maïs, Oléagineux, Prairies, Pépinière de vigne, maraichage et verger). > Le projet aura comme conséquence de fragiliser la sécurité de l'autosuffisance des élevages du territoire, pouvant générer à terme des baisses d'effectifs animaux de quelques exploitations.

Les mesures de compensation proposées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- > Reconquête de terrain 20 ha : Cette mesure répare le principal impact négatif de l'aménagement qui est la consommation de patrimoine foncier. Elle pourrait également mettre en pratique son souhait de favoriser la mise en place de cultures à forte valeur ajoutée, notamment en favorisant les projets de production de fruits et légumes sur les versants les mieux exposés, projets favorisés par la mise en place de la légumerie.
- > Création d'une légumerie : Il s'agit d'un atelier qui lave, trie, épluche et taille des fruits et légumes bruts. Ces légumes sont produits localement, les exploitants agricoles étant partie prenante du projet ou vendant leur production au porteur du projet. Les produits transformés peuvent alimenter la restauration collective (écoles municipales, maisons de retraites, centres aérés, hôpitaux, restaurants administratifs ou d'entreprises, collèges, lycées...), mais également être vendus à des restaurants et des particuliers.

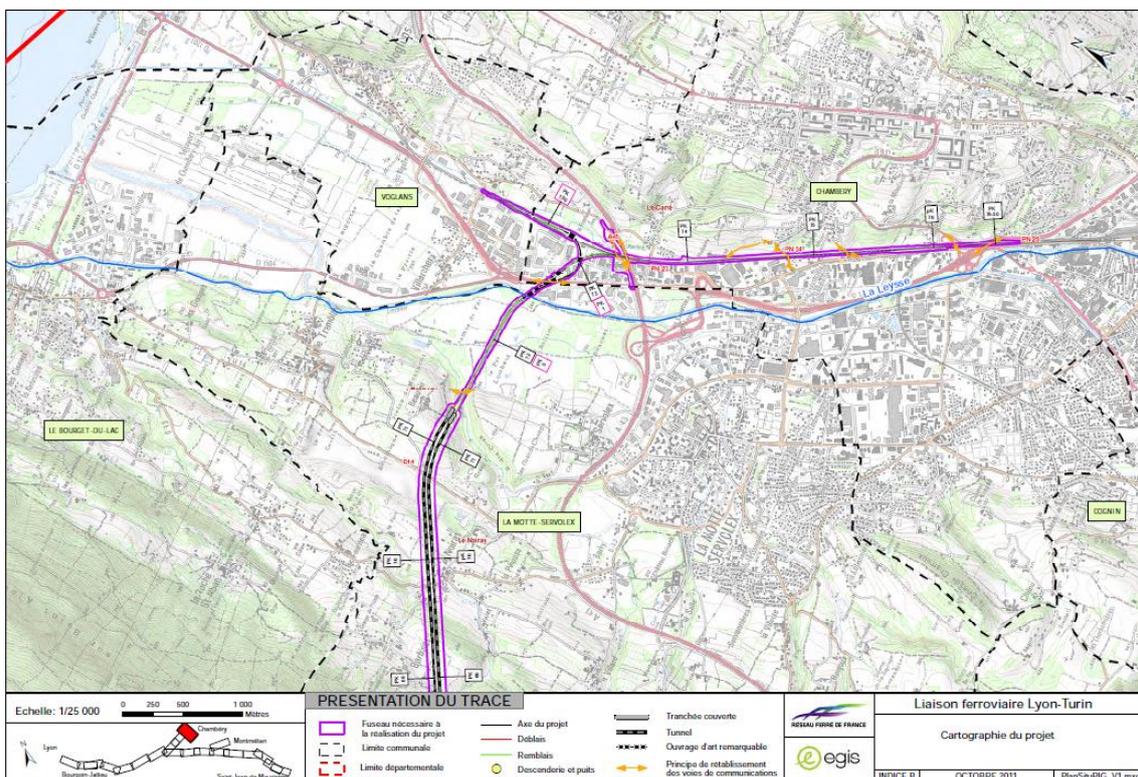
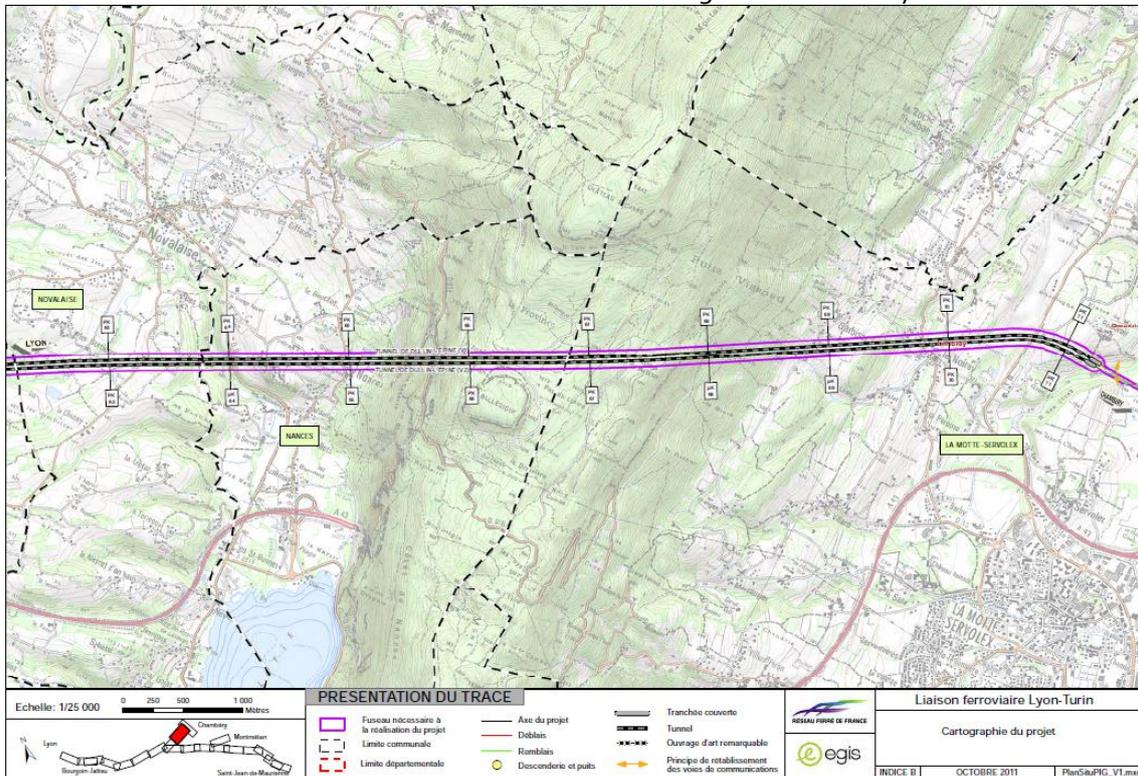
Les agriculteurs impactés par le projet d'agrandissement du parc d'activité de Plan Cumin ne sont pas concernés par celui d'Arc-Isère ; seul un impact cumulé indirect existe.

4.1.2.2 - Création de la ligne Lyon-Turin

Le projet de création de la ligne ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin impacte le périmètre d'étude indirect.

Le tracé traverse le territoire sur 2 secteurs :

- > Sur le secteur « Tunnel de Dullin-l'Épine – Cluse de Chambéry – Montmélian », le tracé traverse les communes de La Motte Servolex - Voglans – Chambéry – Porte-de-Savoie.



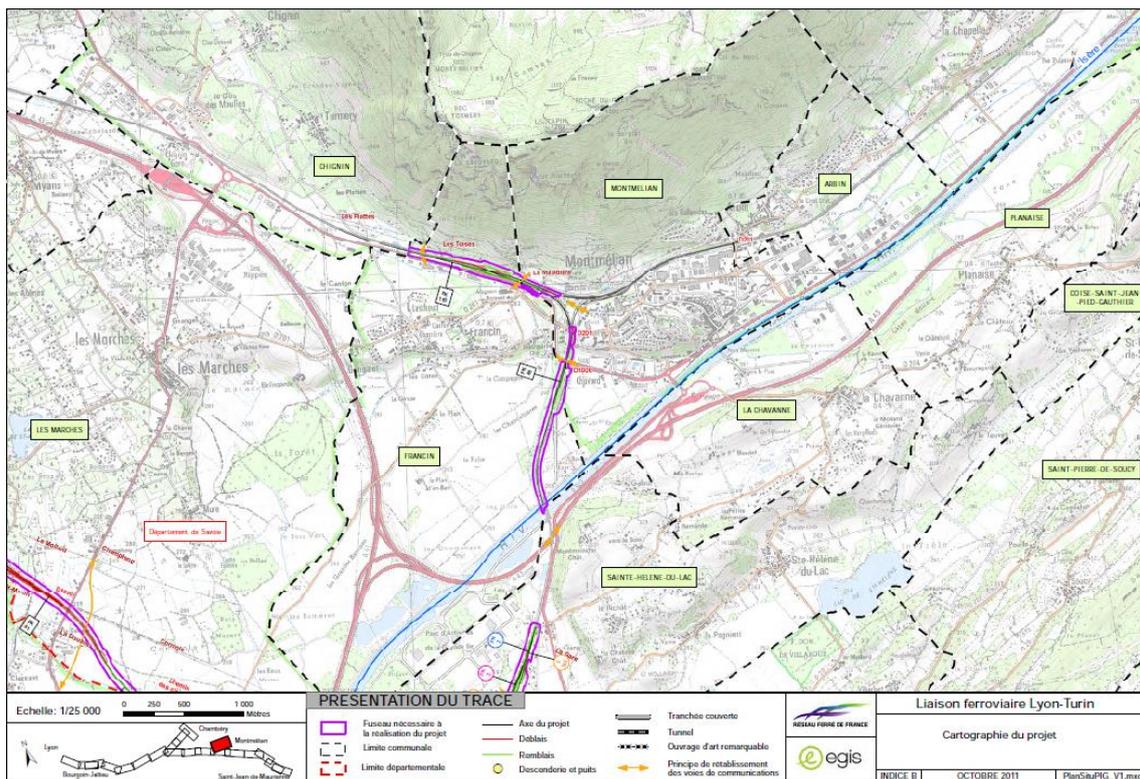
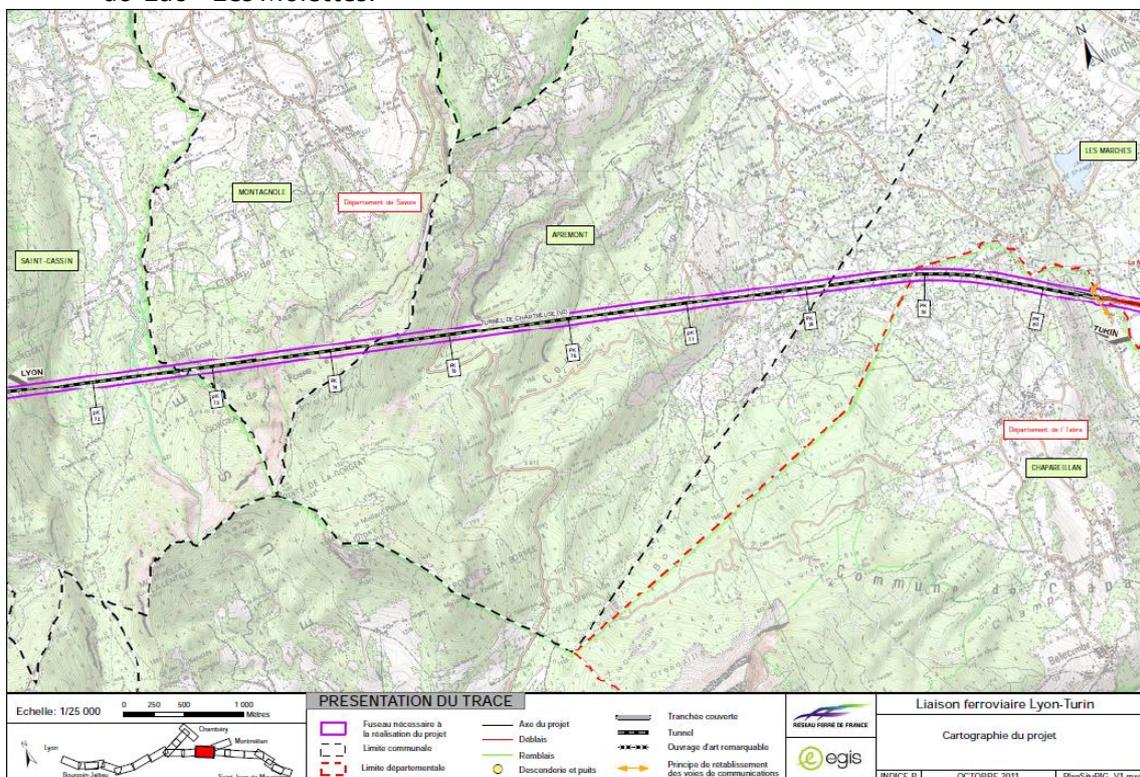


Figure 27 Présentation du tracé du Lyon-Turin (Source : rhone.gouv.fr)

- > Sur le secteur « Tunnel de Chartreuse – Combe de Savoie », le tracé traverse sur les communes d’Apremont – Porte-de-Savoie – Chapareillan – Laissaud – Saint-Hélène-du-Lac – Les Molettes.



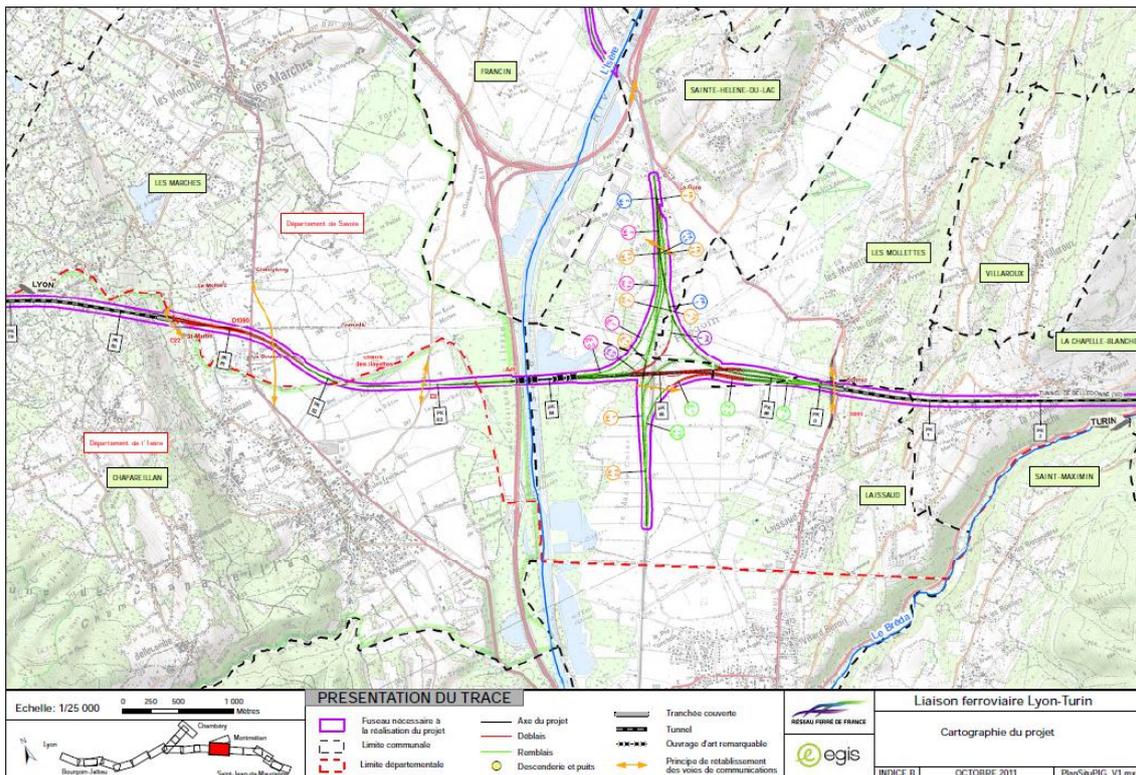


Figure 28 Présentation du tracé du Lyon-Turin (Source : rhone.gouv.fr)

Ce projet d'envergure entraîne des impacts importants sur l'espace agricole (Source : Etude d'impact, Pièce E6 « Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les supprimer, réduire ou compenser – Coûts des mesures environnementales ») :

- > Les effets d'emprise : prélèvement de terres agricoles.
- > Les effets de coupures : déstructuration des exploitations et l'espace agricole et forestier, modification des itinéraires de déplacement.
- > Les effets sur le milieu physique : modification du contexte agronomique ou microclimatique.
- > Les effets sur l'élevage.
- > Les effets indirects.

Les impacts sur l'agriculture et mesures d'évitement, de réduction et de compensation recensés par l'étude d'impact du projet de liaison ferroviaire sur le périmètre indirect de l'EPA sont les suivants :

Tableau 7 Impacts et mesures du projet (Source : Etude d'impact, pièce E6)

Impacts	Mesures
<p>Secteur Cluse de Chambéry Dans le secteur de Pré Lombard (La Motte Servolex), le projet aura un fort effet d'emprise sur des terres agricoles de très bonne qualité agronomique ainsi qu'un fort effet de coupure et de fragmentation du parcellaire agricole. de fragmentation du parcellaire agricole. 12 exploitations de La Motte Servolex et 3 de Chambéry sont concernées. Les emprises agricoles seront de 6,5 ha sur la Motte Servolex et 1,5 sur Chambéry.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > indemnisation des exploitants agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Indemnisation principale liée au prix de la terre suite à l'expropriation ou à la vente, ○ Indemnisations spécifiques liées à des préjudices particuliers, > rétablissement des accès agricoles aux parcelles, > rétablissement des écoulements hydrauliques. > réorganisation foncière afin d'atténuer l'effet de coupure et de fragmentation des parcelles agricoles.
<p>Secteur de Montmélian Les impacts sont très ponctuels. Le projet d'inscrit en partie sur des parcelles plantées en vigne, classées Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Vin de Savoie (emprise de l'ordre de 0,1 à 0,2 ha). Il s'agit d'une contrainte forte car le vignoble de Savoie est de taille restreinte et présente une forte valeur ajoutée.</p>	<p>Les emprises de chantier dans la zone AOC seront réduites au strict nécessaire et un arrosage des zones en chantier sera mis en place lors des périodes de sécheresse et de grand vent afin de limiter les nuisances de chantier sur les vignes environnantes. La perte de parcelles viticoles sera compensée par un droit de replantation en zone AOC non encore plantée. En cas d'absence de foncier disponible en AOC, une étude sera menée en concertation avec l'Institut National d'Appellation d'Origine et de qualité (INAO) et les différents acteurs concernés afin de déterminer les modalités précises de compensation ou d'indemnisation.</p>
<p>Secteur Combe de Savoie L'impact du projet sur l'agriculture s'exprime à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La surface agricole en hectares sous l'emprise stricte du projet : 10 ha pour Les Marches, 8,5 ha pour Chapareillan, 31,5 ha pour Laissaud, 10 ha pour Sainte-Hélène du Lac, 20,5 ha pour Les Molettes. > Le nombre d'exploitations concernées : 11 pour les Marches, 9 pour Chapareillan, 14 pour Laissaud, 7 pour Sainte-Hélène du Lac, 15 pour Les Molettes. 	<p>Outre l'acquisition foncière des 71,5 ha de terres agricoles, des études de réaménagement foncier seront réalisées préalablement aux travaux avec les agriculteurs locaux, compte tenu des effets de coupure en particulier sur Les Marches et Chapareillan. Les accès agricoles aux parcelles seront rétablis. La mise en place des mesures collectives complémentaires si nécessaire. Les indemnisations des exploitants agricoles sont les suivantes :</p>

<ul style="list-style-type: none"> > La comparaison entre la surface totale impactée et la surface irriguée : pour ce secteur très peu de surfaces touchées sont irriguées. > 38% des surfaces touchées est à « enjeu majeur », sur la commune de Chapareillan, et 10% sur la commune de Laissaud. > Un risque fort à très fort de délaissés sur les îlots traversés à Chapareillan, aux Marches, à Laissaud et aux Mollettes. <p>Les impacts s'expriment également au niveau des parcelles classées AOC :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à Chapareillan, une emprise de moins de 1 ha dans la zone AOC « vins de Savoie » (cru Abymes), plantée en vigne, au niveau de la tête de tunnel, > à Laissaud, une emprise sur des parcelles de noyers (noix de Grenoble), une seule parcelle de touchée), peu avant la tête de tunnel sous Belledonne. 	<ul style="list-style-type: none"> > Indemnisation principale liée au prix de la terre suite à l'expropriation ou à la vente, > Indemnisations spécifiques liées à des préjudices particuliers, > Les mesures vis-à-vis des impacts sur les tènements de proximité des 3 exploitations agricoles dont la pérennité est remise en cause seront définies au cas par cas avec les exploitants. <p>Les emprises de chantier dans la zone AOC ont été réduites au strict minimum et les nuisances de chantier sur les vignes environnantes seront également réduites à leur minimum.</p> <p>Les pertes de parcelles viticoles et de parcelles de noyers seront compensées par un droit de replantation en zone AOC non encore plantée. En cas d'absence de foncier disponible en AOC, une étude sera menée en concertation avec l'INAO et les différents acteurs concernés afin de déterminer les modalités précises de compensation ou d'indemnisation.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sur le périmètre indirect de l'EPA, ce sont près de 8,5 ha de terres agricoles impactées par le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Les agriculteurs impactés par le projet d'agrandissement du parc d'activité de Plan Cumin ne sont pas concernés par le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin ; seul un impact cumulé indirect existe.

4.1.2.3 - Réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry Nord

Une étude préalable agricole est en cours de réalisation sur le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry Nord.

À terme, 1,1 ha de terres agricoles sera prélevé de manière définitive.

Ces terres, étant situées au milieu des axes routiers déjà existants, ne présentent pas de gros enjeux.

NB : Cette EPA n'étant pas encore instruite (au moment de la finalisation de ce rapport), les enjeux, impacts et mesures ne sont pas encore connus.

Les agriculteurs impactés par le projet d'agrandissement du parc d'activité de Plan Cumin ne sont pas concernés par le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry Nord ; seul un impact cumulé indirect existe.

4.2 - EFFETS POSITIFS OU NEGATIFS AU REGARD DES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIETALES ET/OU ENVIRONNEMENTALES DE L'ECONOMIE AGRICOLE

4.2.1 - Effets sur le fonctionnement des exploitations

Les terres impactées sont situées en vallée, délimitées au nord-est par l'autoroute A43, à l'ouest par le parc d'activité de Plan cumin existant et au sud par des espaces agricoles.

Le prélèvement de ces terres n'aura pas d'impact sur le morcellement des espaces agricoles, et n'engendrera pas de délaissés.

Le projet entraînera en revanche une augmentation de la circulation liée à l'augmentation des entreprises sur le secteur. Cependant, selon les agriculteurs enquêtés, **le prélèvement des terres ne perturbera pas les circulations et temps de parcours.**

4.2.2 - Effets directs des prélèvements sur les productions

Le prélèvement des surfaces agricoles provoque une perte de production pour les exploitants, principalement en fourrage.

Ainsi, le prélèvement de 13,45 ha de prairies et de 9,18 ha de surface en grandes cultures représentent respectivement une production d'environ 100,6 tonnes par an et 73,7 tonnes par an.

Le détail des pertes par exploitant est repris ci-dessous.

Tableau 8 Pertes de production par exploitant

	Surface concernée par le projet	Rendement moyen déclaré par l'exploitant	Perte de production
Jean-Pierre BLANCHOD	0,12 ha de prairie	6 t/ha en 2 coupes	0,7 t/an
Stéphane BORDET	4,25 ha de prairie (céréales selon les années)	7,5 t/ha en 2 coupes	31,9 t/an
Magali CARREL	0,52 ha de prairie	5 t/ha en 1 coupe	2,6 t/an
Emmanuel FOURNIER	8,55 ha : 4,7 ha de prairie, 3,85 ha de céréales	Foin : 6 t/ha en 2 coupes Blé : 75 Qx/ha	Foin : 28,2 t/an Blé : 28,9 t/an
Denis JACQUELIN	3,16 ha de prairie	10 t/ha en 4 coupes	31,6 t/an
Romain NANTOIS	5,33 ha de céréales	Blé : 84 Qx/ha	Blé : 44,8 T/an
Gilbert NERFI	0,7 ha de prairie	8 t/ha + 2 pâtures	5,6 t/an

Fourrage / Grandes cultures

Concernant les 2 exploitations d'élevage, celle de M G.NERFI est excédentaire en fourrage, il n'y aura donc pas d'impact sur l'alimentation de ses bêtes.

Mme CARREL, quant à elle, achète du fourrage à M. G.NERFI en complément de sa propre production. Elle achètera donc davantage de fourrage, ne remettant pas en question l'équilibre financier de son exploitation.

Aucune production sous signe de qualité ne sera directement impactée.

Les filières amont et aval sont principalement constituées de structures importantes fournissant et s'approvisionnant auprès de nombreuses exploitations. Ainsi, aucun impact indirect sur la viabilité des structures collectives amont et aval ne pourra être induit par le projet d'extension du parc d'activité de Plan Cumin.

4.2.3 - Effets directs sur l'emploi

Seules 2 exploitations impactées par le projet emploient chacune un salarié.

Le prélèvement des terres par le projet d'agrandissement du parc d'activité ne remet pas en cause la pérennité de leur exploitation et n'aura donc **pas d'impact direct sur les emplois**.

Par rapport aux filières amont et aval, il est possible d'estimer **l'effet indirect du projet** en prenant en compte l'Unité Travail Humain (UTH) moyen et la surface moyenne des exploitations. Ainsi, selon les données du CERFrance (détaillées dans le tableau ci-dessous), le prélèvement des terres agricoles engendré par la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité entraînerait une **perte de 0,6 UTH**.

Tableau 9 *Détail de l'estimation de l'effet indirect du projet sur l'emploi*

Filière	Surface moyenne des exploitations (Données CERFrance)	Nombre d'UTH moyen par exploitation (Données CERFrance)	Surface agricole retirée par le projet d'extension de la ZA	Nombre d'UTH perdu
Equine	60 ha	1,8	4,87 ha	0,14
Grandes cultures	46 ha	1,1	11,92 ha	0,28
Bovine	80 ha	2,3	6,19 ha	0,18

4.2.4 - Effets au regard des valeurs sociétales

Le territoire de Cœur de Savoie et de Métropole Savoie connaît un développement économique important encouragé par de grandes infrastructures de transports. Le parc d'activité de Plan Cumin a été identifié par le SCoT de Métropole de Savoie, comme pôle prioritaire pour répondre à ce besoin de développement. **Ce projet aura plutôt un effet positif sur l'économie globale, donc sur la création d'emplois du territoire.**

Le projet prévoit en outre la création d'un pôle viticole ayant pour but de renforcer l'activité agricole en lien avec les activités déjà présentes sur site. **Le confortement de la filière est un effet positif du projet d'agrandissement.**

Le secteur de projet ne se situant pas à proximité immédiate de zone d'habitation, Les nuisances liées à sa réalisation seront limitées.

4.2.5 - Effets au regard des valeurs environnementales

Source : *Etude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020.*

4.2.5.1 - Effets sur le milieu naturel

EFFET POSITIF

L'extension de la zone d'activité de Plan Cumin est prévue en continuité immédiate de la zone déjà urbanisée et saturée, évitant ainsi une fragmentation du milieu naturel et semi-naturel qui serait liée à la création d'une nouvelle zone d'activités. De plus, les enjeux environnementaux ont été pris en compte en amont de la conception globale du projet afin d'être intégrés au mieux.

PRINCIPAUX EFFETS POTENTIELS NEGATIFS

Zone humide

Le projet d'extension engendrera un impact partiel sur une zone humide présente à l'Ouest du projet, proche du péage, par la construction de la voirie reliant la zone d'activités au futur rond-point en sortie de l'A43. En effet, environ 3 500 m² de zones humides seront détruites, et devront ainsi être compensés à raison du double de surfaces et conformément au SDAGE 2016-2021.

A l'heure actuelle, la collectivité envisage la compensation in situ par la restauration de la zone humide existante.

Habitats

Le projet d'extension engendrera un impact partiel sur un habitat d'intérêt communautaire qui a subi une forte régression : la forêt alluviale avec accrus caducifoliés (statut de conservation moyen). Il est situé à l'Ouest du projet, à proximité du péage.

Un deuxième habitat d'intérêt communautaire sera impacté partiellement : les prairies à fourrage des plaines (statut également moyen).

Les autres habitats présents sont également impactés : cultures (milieu de faible intérêt pour la biodiversité), friches, prairies améliorées, haies et fourrés.

Faune terrestre

Les aménagements prévus par le projet, entraîneront une altération, voire une destruction de certains habitats actuellement présents et favorables à différentes espèces, notamment l'avifaune, les chiroptères et les reptiles.

4.2.5.2 - Effets sur les continuités écologiques

EFFETS POSITIFS

La majeure partie de la continuité écologique boisée sera conservée (5,9 ha conservés) et complétée par des aménagements végétaux, conservant et renforçant un corridor écologique fonctionnel.

PRINCIPAUX EFFETS POTENTIELS NEGATIFS

L'enjeu de continuités écologiques est fort pour ce site, qui présente notamment un corridor permettant les déplacements de nombreuses espèces le long de l'autoroute, notamment des mammifères (y compris chiroptères).

La destruction partielle ou totale de milieux boisés linéaires serait néfaste en termes de continuité écologique. On constate également que le site de projet est très peu soumis à la pollution lumineuse, sauf à l'approche du péage, et constitue donc une composante de la trame

noire, permettant le déplacement de nombreuses espèces lucifuges. L'implantation d'activités sur le site engendrera l'utilisation d'éclairage et aura un impact sur cette trame noire.

4.2.5.3 - Effets sur les paysages

PRINCIPAUX EFFETS POTENTIELS NEGATIFS

En phase chantier, les travaux entraîneront de profondes modifications des perceptions paysagères actuelles du site, du fait de la mise en place de clôtures de chantier, de l'intervention d'engins de travaux publics, des terrassements et autres travaux de génie civil.

En termes, d'ambiance paysagère, la zone présente des séquences paysagères de milieux ouverts et bocagers agricoles. L'élément fort du paysage de Plan Cumin est la présence de vues sur le grand paysage : vues sur le massif des Bauges et sur le massif de la Chartreuse. Le site, lui, est très visible depuis le péage et depuis la RD 1090.

Le projet d'extension engendrera un impact sur les paysages agricoles ouverts.

4.3 - ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.3.1 - Méthodologie

L'évaluation du préjudice global s'appuie sur les modalités de calcul proposées par le guide des Directions Départementales des Territoires (DDT) des Savoie, dont les grandes étapes sont présentées ci-après :

L'**impact direct** concerne directement la valeur du produit brut agricole perdu du fait des emprises foncières imputables au projet :

Impact direct annuel = (Surface agricole prélevée x Valeur moyenne de la production dans la zone) + (Surface agricole dédiée aux mesures environnementales x Taux de perte de production x Valeur moyenne de production dans la zone)

L'**impact indirect** est quant à lui calculé sur les filières aval (charges exclues) et limité à la première transformation ou à la commercialisation par les exploitants concernés :

Impact indirect annuel = Impact direct x Coefficient de valeur ajoutée par type de production

Le **préjudice** correspond à la perte globale de produit agricole à l'échelle de filière (amont et aval) et ce sur une certaine durée :

Préjudice global = (Impact direct + Impact indirect) x Temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue

La durée de reconstitution correspond au temps nécessaire pour que les mesures de compensation collectives soient effectives (efficaces à 100%).

Le montant de la compensation se calcule en appliquant un ratio au préjudice : la compensation s'appuie sur le montant d'investissement nécessaire à la recréation de la richesse équivalente à la valeur économique agricole perdue conformément aux prescriptions du guide des DDT des Savoie (1 € investi permet de générer X € de produit agricole).

Montant de la compensation = Préjudice global x Ratio d'investissement

Ce ratio d'investissement dépendra de la/des mesures retenues dans le cadre de l'EPA et de la/des filières auxquelles elles profiteront.

Telle que précisé, les deux dernières étapes seront dépendantes des mesures de compensation collectives étudiées et validées par le maître d'ouvrage ; elles seront ainsi détaillées dans le paragraphe « **6.2 - Les Mesures de Compensation Collectives** ».

Les calculs sont réalisés en partenariat avec le **CERFrance des Savoie** afin de proposer une estimation pertinente et réaliste au vu des spécificités de chaque territoire :

- > Mobilisation d'une base de données (BD Panda) issue de la comptabilité d'adhérents au CERFrance des Savoie.
- > Extraction multi-annuelle de plus de 200 variables comptables et extracomptables pour lisser les effets conjoncturels de chaque année (les 3 dernières années sont considérées dans le calcul).
- > Fiabilisation des résultats en proposant plusieurs montants à partir de plusieurs échelles de données et ce pour chaque filière impactée par le projet :
 - ✓ Données collectées sur le périmètre d'impact indirect : l'objectif est de prendre en compte les résultats « locaux » des exploitations dont le siège se trouve dans une des communes du périmètre d'étude.
 - ✓ Données bibliographiques (AGRESTE, RICA, ou autre) comme point de comparaison.

La valeur finale sera retenue entre ces 2 calculs en fonction des spécificités locales et de ce qui paraît le plus pertinent (taille de l'échantillon par exemple).

Les modalités spécifiques qui s'appliquent dans le cadre des filières impactées par le projet sont les suivantes :

Elément	Calcul
EQUIN	
Produits hors primes moyen	Produits de l'atelier équin / surface fourragère
Taux de valeur ajoutée	<u>Vente sur pied</u> : VA /CA du secteur
GRANDES CULTURES	
Produits hors primes moyen	Produits de l'atelier grandes cultures / SCOP (ha)
Taux de valeur ajoutée	<u>Vente coopérative ou transformateur</u> : VA /CA du secteur « Fabrication d'aliments pour animaux » ou « Fabrication prod. Boulangerie, pâtisserie et pâtes » ou « Fabrication de produits amylacées », etc. (choix à faire en fonction des acteurs aval identifiés dans le diagnostic agricole)
BOVIN VIANDE	
Produits hors primes moyen	Produits de l'atelier bovins viande / surface fourragère (ha)
Taux de valeur ajoutée	<u>Vente sur pied</u> : VA /CA du secteur « Transformation et conservation de viande » <u>Livraison</u> : Aucun ajout

Elément	Calcul
BOVIN LAIT	
Produits hors primes moyen	Produits de l'atelier bovins lait (ventes de lait, vaches de réformes et veaux) / surface fourragère (ha)
Taux de valeur ajoutée	<u>Livraison VA /CA</u> du secteur « Fabrication de produits laitiers » <u>Transformation fermière</u> Aucun ajout

Aucun préjudice ne sera considéré dans le cadre des mesures de compensation environnementales visant la restauration d'une zone humide dégradée puisque celle-ci ne se trouve pas sur un espace agricole.

4.3.2 - Résultats

Les surfaces retenues pour le calcul du préjudice sont celles définitivement consommées par l'emprise de l'extension du parc d'activités (22,63 ha).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des calculs réalisés pour l'estimation du préjudice global.

Tableau 10 Estimation du préjudice global du projet sur l'économie agricole du territoire

	BOVIN VIANDE	BOVIN LAIT AOP BEAUFORT	GRANDE CULTURE	EQUIN
Produit hors primes	764 €/ha/an	2 065 €/ha/an	1 511 €/ha/an	988 €/ha/an
Coefficient de valeur ajoutée	13,7 %	16,7 %	13,6 %	17,3 % pour l'élevage
Surface concernée	0,35 ha	5,84 ha	11,92 ha	4,87 ha dont 0,52 ha uniquement pour l'élevage
Impact direct (A)	267,4 €/an	12 059,6 €/an	18 011,1 €/an	4 811,6 €/an
Impact indirect (B)	36,2 €/an	2 014,0 €/an	2 449,5 €/an	88,9 €/an
Impact global sur les filières (A+B)	39 734,7 €/an			

L'impact global du projet annuel sur les filières agricoles est estimé à environ 40 000 €/an.

Les mesures de compensation retenues dans la présente étude permettront de définir le temps de reconstitution du potentiel agricole et le ratio d'investissement à prendre en compte pour définir le montant de la compensation qui devra être versé par la CC Cœur de Savoie.

5 - MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Source : Etude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020.

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (dite ERC) qui s'applique aux démarches de création de projet, a pour objectif d'éviter dans un premier temps les atteintes à l'environnement / l'agriculture, de réduire dans un second temps celles qui n'ont pu être évitées et dans un troisième temps, de compenser les effets persistants du projet.

5.1 - CHOIX DU SITE

Pour le projet, deux scénarios ont été étudiés, en fonction des enjeux économiques, paysagers, agricoles et environnementaux (des plans de localisation de ces scénarii sont fournis ci-après).

SCENARIO 1 : EXTENSION VERS LE NORD

Ce scénario d'extension prévoit l'urbanisation de 19,7 hectares, dont 6,3 hectares se situent en zonage agricole protégé (Ap). Le site de projet du scénario 1 est limité par :

- > Les boisements en contre-bas au Nord-Ouest.
- > La limite naturelle formée par les haies le long de l'A43 au Nord.
- > La D201 au Sud.
- > A l'Est, le site de projet s'arrête à un peu plus de 50 m à l'Ouest du chemin agricole de la châtaigneraie.

Dans ce scénario, la zone est vouée à accueillir un pôle viticole ; des surfaces dédiées à l'artisanat/TPE/PME/PMI et des surfaces pour l'économie du service.

L'extension se réalise principalement vers le Nord et limite l'extension à l'Est de la zone existante, permettant ainsi une urbanisation compacte et favorisant la lisibilité de la zone. En effet, une urbanisation plus au Nord permet une frange qualitative le long de l'A43 et de la RD1090, avec une façade visible depuis ces axes principaux : les entreprises implantées sur la frange seront fortement valorisées.

Dans ce contexte de visibilité, le projet prévoit l'implantation de grands lots au Nord, et celle de lots de toutes tailles sur le reste de la zone. La limitation de l'urbanisation à l'Est permet d'épargner au maximum la zone agricole au Sud-Est, qui présente des parcelles agricoles à fort enjeu. Dans ce cas, la création d'un giratoire au Nord du site de projet (en accroche avec l'A43) va permettre de sécuriser l'accès de la zone aux poids lourds.

Néanmoins, dans ce scénario l'insertion topographique est ici plus compliquée, du fait de la pente en direction de l'A43, ce qui entraînera des terrassements pour l'aménagement du projet.

SCENARIO 2 : EXTENSION VERS L'EST

Le cas présent concerne 17,3 hectares dont 5,5 hectares en zone Ap.

Les limites du scénario 2 sont :

- > Au Nord-Est une haie bocagère formant une limite naturelle.
- > A l'Est un chemin agricole.

Ce scénario vise à accueillir un pôle viticole, des zones d'artisanat/ TPE/PME/PMI, des zones d'économie de services et des zones de réserve équipements.

Il est plus axé sur l'accueil des PME / PMI, sans disposer de très grandes parcelles. Il propose une meilleure répartition des espaces publics de proximité, et un projet intéressant d'extension du pôle d'équipements, qui permettrait d'assurer le lien avec les zones à urbaniser à vocation d'habitat et pour offrir des nouveaux usages (salariés et habitants).

Un autre atout de ce scénario est qu'il concerne environ 0,8 hectares de moins de zone Ap (agricole protégée). Néanmoins, dans ce cas la zone d'activités sera plus étendue et aura une lisibilité plus contrainte depuis les axes structurants.

De plus, ce scénario implique une surface plus grande de zones agricoles à fort enjeux (environ 2 hectares de plus) et aurait besoin d'un linéaire légèrement supérieur.



Figure 29 Scénarios envisagés (Source : Etude d'impact environnementale, SOBERCO-Environnement, février 2020)

Chacun des scénarios entraîne des impacts sur les thématiques agricoles, environnementales et paysagères.

En ce qui concerne le scénario 1, il permet une meilleure qualification paysagère du site et engendre un impact moins fort sur les activités agricoles, en épargnant au maximum les zones de fort intérêt agricole (Sud-Est).

Le scénario 2 ne permet pas une aussi bonne qualification de la zone d'activités, puisque sa visibilité est réduite depuis l'A43, et son impact sur l'activité agricole est plus marqué, puisqu'il concerne une surface plus grande de parcelles agricoles à fort enjeux.

Tableau 11 Comparaison des impacts des scénarios 1 et 2 (Source : Etude d'impact, février 2020)

Critères de comparaison		Scénario 1 : Extension vers le Nord	Scénario 2 : Extension vers l'Est
Surface considérée (ha)		19,7	17,3
Enjeu agricole	Sensibilité moyenne	≈13 ha	≈ 8 ha
	Sensibilité forte	≈ 8 ha	≈ 10 ha
Enjeu paysage		Très bonne visibilité depuis l'A43	Visibilité contrainte depuis l'A43
Surface Ap impactée		6,3 ha	5,5 ha
Enjeu économique		<ul style="list-style-type: none"> Extension des entreprises actuelles Accueil de grandes industries : mise en avant de grandes entreprises à forte image et notoriété (attractivité, effet vitrine) Accueil de PME et PMI Attractivité économique par la requalification Création de services aux employés 	<ul style="list-style-type: none"> Extension des entreprises actuelles Accueil de PME et PMI Attractivité économique par la requalification Création de services aux employés
Foncier développé		<ul style="list-style-type: none"> Création d'environ 19 hectares de foncier à vocation économique sur un territoire en pénurie foncière 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'environ 17 hectares de foncier à vocation économique sur un territoire en pénurie foncière
Programmation		<ul style="list-style-type: none"> Pôle viticole : 27 000 m² Pôle service : 7 000 m² Pôle artisanat/TPE/PME/PMI : 48 000 m² PME/PMI : 84 000 m² Economie de services / programmation de haute qualité : 31 000 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Pôle viticole : 25 910 m² Artisanat : 15 820 m² PME/PMI : 92 590 m² Tertiaire/services : 11 261 m² Equipement : 14 135 m²
Voiries		<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation de l'accès à la zone par la création d'un giratoire à la place du carrefour sortie A43/D1090 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des accès actuels peu sécurisés pour les poids lourds

5.2 - MILIEU NATUREL

MESURES D'ÉVITEMENT SUR LES HABITATS

La majeure partie des **boisements alluviaux sera conservée**, à hauteur de 94% de la surface totale, soit environ 2,2 ha préservés.

Une partie des **prairies à fourrage des plaines est également évitée**, à raison d'environ 5 hectares, au Sud-Est du projet.

D'autres milieux, présentant un intérêt pour certains groupes faunistiques, sont évités : la majorité des haies et boisements, notamment les boisements à l'Est et le long de l'A43, des bosquets et des haies présents à l'Ouest et au Sud-Est. Le projet permet en effet de préserver plus de **5 ha de milieux boisés** (boisements, haies, bosquets...).

Ces types de milieux accueillent, sur le site, plusieurs espèces faunistiques protégées (avifaune, chiroptères).

Un balisage rigoureux des zones non concernées par le projet sera réalisé afin d'éviter toute dégradation en phase de chantier. Il permettra de visualiser précisément les limites du chantier et de protéger les lisières et les zones-tampon boisées.

MESURES D'ÉVITEMENT CONCERNANT LA FAUNE

Reptiles

Les milieux où ont été rencontrées les espèces de reptiles sont évités par le projet. Néanmoins ce sont des espèces ubiquistes, qui peuvent utiliser les différents milieux présents sur le site de projet, et restent donc impactées, bien que faiblement.

Avifaune

L'évitement de presque tous les milieux boisés du site réduit l'impact sur l'avifaune de ces milieux. L'évitement d'une grande partie des deux boisements alluviaux (2,2 ha conservés) profitera notamment au Milan noir, qui apprécie les milieux humides. De plus, une partie des prairies présentes est également évitée (1,2 ha de prairies améliorées évitées et la totalité des prairies humides à mésophiles), permettant de réduire l'impact sur le cortège des milieux ouverts herbacés.

Chiroptères

L'évitement de la plupart des milieux boisés du site, à savoir les trois boisements (celui à l'Est en totalité et les deux à l'Ouest en partie) ainsi que la plupart des haies/bosquets, permettra de réduire considérablement les impacts pour ce groupe faunistique, dont beaucoup d'espèces dépendent des boisements et lisières pour se déplacer et chasser. En particulier, le boisement à l'Est regroupe une grande partie de la richesse du site en chiroptères ainsi que les espèces à plus fort enjeu. De plus, tous les arbres présentant des potentialités seront conservés, évitant ainsi la destruction de potentiels gîtes de chiroptères arboricoles.

MESURES DE REDUCTION GLOBALES

Plusieurs zones végétalisées vont être aménagées sur le site : des franges végétalisées sont prévues le long des voies de desserte, en continuité des haies et bosquets existants, ainsi que la création de nouveaux bosquets, principalement à l'Est.

MESURES DE REDUCTION CONCERNANT LA FAUNE

Les travaux de déboisement et de défrichement se dérouleront en dehors de la période de reproduction de la faune et de la période d'hibernation des chiroptères. Cela limite les destructions directes d'avifaune (nids, jeunes...), de chiroptères et du reste de groupes présents. Ils se dérouleront donc entre mi-août et fin octobre.

Pendant la phase d'abattage, les arbres dits « sensibles », qui présentent différents types de micro-habitats favorables à la faune (cavités, fentes, charpentières brisées...), devront faire l'objet d'une attention particulière : conservation du houppier lors de l'abattage pour amortir la chute, une attente de 48h avant billonnage, ébranchage et déplacement. Ces arbres devront être repérés préalablement par un écologue.

Plusieurs zones végétalisées vont être aménagées sur le site : des franges végétalisées sont prévues le long des voies de desserte, en continuité des haies et bosquets existants, ainsi que la création de nouveaux bosquets, principalement à l'Est.

La création de nombreux éléments végétalisés sur le site, notamment des bosquets, fera apparaître de nouvelles zones refuge pour les reptiles, réduira l'impact sur l'avifaune des espaces boisés (Bouvreuil pivoine et la Pie grièche écorcheur), sur les chiroptères.

En réduisant l'éclairage nocturne des activités sur le site (pas d'éclairage hors horaires d'ouverture ou adaptation de ces derniers), l'impact sur les espèces de chiroptères lucifuges (et sur les autres espèces lucifuges comme certains insectes) sera considérablement limité.

5.3 - ESPECES PROTEGEES

Au regard des incidences potentielles sur des espèces protégées, une procédure de dérogation au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement est nécessaire. Elle sera établie préalablement au démarrage de travaux sur la base des études opérationnelles de conception (stade AVP, PRO des espaces publics par exemple). Cette procédure a déjà été prise en compte dans l'ensemble de la conception du projet en s'intégrant dans la démarche ERC.

5.4 - POLLUTION LUMINEUSE

Le projet limitera l'augmentation de la pollution lumineuse, grâce à l'adaptation des horaires d'éclairage des extérieurs et/ou en adaptant les éclairages, par exemple par leur orientation, leur intensité ou leur couleur, ou encore en installant des détecteurs de mouvements.

5.5 - PHASE CHANTIER

Préalablement au début de chaque chantier, une stricte délimitation des emprises du projet sera réalisée, afin de préserver les milieux évités, et tous les milieux alentours. Les milieux évités, tels que les haies et les arbres, devront être protégés, afin de limiter les blessures et d'éviter leur dépérissement. Des traitements seront établis en cas de blessures. Afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes, les apports de sol ou de terre provenant de zones hors chantier devront faire l'objet d'une traçabilité pour s'assurer de la provenance des terres. Les terres provenant de secteurs ayant été contaminées par des espèces invasives et/ou allergènes (renouée du Japon, ambroisie...) seront exclues.

5.6 - LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

MESURES D'EVITEMENT

La conservation du linéaire boisé le long de l'autoroute et du boisement à l'Est permet de garder ce corridor fonctionnel, utile au déplacement de l'ensemble de la faune présente sur le site, notamment aux mammifères.

MESURES DE REDUCTION

La plantation de plusieurs zones végétalisées et arborées sur le site, telles que des bosquets et des haies aura un effet de complémentarité avec le corridor fonctionnel longeant l'autoroute, facilitant les déplacements des divers groupes.

Des mesures de réduction de l'éclairage extérieur nocturne des futures activités limiteront nettement les effets sur la trame noire et ainsi les déplacements des espèces lucifuges seront conservés. Ces mesures concerneront les horaires d'éclairage et l'adaptation des dispositifs d'éclairages (orientation, puissance, couleur...).

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Pour préserver et renforcer l'intégrité de la continuité écologique le long de l'autoroute, la plantation d'une haie sur deux ou sur trois rangs le long de la piste qui borde l'autoroute permettrait le maintien d'un corridor végétalisé fonctionnel pour l'ensemble de la faune. Cette haie devra être composée d'arbres de haut jet, d'arbustes et de strates herbacées.

5.7 - LE PAYSAGE

En phase chantier, les clôtures mises en place ne devront pas être d'une hauteur telle qu'elles masqueraient les éléments de repères paysagers importants. De plus, la mise en place d'informations sur ses panneaux permettra de sensibiliser les usagers. L'emprise de chantier devra être limitée pour réduire les modifications du paysage.

Concernant, l'ambiance paysagère, certains éléments naturels ont vocation à être préservés, limitant ainsi l'impact sur le paysage :

- > Les boisements au Nord-Ouest (partiellement).
- > Le boisement à l'Est.
- > Bosquets le long de l'autoroute.
- > Bosquets à l'Ouest et au centre du site.
- > Bosquets au Sud-Est.

6 - LES MESURES DE COMPENSATION

6.1 - LES MESURES DE COMPENSATION INDIVIDUELLES

COMPENSATIONS INDIVIDUELLES AUX PROPRIETAIRES DE PARCELLES AGRICOLE

Le Maître d’Ouvrage fera l’acquisition de toutes les parcelles concernées, selon les barèmes fixés par l’administration des Domaines, prenant en compte la valeur locale des biens immobiliers.

COMPENSATIONS INDIVIDUELLES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES DE PARCELLES

Des indemnités d’évictions seront accordées à chacun des exploitants de terres productives, d’un montant variant en fonction des cultures de la rotation de chaque parcelle. Ces indemnités permettront aux agriculteurs exploitant les surfaces, de disposer de moyens financiers pour couvrir le manque à gagner ou le manque de fourrage pour les rations alimentaires des élevages, au moins pendant la période de transition, avant qu’un nouvel équilibre équivalent à l’équilibre préalable ne soit atteint par l’entreprise. Ces indemnités pourront être accompagnées d’indemnités accessoires complémentaires éventuelles (dépréciation du surplus, allongement de parcours, réfection de clôtures, etc).

Ces indemnités seront versées au fur-et-à-mesure des évictions.

6.2 - LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES : MCC

Les impacts de la perte permanente des terres agricoles touchent l’ensemble des filières agricoles identifiées dans la partie 3 du présent rapport. Les mesures compensatoires collectives vont avoir pour objet de couvrir les préjudices de ces impacts. Elles devront donc soutenir les filières présentes sur le territoire d’étude, ou offrir de nouvelles opportunités d’évolution des productions agricoles en lien avec les potentialités et les orientations du territoire.

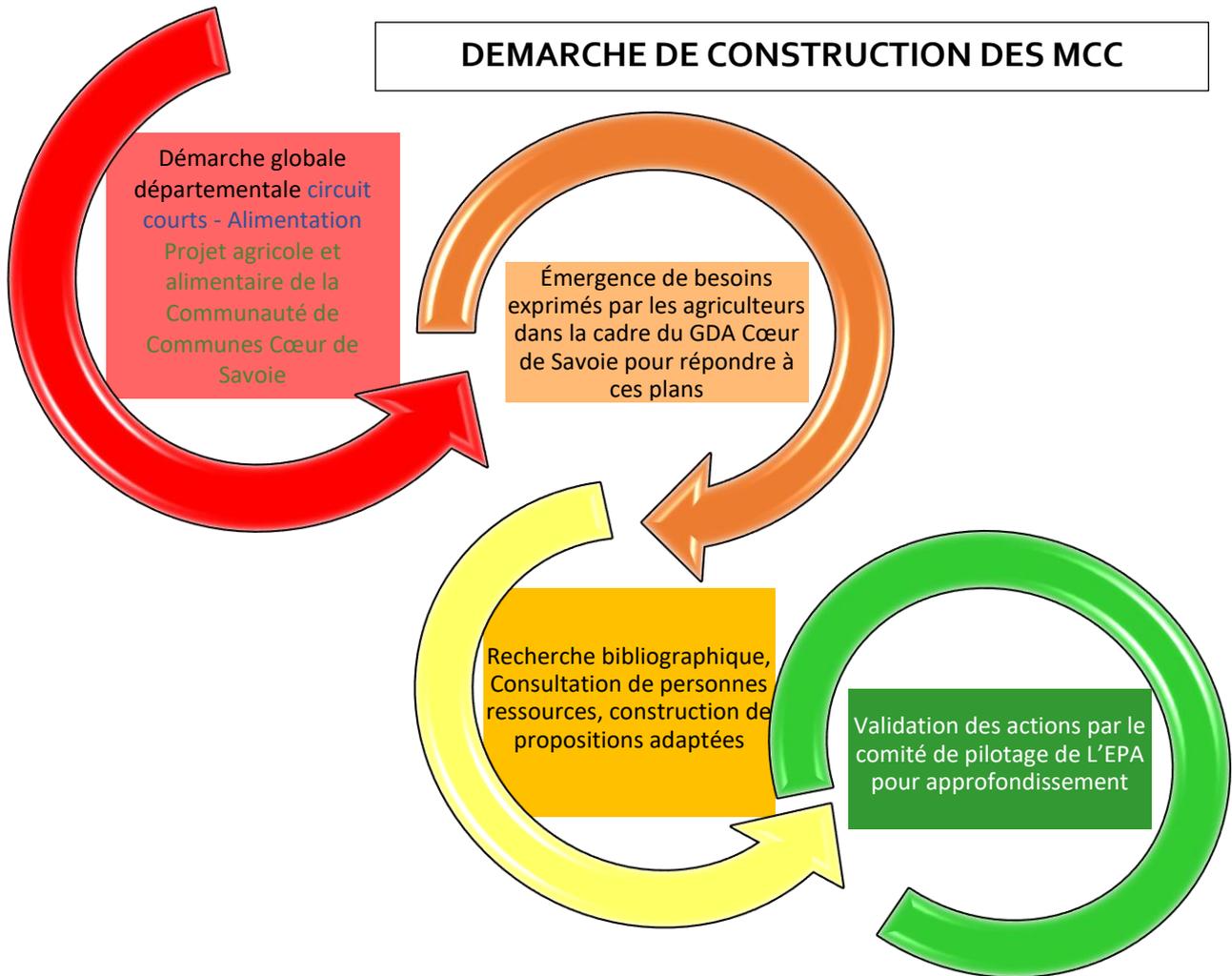
La démarche de l’État d’assujettir les aménagements consommant des terrains agricoles à l’Étude Préalable Agricole et aux mesures de compensation collectives, rentre dans sa politique de transition de l’agriculture nationale vers une démarche agroécologique (inscrite dans l’article premier du code rural depuis le vote de la loi d’avenir du 13 octobre 2014) :

« les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologique, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire. Ces systèmes privilégient l’amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique »

Toute démarche ayant pour résultat la consolidation de pratiques agroécologique sera donc à mettre en avant dans les Mesures de Compensation Collectives.

La démarche mise en place dans la présente étude est la suivante :

DEMARCHE DE CONSTRUCTION DES MCC



Ces mesures doivent s'inscrire dans le projet de développement territorial à moyen ou long terme, en concertation avec le monde agricole local.

« La compensation peut participer à accompagner l'activité agricole vers le changement, à conforter sa résilience, à répondre à de nouveaux débouchés [...] Il s'agit avant tout de s'inscrire dans une vision prospective de l'ensemble des enjeux agricoles du territoire, notamment en réponse à l'adaptation au changement climatique et en réponse aux enjeux sanitaires pour le consommateur » (guide méthodologique des DDT des Pays de Savoie).

Les MCC doivent, dans le cas présent, s'inscrire dans le PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en cohérence avec le projet du Département de la Savoie CIRCUITS COURTS – ALIMENTATION.

La concertation avec le monde agricole est assurée en collaboration itérative et rapprochée avec le Groupement de Développement Agricole (GDA) « Cœur de Savoie » et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

Le projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques Arc-Isère (Alp'Arc) a donné lieu à la première Étude Préalable Agricole du département de la Savoie, validée en CDPENAF du 19 décembre 2018. Les 2 projets sont situés sur des territoires voisins, se recoupant. La construction des MCC du présent dossier a été réfléchi en intelligence avec celles du dossier précédent.

Suite à l'étude des différents documents de la stratégie agricole du territoire et la consultation des parties prenantes, 4 axes de réflexion sur les MCC ont été proposés aux élus du territoire et à la profession agricole :

- 1> Accompagnement vers la **production de légumes, légumes de plein champ** et autres productions végétales transformées localement
 - ✓ Identification des cultures adaptées au terroir
 - ✓ Accompagnement technique à la production
 - ✓ Acquisition de références par l'expérimentation
 - ✓ Équipement en matériel adapté
 - ✓ Structuration de la filière et aide à la mise sur le marché

- 2> Démarche collective sur le **foncier agricole**
 - ✓ Inventaire des parcelles en déprise agricole
 - ✓ Recherche de propriétaires
 - ✓ Acquisition des « biens vacants et sans maître », proposition de convention aux propriétaires identifiés...
 - ✓ Simplification de l'accès des agriculteurs au foncier par des commissions d'attribution des terrains et d'installation

- 3> **Entretien de parcelles difficiles d'accès**, lutte contre l'enfrichement
 - ✓ Étude d'opportunité et d'intérêt des parcelles enfrichées
 - ✓ Définition de procédures d'entretien de ces parcelles pour conserver les milieux ouverts.
 - ✓ Identification du matériel nécessaire, inventaire du matériel mobilisable sur le territoire et les secteurs voisins, si nécessaire, acquisition de matériels collectifs

- 4> Aide au **développement des énergies renouvelables** : la méthanisation
 - ✓ Participation aux études nécessaires pour promouvoir le recyclage de déchets agricoles en produisant de l'énergie.

Une première analyse de ces axes a été proposée aux élus locaux d'une part, et à la profession agricole de l'autre, basée sur l'analyse multicritère suivante :

	Caractère collectif	Concurrence	Cout investissement	Emploi créé	Valeur ajoutée	Mise en œuvre
<u>Axe 1</u> : Soutien filière légumes	Favorable	Très favorable	Favorable	Très favorable	Peu favorable	Favorable
<u>Axe 2</u> : Gestion du foncier agricole	Très favorable	Défavorable	Favorable	Favorable	Peu favorable	Défavorable
<u>Axe 3</u> : entretien des parcelles difficile d'accès	Favorable	Favorable	Défavorable	Très favorable	Très favorable	Défavorable
<u>Axe 4</u> : Énergie renouvelable : Méthanisation	Défavorable	Favorable	Défavorable	Très favorable	Très favorable	Défavorable

 Très favorable
  Favorable
  Peu favorable
  Défavorable

Les retours sur ces axes de réflexion pour les MCC ont été les suivants :

	Mesure en adéquation aux orientations de territoire	Mesures soutenues par les élus locaux	Mesure soutenue par la profession agricole
<u>Axe 1</u> : Soutien filière légumes	Très favorable	Très favorable	Très favorable
<u>Axe 2</u> : Gestion du foncier agricole	Très favorable	Favorable	Favorable
<u>Axe 3</u> : entretien des parcelles difficile d'accès	Favorable	Peu favorable	Favorable
<u>Axe 4</u> : Énergie renouvelable : Méthanisation	Favorable	Défavorable	Défavorable

 Très favorable
  Favorable
  Peu favorable
  Défavorable

Si l'**axe 1** a été unanimement jugé comme **prioritaire**, il était à l'origine limité à l'aide au développement des filières de production de légumes de plein champ et en production maraîchère. Il est ressorti le besoin d'élargir cette démarche à d'autres productions végétales de qualité qui seraient transformées sur le territoire, comme la production de céréales panifiables pour lesquelles la demande locale est importante, légumes secs...

Cet axe doit être approfondi en relation étroite avec l'« Association pour le développement et la mise en marché des légumes de Savoie Mont-Blanc-Annecy ». Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la principale mesure compensatoire retenue sur l'extension de la ZAE Arc-Isère, prévoyant la construction d'un atelier collectif de transformation végétal (ex : légumerie).

L'axe 2 s'inscrit dans la **priorité de la note méthodologique pour l'étude préalable** : la reconquête de terrains agricoles. **Il est jugé indispensable** par toutes les parties prenantes, mais la démarche est beaucoup moins cernée. La profession agricole soutient cette action dans la mesure où elle est partie prenante de la structure créée. Cet axe de réflexion sera donc proposé dans un projet de MCC.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a déjà souhaité lancer un recensement du foncier « sans vocation » pour lui attribuer un objet forestier, environnemental ou agricole. Mais faute de moyens et d'une animation suffisamment fédératrice, ce dossier n'a pas abouti. Cet inventaire doit ensuite permettre une gestion juridique des parcelles pour pouvoir en disposer.

Après l'évaluation du potentiel des parcelles agricoles retenues, un plan d'action doit être défini pour valoriser ce gisement de foncier par des agriculteurs, suivant les recommandations de la commission d'attribution des terrains ou d'installation de la collectivité. La démarche proposée vient en complément de la reconquête de terrains agricoles prévue dans l'étude préalable agricole de l'extension de la ZAE Arc-Isère. En effet, la démarche initiée ici est plus globale et prend en compte les retours d'expérience de la première année de mise en place de cette reconquête. Elle décline cet axe en propositions concrètes et conventionnées avec les différents acteurs techniques pour favoriser l'aboutissement des actions au bénéfice de la profession agricole.

La démarche proposée dans **l'axe 3** vient en complément des actions prévues à l'axe 2 et de la reconquête de terrains agricoles prévue dans l'étude préalable agricole de l'extension de la ZAE Arc-Isère. En effet, la démarche initiée ici est plus globale et prend en compte les retours d'expérience de la première année de mise en place de cette reconquête. Elle décline cet axe en propositions concrètes et conventionnées avec les différents acteurs techniques pour favoriser l'aboutissement des actions au bénéfice de la profession agricole, selon les priorités ciblées dans l'axe 2. Ces actions, si elles sont largement soutenues par la collectivité, nécessiteraient une étude préalable plus approfondie, pour mieux qualifier le gisement potentiel et caractériser le matériel déjà présent qui serait disponible sur le territoire. La mise en œuvre de l'axe 2 pourra certainement faire avancer la connaissance du gisement mobilisable. Cet axe 3 reçoit un soutien moins prononcé de la part de la profession agricole. Il est ainsi jugé qu'il est trop tôt pour inscrire ces actions d'entretien des parcelles agricoles d'accès difficile dans les mesures compensatoires collectives.

L'axe 4 bien que restant inscrit dans les démarches de développement de la collectivité et de l'agriculture n'est pas retenu, ni par la Communauté de Communes, ni par la profession agricole, pour être financé dans le cadre des MCC.

6.2.1 - L'accompagnement de la filière production de légumes et autres productions végétales transformées sur le territoire

Le Plan Alimentation et Territoire de la CC Cœur de Savoie met en avant le besoin d'autonomie alimentaire du territoire. Si les Savoies sont en excédent en termes de production fromagère, toutes les autres productions de consommation humaine sont déficitaires sur les 2 départements pour couvrir la consommation alimentaire à domicile : il faudrait consacrer :

- > 1,4 fois plus de surface que celle actuellement dévolue à la production de viande»,
- > 2,2 fois plus de surface que celle actuellement dévolue à la production de céréales,
- > 3,8 fois plus de surface que celle actuellement dévolue à la production de fruits,
- > et surtout 22 fois plus de surface que celle actuellement dévolue à la production de légumes pour être autonome

(source : *Cabinet Blezat Consulting, comité stratégique « Circuits courts – Alimentation » du 19 février 2020*).

Dans le cadre de l'EPA Arc-Isère, l'ouverture d'un atelier de transformation des fruits et légumes a été mis en avant pour faciliter la commercialisation et maximiser la valorisation des productions de ces fruits et légumes. Cet atelier créera un besoin supplémentaire en légumes. De même, le décret d'application du 24 avril 2019 fixant les dispositions d'application de l'article 24 de la loi dite EGalim du 30 octobre 2018, porte à 50% l'obligation de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques dans la restauration collective dans les établissements chargés de service public, à partir du 1^{er} janvier 2022. Cette disposition entraînera une forte augmentation de la demande en produits locaux et sous signes de qualité par les cuisines centrales.

Le constat réalisé aujourd'hui sur le département est le besoin d'augmenter plus massivement les productions de fruits, légumes et autres végétaux transformés localement pour lesquels la demande est très forte.

L'« Association pour le développement et la mise en marché des légumes de Savoie Mont-Blanc-Annecy » a été créée en 2017, à l'initiative du Centre d'élevage Lucien BISET de Poisy, pour montrer que la production de légumes de garde est une opportunité intéressante pour les exploitations de polyculture-élevage dans un contexte péri-urbain de forte pression foncière. Cette association est portée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

À l'origine, la ferme expérimentale et le centre de formation de Poisy a mené des expérimentations pour montrer que la culture de pommes de terre pouvait améliorer la valeur ajoutée des exploitations en polyculture-élevage sans déstructurer leur organisation du travail. Il a également organisé une formation. Des réunions techniques mensuelles ont permis le transfert de compétence vers les producteurs. Aujourd'hui 10 producteurs en polyculture-élevage ou céréaliers adhèrent à cette association ; ils sont localisés en Chautagne, Genevois, bassin d'Annecy et combe de Savoie pour 2 d'entre eux.

La production de légumes de garde (pommes de terre, carottes, oignons, cucurbitacées) est commercialisée sous sa marque « Légume de Pays de Savoie », par l'intermédiaire de l'association qui perçoit une redevance sur les ventes. Les marchés de commercialisation restent précaires, mais l'association arrive à écouler la production en saisissant toutes les opportunités de commercialisation :

- > LEZTROY, qui, si les débuts ont été compliqués, propose maintenant un contrat avec un calendrier indiquant prix et volumes.
- > Les grossistes : en particulier METRO.
- > Les GMS : Super U Francin a offert de bons débouchés en 2019, mais a attendu le mois d'avril pour passer des commandes, au profit de la crise du COVID19 et la demande des consommateurs en produits locaux.

La filière propose une offre très déficitaire par rapport à la demande, les marchés sont donc difficiles à pérenniser. Les prix de production imposent un tarif de vente qui peut atteindre le double d'une production dans le Nord de la France. La demande en « produits locaux » permet cependant de faire accepter cet écart de prix. Un cahier des charges peu contraignant permet l'obtention de la marque « Légume de Pays de Savoie », pour ne pas rebuter les futurs adhérents.

Aujourd'hui, l'association aurait besoin d'une offre beaucoup plus quantitative pour être plus convaincante pour les clients grossistes et un plus large panel de légumes proposé pour répondre aux évolutions de la demande du territoire.

PRINCIPE ET ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE PRODUCTION DE FRUITS, LEGUMES ET AUTRES PRODUCTIONS VEGETALES TRANSFORMEES SUR LE TERRITOIRE

Dans le contexte exposé précédemment, on voit qu'un début d'organisation récent de la filière légume de plein champ et de garde a été mise en place par les structures institutionnelles agricoles du département avec un franc succès. Le développement de la filière doit maintenant prendre son indépendance.

Sur le territoire Cœur de Savoie, seulement 2 exploitations ont saisies l'opportunité de mettre en place cette organisation. Convaincre d'autres exploitants permettrait de proposer une offre plus large en type de culture et de donner de la visibilité à la filière.

Par ailleurs, les rotations de cultures sur le territoire sont relativement courtes, avec des pratiques qui nécessitent l'usage d'intrants (engrais, désherbants, traitements phytosanitaires...). La diversité des productions présentes pourrait avantageusement être élargie. L'introduction de cultures de légumes de plein champ, de fruits, de maraîchage ou de cultures d'autres végétaux transformés sur le territoire (blé panifiable, fabacées, ...) permettrait de diversifier les rotations tout en augmentant la valeur ajoutée des cultures et en améliorant l'autonomie alimentaire du territoire.

Cette modification de pratiques agricoles est un lourd engagement pour les exploitants qui doivent intégrer des cultures dont ils ne maîtrisent pas l'itinéraire technique et ne disposent pas du matériel. Vu la prise de risque, ce changement de pratique n'est pas spontanément mis en œuvre par les agriculteurs.

Un réel besoin d'appui technique est nécessaire pour anticiper ce changement de pratique et leur permettre une adaptation des systèmes de cultures innovants.

L'« Association pour le développement et la mise en marché des légumes de Savoie Mont-Blanc-Anncy » n'a pas vocation aujourd'hui à faire la promotion de la filière, ni de l'accompagnement technique, son objectif est de proposer une assistance à la

commercialisation auprès des grossistes à l'échelle des 2 départements. Elle voit favorablement la création d'une organisation complémentaire à son activité.

Il ressort donc le besoin de mettre en place un conseil technique poussé sur le territoire de Cœur de Savoie pour que les filières de production de fruits et légumes et autres productions végétales transformées localement soient en adéquation avec la demande.

Les objectifs seraient les suivants :

- 1) Accompagnement des exploitants vers la mutation de leur système de culture :
 - a. Acquisition de références technico-économiques adaptées au terroir.
 - b. Développer l'expérimentation pour adapter les itinéraires techniques au terroir et innover sur les productions et les pratiques. Partage des résultats.
 - c. Animer, échanger sur l'innovation et informer sur la mutation organisationnelle et économique.
 - d. Incitation à l'orientation vers des pratiques agroécologiques, certification AB.
 - e. Soutien aux investissements collectifs pour améliorer la performance des ateliers (matériel de culture et d'irrigation, stockage, traitement de la récolte, conditionnement...).
- 2) Renforcer l'accompagnement technique des producteurs :
 - a. Développer le réseau de compétences de conseillers fruits, légumes et cultures de valorisation locale.
 - b. Proposer un accompagnement technique individuel et collectif pour chacun des types de cultures.
 - c. Favoriser l'accès à des interventions d'experts ou de conseillers spécialisés.
- 3) Accompagner l'organisation de la filière :
 - a. Accéder à une main d'œuvre locale motivée et compétente.
 - b. Coordination et co-construction spécifique sur le territoire Cœur de Savoie avec l'« Association pour le développement et la mise en marché des légumes de Savoie Mont-Blanc-Annecy » pour les marchés grossistes.
 - c. S'offrir des opportunités de nouveaux marchés en s'appuyant sur l'approche consommateurs.
 - d. Favoriser une communication au sein et autour de la filière.

Ce programme ambitieux, sur l'aire géographique de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, pourrait être porté par le GDA local, monté avec l'appui éventuel de l'« Association pour le développement et la mise en marché des légumes de Savoie Mont-Blanc-Annecy », la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc... Le rôle de chacun de ces intervenants restant à définir.

Les actions seraient :

- > De l'animation par un/des techniciens compétents dans les domaines de développement (Fruits, tous types de productions légumières et grandes cultures spécialisées : céréales panifiables, oléo-protéagineux...).
- > De l'expérimentation sur des exploitations volontaires.
- > De l'aide à l'investissement en équipement collectif.

- > Des apports ponctuels ou réguliers de compétences : communication, interventions d'expert, spécialises.

Un plan d'action au moins quinquennal permettrait de mettre en route la transition pour lancer ces nouvelles filières qui pourront ensuite autofinancer leur développement.

L'objectif serait d'intégrer dans ces démarches innovantes à partir de la deuxième année, 2 agriculteurs par an, au cours des 5 premières années, soit une huitaine de producteurs, qui diversifieraient leur assolement en intégrant chacun de l'ordre de 2 ha de cultures de légumes, préférentiellement en pratiques culturales agroécologiques ou biologiques.

Au bout des 5 ans, 8 agriculteurs parmi les 40 agriculteurs de Cœur de Savoie en production céréalière ou polyculture élevage (données CASMB) auraient adhéré à cette démarche, soit 20%.

Une demande en production de céréales et d'oléo-protéagineux par des entreprises d'agro-alimentaire est répertoriée sur le territoire, en particulier 2 entreprises sont actuellement à la recherche de productions de céréales panifiables (Pain de Belledonne et Moulin Céard). L'existence d'une structure pouvant faire l'interface entre les besoins grandissant de l'agroalimentaire local et les producteurs pourra faire émerger de nouvelles demandes. Un conseil sur l'adaptation des itinéraires techniques aidera les agriculteurs à s'engager dans ces démarches de nouvelles cultures. Ce conseil pourra en outre inciter les exploitants à adapter leur mode de production pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

L'introduction de cultures de Fabacées (légumineuses) permettrait aussi de limiter les apports de fertilisants chimiques azotés sur la rotation. Ce type de diversification des rotations serait fortement vertueux sur l'approche environnementale.

Ce projet serait financé en partie par les mesures compensatoires collectives de la Zone d'Activité de Plan Cumin avec un complément à la charge des exploitants s'engageant dans la démarche selon des modalités à définir.

En Comité de pilotage, le Groupement de Développement Agricole Cœur de Savoie se demande s'il ne serait pas opportun d'indexer la valeur de ces investissements qui se feront au cours du temps. Tous les participants à ce comité s'accordent sur la complexité de ce dispositif. Le Maître d'Ouvrage propose de porter les investissements liés à cette action à une durée d'un an supplémentaire, soit 6 ans pour compenser l'évolution de la valeur des investissements dans le temps. Cette proposition satisfait toutes les parties en présence.

COUTS ESTIMES

1) Accompagnement des exploitants vers la mutation de leur système de culture		
a. Acquisition de référence technico-économiques adaptées au terroir	Animateur technique : 12 jours en année 1, 4 jours/an années suivantes. Documentation, relations publiques, frais de séminaire (avec déplacement)...	12 j. en année 1 4 j années suivantes 2 000 € en année 1, 500 €/an ensuite
b. Développer l'expérimentation pour adapter les itinéraires techniques au terroir et innover sur les productions et les pratiques. Partage des résultats	Animateur technique : 8 jours/an d'accompagnement et suivi des essais et 2 jours/an de partage des résultats Surcout expérimentation et assurance revenu des producteurs supports.	8 j. par an 2 000 €/an
c. Animer, échanger sur l'innovation et informer sur la mutation organisationnelle et économique	Animateur technique Logistique de réunions	4 j./an 1 000 €/an
d. Incitation à l'orientation vers des pratiques agroécologiques, certification AB	Animateur technique Intervention des techniciens spécialisés (ADABio...)	4 j./an 2 interventions/an x 300€ = 600€/an
e. Soutien aux investissements collectifs pour améliorer la performance des ateliers (matériel de culture et d'irrigation, stockage, traitement de la récolte, conditionnement...)	2 projets maximum par an pour un investissement compris entre de 4 000 € et 20 000€, taux de participation : 20%, bonification : +5% si filière SIOO ou +10% si filière Agriculture Biologique.	En moyenne : 2 projets x 12 000€ x 25% de taux de participation = 6 000 €/an
Total	Animateur technique	26 j. année 1 18 j. années suivantes
	Coûts externes	14 100 € année 1 12 600 € années suiv
2) Renforcer l'accompagnement technique des producteurs		
a. Développer le réseau de compétences de conseillers fruits, légumes et cultures de valorisation locale	Animateur technique : 6 demi-journées individuelles par producteur et par an	3 j. année 1 6 j. année 2 9 j. année 3 12 j. année 4
b. Proposer un accompagnement technique individuel et collectif pour chacun des types de cultures	Animateur technique : 3 journées filières collectives par an	15 j. année 5 et 6
c. Favoriser l'accès à des interventions d'experts ou de conseillers spécialisés	Intervention lors de chacune de ces journées filières d'un expert ou conseiller spécialisé	3 x 500 € = 1 500 €/an
Total	Animateur technique	3 j. année 1 6 j. année 2 9 j. année 3 12 j. année 4 15 j. année 5 et 6
	Coûts externes	1 500 €/an

3) Accompagner l'organisation de la filière		
a. Accéder à une main d'œuvre locale motivée et compétente	Animateur technique Collaboration avec Pôle Emploi Montmélian et autres acteurs de l'emploi (prestations externes). Pilotage, mise en relation besoin et offre d'emplois	4 000 € 15 jours en année 1 8 j années suivantes
b. Coordination et co-construction spécifique sur le territoire Cœur de Savoie avec l'« Association pour le développement et la mise en marché des légumes de Savoie Mont-Blanc-Annecy » pour les marchés grossistes	Animateur technique	2 j./an
c. S'offrir des opportunités de nouveaux marchés en s'appuyant sur l'approche consommateurs	Années 1 : 4 actions localisées événements sur les marchés / GSM en présence de producteurs Logistique des animations Année 2 Conception d'actions de conquêtes de marchés : animateur technique + prestataires spécialisés (possibilité de prendre un stagiaire sur 6 mois). Encadrement par animateur technique Années suivantes : animateur technique Logistique et autres coûts externes	4 j. en année 1 4 x 500€ = 2 000€ année 1 10 j. et 6 000€ année 2 5 j. et 3 000 € années suivantes
d. Favoriser une communication au sein et autour de la filière	Animateur technique Service de communication et supports de communication	2 j./an 4 000 €/an
Total	Animateur technique	23 j. année 1 22 j. année 2 17 j. années 3 à 6
	Coûts externes	10 000 € année 1 10 000 € année 2 7 000 € années 3 à 6
Cout Total de la mesure compensatoire collective 1	Animateur technique	52 j. année 1 46 j. année 2 44 j. année 3 47 j. année 4 50 j. année 5 et 6
	Coûts externes	25 600 € année 1 24 100 € année 2 21 100 € année 3

Pour ce qui est des productions de céréales et oléo-protéagineux qui seraient transformés sur le territoire, un conseil technique pourrait venir s'intégrer dans les interventions de l'animateur technique avec des interventions de spécialistes. Ces interventions rentreraient dans le compte des temps et coûts externes ci-dessus. Le développement de ces cultures est plus difficile à prévoir, la plus-value agricole est également plus ténue. Une commercialisation en local, pourra améliorer modérément la marge brute, mais surtout elle permettra aux producteurs d'avoir une meilleure sécurité des débouchés, en quantité et niveau de prix.

L'animateur technique serait un technicien agricole avec expérience, son cout global peut être estimé à 60 000 €/an, pour un poste à plein temps avec un bureau équipé et un véhicule professionnel, travaillant 228 jours par an. La proposition d'organisation pour accompagner la filière production de légumes et autres productions végétales transformées sur le territoire nécessiterait entre 44 et 52 jours par an soit environ ¼ de temps plein, ce qui représente 15 000€/an (environ 300€/jour).

Ce poste devra être envisagé en synergie avec d'autres missions agricoles à prévoir sur le territoire ou sur les secteurs voisins de manière à proposer un poste attrayant à un agent compétent.

Le coût global de la démarche serait donc :

Année 1	40 600 €
Année 2	39 100 €
Année 3	36 100 €
Année 4	36 100 €
Année 5	36 100 €
Année 6	36 100 €
Sur les 6 ans	224 100 €

La prise en charge de cette filière dans le cadre des mesures compensatoires collectives ne pourrait pas dépasser 80% du montant des investissements, le solde serait pris en charge par la participation des agriculteurs au fonctionnement de l'association. Le budget sur 6 ans dans le cadre des MCC pourrait atteindre 180 000 € au maximum.

LA PLUS-VALUE AGRICOLE

Les essais menés en 2017 sur la ferme expérimentale de Poisy ont montrés que la production de légumes de plein champ de garde avait généré une marge brute de 7 000 €/ha. Cette donnée est validée par les 2 années de pratiques en exploitation sur le territoire. Elle peut monter à plus de 15 000 €/ha pour de la salade de plein champ (Source : CA Languedoc-Roussillon, vente grossiste). Par prudence, sera prise en compte pour la Savoie une marge brute de 11 000 €/ha considérant un rendement plus faible compte tenu du climat moins chaud. Les marges brutes sur les productions type blé panifiable, oléo-protéagineux avec transformation locale ne seront pas aussi élevées.

Le calcul de l'objectif de plus-value est lié à l'implantation de cultures légumières de plein champ selon un scénario de développement des surfaces réalistes. Aux marges brutes ci-dessus, sont retirés les produits des systèmes céréaliers pris en compte dans le calcul du

préjudice directe (1 511 €/ha), les cultures légumières venant s'intercaler dans les rotations céréalières.

À l'issue du développement progressif de la filière, au bout de 6 ans, nous avons estimé l'introduction de 16 ha de production de légumes, répartis pour les ¾ en légumes de plein champ, de garde (type pommes de terre, oignons, carottes, cucurbitacées) et pour ¼ en légumes primeurs (type salades...).

La montée en charge du dispositif se ferait progressivement :

	Légumes de garde		Légumes primeurs		Total	
	Surface de culture (Ha)	Plus-value agricole (€)	Surface de culture (Ha)	Plus-value agricole (€)	Surface de culture (Ha)	Plus-value agricole (€)
Année 1	0	- €	0	- €	0	- €
Année 2	3	16 467,00 €	1	9 489,00 €	4	25 956,00 €
Année 3	6	32 934,00 €	2	18 978,00 €	8	51 912,00 €
Année 4	9	49 401,00 €	3	28 467,00 €	12	77 868,00 €
Année 5	12	65 868,00 €	4	37 956,00 €	16	103 824,00 €
Année 6	12	65 868,00 €	4	37 956,00 €	16	103 824,00 €
Plus-value agricole totale pour les 6 premières années						363 384,00 €

La plus-value sur les cultures céréalières et oléo-protéagineuses, n'est pas comptabilisée dans ces calculs pour 2 raisons : l'évaluation du potentiel développement de ces cultures n'a été réalisée, et la plus-value agricole économique n'est pas évidente à prouver.

Ce calcul économique ne prend pas en compte les plus-values sociétales et environnementales. La mutation proposée incite les agriculteurs à s'inscrire dans une démarche de circuits plus courts, répondant à une demande des consommateurs savoyards de disposer d'aliments produits localement. Cette innovation devrait pousser la filière vers la mise en place de Signes d'identification de la qualité et de l'origine (aussi appelés SIQO), voire même l'adhésion à une certification « Agriculture Biologique ». Ces distinctions permettraient d'encore améliorer la plus-value générée.

Sur le plan environnemental, la diversification des cultures présentes dans le parcellaire et l'allongement des rotations sont des démarches qui améliorent la biodiversité cultivée, et par conséquent la biodiversité naturelle. Ces pratiques peuvent avoir comme résultat la baisse de la pression des adventices, parasites et maladies, permettant de limiter le recours préventif à certains traitements phytopharmaceutiques. La mise en place de SIQO et à fortiori de certification « Agriculture Biologique » imposeraient, d'autre part, des cahiers des charges menant à des pratiques agroécologiques plus ou moins poussées.

APPROCHE DU MONTANT DE LA COMPENSATION

Selon ce scénario de développement de la filière légumes de plein champ, un cout total d'investissement de 224 100 € sur 6 ans (soit en moyenne 37 350€/an) permettrait de générer une plus-value agricole de 103 824 €/an dès la 5^{ème} année, lorsque l'objectif de 16 ha serait atteint.

Le ratio d'investissement serait :

$$\begin{aligned}\text{Ratio d'investissement} &= \frac{\text{montant d'investissement nécessaire}}{\text{création de richesse agricole}} \\ &= \frac{224\,100\ \text{€}/6\ \text{ans}}{363\,384\ \text{€}/6\ \text{ans}} \\ &= \mathbf{0,62}\end{aligned}$$

Ce ratio d'investissement sera utilisé pour le calcul du montant des investissements en prenant également en compte le temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue et la part du préjudice couverte par chaque mesure compensatoire collective en partie 6.3 -Synthèse des mesures de compensation collectives et calcul des montants d'investissement.

IMPACT SUR L'EMPLOI AGRICOLE

La mesure compensatoire collective repose directement sur la création d'un poste de technicien agricole compétent, sur ¼ de temps, à l'année, dont le financement du poste est assuré pour 6 ans minimum. Ce poste devrait ensuite se pérenniser. Soit la création de 0.25 UTH.

Les cultures légumières demandent ponctuellement beaucoup de main d'œuvre, notamment au moment de la récolte. Une des mesures proposées dans le cadre du développement de la filière est « d'organiser le recrutement d'une main d'œuvre motivée et compétente ». Cette mesure aura un impact fort sur la main d'œuvre agricole locale en termes de qualité et de quantité, au moins sur les périodes de récoltes.

Dans ce cadre, 5000 m² de salade nécessite environ l'embauche d'une personne à 80% d'un plein temps sur 6 mois en complément de l'exploitant, soit création de 3 UHT, pour 4 ha de salade. Pour la pomme de terre, le besoin de main d'œuvre complémentaire est plus réduit, entre 0,1 et 0,2 UTH par hectare, en particulier à la plantation et à la récolte, pour le tri. Soit environ 1,8 UTH pour les 12 hectares.

Cette création d'emploi sera donc de l'ordre de 5 UTH et compensera très largement la perte potentielle liée à la perte des 23 ha de parcelles agricoles sur l'emprise de la zone d'activité de Plan Cumin, estimée à 0,6 UHT (voir paragraphe 4.2.3 -Effets directs sur l'emploi).

6.2.2 - La gestion du foncier agricole

Sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la pression foncière est importante et on observe une érosion de la SAU, liée principalement à l'urbanisation proche des agglomérations, en particulier de Chambéry, mais aussi Albertville et Grenoble et au développement des réseaux de communication.

La politique du territoire par l'intermédiaire du PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en cohérence avec le projet du Département de la Savoie CIRCUITS COURTS – ALIMENTATION pousse à une évolution des pratiques agricoles vers une plus grande autonomie alimentaire du territoire, pouvant répondre aux attentes de consommation de la population, sur un plan social et à l'installation de circuits courts, créant une dynamique économique.

Des exploitants agricoles, jeunes et moins jeunes, ont la volonté de s'installer sur des créneaux de production novateurs pour le territoire, avec des pratiques de productions particulièrement respectueuses de l'environnement, de la santé et de la qualité des produits, s'inscrivant particulièrement bien dans les objectifs de cette politique du territoire. Certains d'entre eux font appel à la CCCS ou au GDA Cœur de Savoie pour avoir leur soutien dans le cadre du comité d'installation. Ces structures ont du mal à mobiliser du foncier pour répondre à ces demandes. Le Conseil Département de la Savoie a également inscrit dans sa politique, la volonté de participer à la gestion du foncier agricole

Tous ces points ont poussé **la CCCS à réfléchir à la gestion du foncier**, pour qu'en lien étroit avec la profession agricole, la collectivité dispose d'outil puissant pour permettre l'attribution de foncier aux projets d'installation ou de développement d'exploitation répondant aux objectifs du territoire. Cet outils de gestion permettra en outre de garantir une vocation définitive de production agricole au foncier agricole.

Nous nous sommes rapprochés d'un bureau d'étude spécialiste de la gestion du foncier (BF Expertise) pour aider la CCCS à un construire un projet de maîtrise de son foncier.

CREER UN OUTIL DE STRATEGIE FONCIERE

Toute démarche de stratégie foncière doit être montée en partenariat avec les structures institutionnelles dont c'est le rôle et qui disposent des outils nécessaires à l'ingénierie foncière :

- > La Chambre d'Agriculture et son représentant local le GDA Cœur de Savoie qui disposent de la connaissance de l'activité agricole du territoire
- > La SAFER (maîtrise du marché du foncier agricole, possibilité de préemption des terrains lors de ventes)
- > L'EPFL (Établissement Public du Foncier Local, compétence de négociation lors de ventes de foncier, acteur de portage de propriété foncière)
- > Le Département qui a inscrit la politique foncière dans ses objectifs et peut intervenir financièrement.

La seule démarche permettant une maîtrise du foncier agricole sur le long terme est la création d'un outil propre à la collectivité, pouvant acquérir le foncier agricole et garantir son usage

exclusivement agricole à long terme. La structure créée devra regrouper tous les acteurs de gestion du foncier local (cités ci-dessus), mais aussi des partenaires financiers des collectivités : banques locales, Caisse des Dépôts et Consignations.

La CCCS et la profession agricole devront en premier lieu, définir les secteurs géographiques prioritaires, en fonction des objectifs d'orientation agricole et de l'adhésion des communes au projet.

Elle devra ensuite lancer une veille sur l'activité foncière sur ces secteurs, auprès de la SAFER via son application « VigiFoncier » et/ou de l'EPFL (organisme auquel la collectivité adhère et qui bénéficie d'outils) qui dispose du logiciel « MCMA » (« Mieux Connaitre pour Mieux Agir ») et affiner la connaissance des productions sur les secteurs identifiés en valorisant les connaissances de la Chambre d'Agriculture (notamment en analysant les déclarations PAC). Les transactions de terrains (et/ou bâtis) agricoles, pourront être préemptés par la SAFER. De même, une identification et une acquisition des biens vacants et sans maître pourra être engagée. L'EPFL pourra se positionner en porteur de ce foncier au moins dans un premier temps, et pour une durée pouvant aller jusqu'à 2 baux, soit 18 ans.

Dès le terrain entré dans cette organisation, il sera mis à disposition d'agriculteurs (CMD, bail...) par le schéma des structures sur les propositions de la commission locale déjà créée entre la CCCS, la CASMB et la SAFER, en prenant en compte l'inscription du projet de l'agriculteur dans la politique du territoire.

Par la suite, la structure de stratégie foncière créée pourra reprendre à son compte les terrains et garantir la pérennité de l'inscription de ces terrains dans l'activité agricole et gérer les prix de l'accès au foncier pour la profession.

Cette démarche pourrait atteindre son efficacité très rapidement (dès la décision prise) en mobilisant la possibilité de portabilité de la propriété foncière par L'EPFL, et être pleinement opérationnelle, comme décrit ci-avant, à une échelle de temps comprise entre 1 et 2 ans.

Cette mesure compensatoire est donc compatible avec « Le temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue » de 5 ans, porté à 6 ans ;

INVESTISSEMENTS A REALISER DANS LE CADRE DES MCC

Dans le cadre des mesures compensatoires collectives Plan Cumin, le premier objectif serait de créer la structure de gestion du foncier, plusieurs outils techniques et juridiques peuvent être envisagés : GIP (Groupement d'intérêt public), GFA (groupement Foncier Agricole, mais la collectivité n'y participe pas), SCIC (Société Coopérative d'intérêt collectif),... Un état des lieux des forces et faiblesses de chaque outil doit être réalisé. Les expériences voisines doivent être analysées.

Une fois les bases de réflexion pour le choix du type de structure travaillées, un inventaire et une mobilisation des partenaires potentiels doivent être lancés, pour les intégrer au processus de choix.

Une fois le choix de structure juridique arrêté, une étude de faisabilité technique et financière doit être réalisée pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Suite à cette première phase de définition du projet et de sa faisabilité, la rédaction des statuts devra être réalisée par un avocat spécialisé en droit des sociétés.

La dernière étape sera d'abonder le fonds nécessaire à la structure créée pour l'acquisition du foncier afin que la structure de stratégie foncière dispose des terrains lui permettant de mettre en place sa politique. Le montant investi dans le cadre de ce fonds correspondra au solde nécessaire pour que la plus-value agricole générée par les Mesures Compensatoire couvre entièrement le préjudice.

Libellé	Montant
Définition du projet / étude de faisabilité	6 000 € ht
Création de la structure juridique	10 000 € ht
TOTAL	16 000 € ht
Fonds d'investissement foncier	Solde à déterminer

PLUS-VALUE AGRICOLE

La plus-value financière agricole liée à la gestion de stratégie foncière du territoire n'est pas évidente. L'objectif de cette mesure compensatoire n'est pas la plus-value financière, mais une **meilleure adaptation de l'utilisation des terres cultivées en fonction des objectifs de développement agricole du territoire et une protection à long terme du foncier agricole**. Cette démarche donnera des moyens au comité local d'installation pour permettre l'installation de nouvelles exploitations, de nouvelles productions et d'accélérer les modes de culture agro écologiques.

APPROCHE DU MONTANT DE LA COMPENSATION

Pour pallier à l'impossibilité de calculer un coefficient d'investissement en respect des modes de calculs du guide méthodologique départementale des Études Préalables Agricoles, nous considérerons, après consultation des services de la Direction Départementale des Territoire, que le **coefficient d'investissement de cette mesure sera de 1**. Ce qui signifie que l'investissement sera à la même hauteur que le préjudice à couvrir.

Comme pour la MCC₁, le montant des investissements sera déterminé dans la partie 6.2.3.

PERSPECTIVES DE CET OUTIL DE STRATEGIE FONCIERE

Comme vu précédemment, d'autres partenaires pourront abonder ce fonds d'investissement foncier (Département, Caisse des Dépôts et Consignations, banques...) pour pouvoir mettre en place des projets d'ampleur.

Nous avons vu que cette préoccupation de la stratégie foncière était partagée avec les objectifs du Conseil Départemental. Il semble beaucoup plus aisé de définir des priorités en termes de filières agricoles sur un territoire relativement homogène comme celui de la CCCS. Ce projet pourrait servir de précurseur pour le département et se développer ou essayer sur l'ensemble du département de la Savoie à terme.

6.3 - SYNTHÈSE DES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ET CALCUL DES MONTANTS D'INVESTISSEMENT

Dans la première partie de la présente étude, nous avons défini que le préjudice agricole du retrait des 23 ha de terres cultivées est d'environ 40 000 €/an.

2 mesures compensatoires collectives ont été proposées :

- > L'accompagnement de la filière production de légumes et autres productions végétales transformées sur le territoire
- > La gestion du foncier agricole

La note méthodologique pour l'Étude Préalable indique :

« Le temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue doit être pris en compte. Il correspondra au nombre d'années estimées nécessaires pour qu'un investissement permette de retrouver le produit agricole brut perdu. Il est donc directement dépendant de la nature de la compensation mise en œuvre.

De ce fait, l'évaluation fine du montant global du préjudice doit être construite de manière itérative et ne peut se faire sans que soient proposées des mesures concrètes de compensation. »

Dans le cadre de l'action d'accompagnement de la filière légumes, il a été proposé de mener une action qui trouverait sa maturité au bout de 5 ans. A cette échéance, elle devrait être en mesure de s'autofinancer, d'autant qu'une part importante des actions menées devrait avoir porté leurs fruits et certaines mesures (expérimentation, achat de matériel, nouveaux marchés, communication...) pourront être allégées. En comité de pilotage un accord a été scellé entre les représentants de la profession agricole et le maître d'ouvrage de porter à **6 ans** cette opération, ce qui permettra de mieux asseoir sa pérennité.

Pour la seconde mesure compensatoire collective proposée : la gestion foncière agricole, nous avons vu que la démarche pouvait être mise en place très rapidement. La reconstitution de la valeur perdue pourrait être atteinte en moins de 6 ans

Le temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue est donc au maximum de **6 ans**.

Le montant du préjudice global peut être établi ainsi :

Préjudice global = (Impact direct + Impact indirect) x Temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue

Le **préjudice global** peut donc être calculé comme suit :

$$\text{Préjudice global} = 40\,000 \text{ €} \times 6 \text{ ans} = 240\,000 \text{ €}$$

Nous avons proposé de mettre en place 2 axes de mesures compensatoires. Nous proposons de répartir ce préjudice total entre les 2 axes de la manière suivante :

Axes	Part du préjudice	Montant de préjudice couvert
Accompagnement de la filière légumes et autres productions transformées localement	75 %	180 000 €
Stratégie foncière	25 %	60 000 €

La note méthodologique incite à monter des projets précis pour compenser les préjudices collectifs sur les filières agricoles :

Dès lors qu'un ou des projets précis ont pu être définis, évitant ainsi le recours à un fonds de compensation, le montant de la compensation peut s'appuyer sur le montant d'investissement nécessaire à la re-création de la richesse équivalente à la valeur économique agricole perdue.

Ce montant d'investissement est calculé à partir d'un ratio qui détermine la valeur créée par l'investissement :

Montant de la compensation = Préjudice global X ratio d'investissement

Le montant de la compensation sera donc :

- > Accompagnement de la filière légumes et autres productions transformées localement

$$\text{MCC}_1 = 180\,000 \text{ €} \times 0,62 = 111\,600 \text{ €}$$

Sur les 224 100 € nécessaire pour mettre en œuvre ce programme sur 6 ans, au moins 111 600 € seront fournis dans le cadre des Mesure compensatoire de l'extension de la ZAE Plan Cumin. Le solde devra être financé par le fonctionnement, d'autres partenaires et des subventions.

- > Stratégie foncière :

$$\text{MCC}_2 = 60\,000 \text{ €} \times 1 = 60\,000 \text{ €}$$

La totalité du montant sera pris en charge par le Maître d'ouvrage de l'extension de la ZAE de Plan Cumin.

Les investissements à réaliser dans le cadre des Mesures Compensatoires Collectives du projet d'extension de cette ZAE, qui doivent être réalisés à une échéance de 6 ans, se répartissent donc de la manière suivante :

Libellé	Montant
Définition du projet / étude de faisabilité et création de la structure juridique	16 000 € ht
Fond d'investissement foncier à une échéance de 6 ans	44 000 € .
TOTAL	60 000 € ht

Pour couvrir les 240 000 € de préjudices agricoles, le montant total des investissements à mettre en place dans le cadre des mesures compensatoires collectives de Plan Cumin sera le suivant :

Axes	Part du préjudice total	Montant de préjudice couvert	Ratio d'investissement	Montant d'investissement
Accompagnement de la filière légumes et autres productions transformées localement	75 %	180 000 €	0,62	111 600 €
Stratégie foncière	25 %	60 000 €	1	60 000 €
Total	100 %	240 000 €	/	171 600 € (soit 0.75 €/m²)

6.4 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES

La mise en œuvre des mesures est conditionnée par leur validation préalable dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le délai choisi découle également directement du choix final puisque ce dernier est dépendant du temps nécessaire pour reconstituer la valeur perdue à l'aide de la mesure retenue.

La Communauté de communes Cœur de Savoie est également tenue d'assurer un suivi permettant de justifier des réalisations et atteintes des objectifs poursuivis.

Un comité de pilotage sera mis en place et se réunira au moins 1 fois par an afin de faire le point dessus et le cas échéant réajuster les modalités d'interventions (évolution des problématiques, résultats obtenus, demande des acteurs, évolution du coût de la compensation en conséquence, etc).